GES

SA

Vi

C. O. B

RAPPORT

SUR SA

GESTION UNIVERSITAIRE

A

SA GRANDEUR MGR EDOUARD CHS FABRE

Archevêque de Montréal

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX,

Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

Vol. III

LE 31 DÉCEMBRE 1890.

MONTRÉAL

C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS

256 ET 258 RUE ST-PAUL

1891

Georges-Alphonse
DAVIAULT

CANADA

NATIONAL LIBRARY

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

G

c.

RAPPORT

SUR SA

GESTION UNIVERSITAIRE

A

SA GRANDEUR MGR EDOUARD CHS FABRE

Archevêque de Montréal

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX,

Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

LE 31 DÉCEMBRE 1890.

MONTRÉAL

C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS

256 ET 258 RUE ST-PAUL.

1891

LE3
L32
U64

A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR EDOUARD CHARLES FABRE

ARCHEVEQUE DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, 31 décembre 1890.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de déposer devant Votre Grandeur le rapport de ma gestion universitaire (excepté ce qui regarde l'administration financière, laquelle je lui soumets dans un compte-rendu à part), pour le temps qui s'est écoulé depuis la mi-août, alors que je suis revenu de Rome, jusqu'au dernier jour de cette année 1890.

Comme j'ai été pendant ce laps de temps grandement occupé ; comme vous l'étiez vous-même, Monseigneur, dans la Ville Éternelle ; comme, si je m'étais adressé à Votre Grandeur, la réponse à mes questions aurait couru le risque d'arriver presque toujours trop tard ; et comme vous aviez laissé, pour ma direction, dans la personne de M. l'administrateur de l'Archidiocèse, un autre vous-même, pour toutes ces raisons il est arrivé que je n'ai écrit à Votre Grandeur que rarement.

C'est pourquoi, aujourd'hui qu'un repos relatif nous est donné, afin que Votre Grandeur n'ignore rien de ce qui s'est passé depuis son départ, je mets sous ses yeux la correspondance que j'ai entretenue à l'occasion de l'Université, les pièces justificatives et les documents officiels, laissant ces témoins irrécusables parler pour eux-mêmes. Je me contente d'ajouter ça et là, quelques courtes remarques, qui peut-être pourront paraître utiles pour l'intelligence complète des diverses circonstances.

Je suivrai dans ce récit, généralement l'ordre chronologique, ne l'intervertissant que lorsque cette interversion servira à grouper les faits et, par là, à les rendre plus clairs.

Tout le monde sait que l'événement de ces quatre derniers mois est l'union définitive et légale qui a été conclue entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal ; mais ce qu'on ne saura jamais complètement, c'est le concours puissant, modéré, persévérant et efficace qu'ont apporté au règlement de cette question le Très Révérend L. D. A. Maréchal, administrateur de l'Archidiocèse de Montréal, Sa Grandeur Monseigneur A. Racine, évêque de Sherbrooke, et Sa Grandeur Monseigneur L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe.

La joie que cette nouvelle de paix a apporté, Monseigneur, à votre cœur épiscopal, et la satisfaction qu'elle a causée au palais de la Propagande ainsi qu'au Vatican, ont été pour moi la compensation la plus douce

pour les petits ennuis que l'on rencontre inévitablement dans la poursuite de toute bonne œuvre.

En attendant le plaisir de vous revoir, au retour d'un long voyage, veuillez accepter les meilleurs souhaits que, au seuil d'une année nouvelle, je fais pour votre santé et votre bonheur, et me croire dans les sentiments du plus profond respect, de Votre Grandeur, Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, PTRE,

Vice-Recteur U. L. M.

St-Lin des Laurentides,
31 *décembre* 1890.

RAPPORT

DE

L'ABBÉ J. B. PROULX

A

SA GRANDEUR MGR EDOUARD CHS FABRE

LE 31 DECEMBRE 1890.

MONSEIGNEUR,

A mon retour de Rome, le jour même de mon arrivée, le 12 du mois d'août, au milieu des témoignages de satisfaction que vous m'exprimiez, je crus toutefois devoir vous offrir par une lettre, pour les motifs y exprimés, ma résignation. Vous n'avez voulu accepter ni la résignation, ni la lettre. Permettez-moi de citer ici cette dernière *ad memoriam rei.*

I

A BORD DU PAQUEBOT "LA CHAMPAGNE"

9 août 1890.

A Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre,

Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Je profite des loisirs que me laisse la traversée d'Europe en Amérique pour rédiger cette lettre à Votre Grandeur.

Je mets de nouveau devant Votre Grandeur ma démission comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, et j'ose espérer que cette fois Elle voudra bien l'accepter.

En faisant cette demande, je ne suis mû par aucun sentiment de découragement ; au contraire, le succès de ma mission à Rome est bien propre à soutenir mes forces et mes espérances. Mais, aux raisons que j'avais l'honneur de vous donner dans ma lettre du 13 octobre 1889, s'ajoute la suivante :

La position que j'ai dû prendre pour la protection des intérêts de la Succursale à Montréal, les exposés que j'ai dû produire, les demandes que j'ai formulées en haut lieu, et les réponses que j'ai obtenues, tout cela fera, je n'en ai aucun doute, que je ne serai pas *persona grata* en certains quartiers universitaires. Et, autant que tout autre, je tiens à ce qu'il n'y ait aucun froissement entre ceux qui sont chargés d'administrer les deux sièges de l'Université.

J'ai la conscience d'avoir fait, sous la direction et la protection de l'Épiscopat de la Province de Montréal, une œuvre nécessaire, bien que pénible, laquelle assure, je crois, l'existence matérielle de la Succursale, et fortifie la liberté d'action que doivent avoir les Facultés Universitaires à Montréal pour parvenir à leur développement complet. Maintenant qu'un homme nouveau continue l'œuvre ; la tâche lui sera plus facile qu'à moi, dans les circonstances.

En m'effaçant, je veux donner une nouvelle preuve de mon dévouement à la prospérité de l'Université Catholique à Montréal. Que je sois rendu à la solitude, au repos et au ministère de ma paroisse, c'est là le vœu le plus ardent de celui qui vous remercie, Monseigneur, de toutes vos bontés, et qui se souscrit, avec le plus profond respect, de Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

II

MONTRÉAL, 30 août 1890.

Sa Grandeur Mgr A. RACINE,

Évêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Sur la suggestion de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, j'ai attendu le départ de Sa Grandeur pour Rome, pour avoir l'occasion et le plaisir de vous rencontrer. Malheureusement, ce jour-là, une indisposition subite m'empêcha de me rendre à Montréal. Je le regrette beaucoup : j'ai bon nombre de choses, nouvelles, explications, à communiquer à Votre Grandeur. J'ai fait relier un exemplaire des mémoires que j'ai dû présenter à la S. Congrégation de la Propagande ; je vous les porterai, le livre se trouvant d'un format un peu grand pour le confier à la poste. Je tâcherai que ce soit dans les premiers jours de la semaine prochaine, car j'ai bien hâte de vous rendre compte de ma mission, de vive voix.

En attendant, veuillez ne prêter aucune créance aux nouvelles que donnent les journaux ; les trois quarts sont inventés à plaisir. Dans le dépit où ils sont, plusieurs, de ne rien tirer de ma bouche, ils inventent.

Permettez-moi de vous renouveler l'expression du respect et de l'estime avec lesquels je suis

de Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PR[illegible]ULX, Ptre.

III

MONTRÉAL, 30 août 1890.

Sa Grandeur Mgr N. Z. LORRAIN,

Vicaire Apost. de Pontiac.

MONSEIGNEUR,

Merci pour vos souhaits de bienvenue. Il est aussi difficile de trouver la *clef de voûte* de nos difficultés universitaires que la pierre philosophale. Je ne pouvais souhaiter un succès plus complet à ma mission de paix et de bonne entente, du moins de mon côté. Vous en jugerez par mes mémoires que j'enverrai à tous les Évêques français du Canada. Je me propose d'aller voir, cet automne, les belles choses que vous faites à Pembroke...

Je demeure avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

IV

Dans les premiers jours de septembre, M. l'administrateur de Montréal et Nos Seigneurs les Évêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe nommèrent, pour traiter de l'Union avec l'École de Médecine, un comité composé de trois membres. Voici l'instrument qui l'institue.

Vu que le Saint-Siège fait appel à la prudence et à l'autorité des Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal pour amener une union entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et que dans notre opinion, comme dans celle du Saint-Siège, cette union est chose très désirable ;

Nous nommons un comité composé de Messire J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, de M. J. P. Rottot, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université à Montréal, et de M. A. T. Brosseau, professeur titulaire de la dite Faculté, pour s'aboucher, s'il y a lieu, avec les représentants dûment autorisés de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, dans le but de discuter, ensemble et détails, un projet d'union entre les deux Écoles de Médecine, avec obligation pour les membres du dit comité de nous faire rapport ;

Désirant que les prétentions légitimes, d'un côté comme de l'autre, soient respectées, et que aussi, d'un côté comme de l'autre, on fasse, en vue du bien commun, les sacrifices convenables, comme dit le Saint-Siège, *et libenter onera ferantur quæ ab hac perutili unione requiruntur.*

Montréal, 3 sept. 1890.

L. D. A. MARÉCHAL, Administrateur.

† ANTOINE, Év. de Sherbrooke.

† L. Z., Év. de St-Hyacinthe.

V

ÉVÊCHÉ DE SHERBROOKE,

3 septembre 1890.

Au Très Révérend L. D. A. MARÉCHAL,

Administrateur, Archidiocèse de Montréal.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR,

Je viens de signer le document par lequel un comité est nommé pour s'entendre avec l'École de Médecine de Montréal.

Nous avons reçu une lettre du Saint-Siège qui nous demande de faire tout ce qui possible pour l'union si désirée.

Je suis d'avis qu'il serait opportun de faire une lettre circulaire commune, par laquelle nous donnerons à tous nos diocésains connaissance : 1o de la lettre du Saint-Siège aux Archevêques et Évêques ; 2o du document que nous venons de signer ; 3o de notre désir d'obéir aux volontés du Saint-Siège, et pour cela fesant appel à la bonne volonté de tous les gens de bien, qui aiment leur religion et leur pays.

Votre tout dévoué,

† ANTOINE, Év. de Sherbrooke.

VI

MONTRÉAL, 5 septembre 1890.

A M. le Dr. H. HINGSTON,

Président de l'École de Médecine.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Comme je vous l'ai promis ce matin, j'ai l'honneur de vous envoyer une copie du document par lequel les Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal nomment un comité pour discuter, avec les représentants dûment autorisés de l'Ecole de Médecine, un projet d'union entre la dite Ecole et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal.

En même temps je vous adresse certains mémoires que j'ai présentés à la S. Congrégation de la Propagande, et dans lesquels il est question, soit directement, soit indirectement, de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

Sur une feuille ci-jointe, je me permets de vous indiquer certains passages de ces mémoires qui peuvent vous intéresser davantage dans les circonstances actuelles.

Vous pouvez faire usage comme bon vous semblera du document que je vous envoie ; seulement je vous demanderai de faire en sorte que les journaux n'en aient pas le texte d'ici à quelques semaines.

Le temps me paraît plus propice que jamais pour

amener une entente. Espérant que, tous, nous saurons en profiter, je demeure,

Avec une haute considération,
Monsieur le Président,
Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

VII

882, SHERBROOKE ST,,

MONTREAL, 8TH Sept. 1890.

M. L'ABBÉ J. B. PROULX,
Vice-Recteur, U. L. M.

REVEREND SIR,

I have submitted your letter of the 5th September to the School of Medicine at its meeting of the 6th, and a Committee was named to meet the gentlemen named by the Archbishop and Bishops of St. Hyacinthe and Sherbrooke. The committee is composed of Drs. D'Orsonnens, Desjardins, Durocher and myself.

I have the honor to be,
Your humble servant,
W. H. HINGSTON.

N. B.—Les membres des deux comités s'assemblèrent dans une salle du *St. Lawrence Hall;*

tous étaient présents, excepté M. le Dr L. B. Durocher, qui envoya une lettre d'excuse. Après de longues délibérations, ils convinrent, à l'unanimité, de certains principes généraux qui devraient servir de bases à l'Union des deux Écoles de médecine. On se sépara après avoir décidé que l'École préparerait un projet de bill pour amender sa charte, de manière à la rendre conforme, autant que possible, à la constitution *Jam dudum;* puis que le dit projet serait soumis à l'examen et à l'approbation des Évêques de la Province de Montréal.

VIII

HOPITAL GÉNÉRAL,

MONTRÉAL, 20 sept. 1890.

M. le Dr W. H. HINGSTON,

Président de l'École de Médecine.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Il m'a été impossible de revenir à la ville avant hier. Au cas que je ne puisse vous rencontrer chez vous, je vous écris cette lettre pour vous dire que je repasserai lundi matin. S'il vous était possible alors de me passer la copie du Bill que vous avez préparé en conformité à nos propositions et à notre entente du *St. Lawrence Hall*, je le soumettrais de suite à notre avocat. Pour ma part, je suis prêt à aller aussi vite en besogne que le voudront les circonstances et les membres du comité.

Croyez que je suis avec une haute considération,

M. le Président,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

N. B.—Ces propositions et cette entente du St. Lawrence Hall sont contenues dans le document suivant que Nos Seigneurs les Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal signèrent à Québec, le 25 septembre.

IX

QUÉBEC, 25 septembre 1890.

Du consentement de Nos Seigneurs l'Archevêque de Montréal et les Évêques de St-Hyacinthe et de Sherbrooke, l'union entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pourra se faire d'après les principes suivants :

1o La Charte de l'École pourra être conservée et mise à la base de la Faculté de Médecine de l'Université, pourvu que cette charte soit amendée de manière à incorporer civilement toutes les dispositions de la constitution *Jam dudum* ;

2o Que tous les membres actuels des deux Écoles se trouvent, *ipso facto*, par la passation du Bill amendant la charte, membres de la nouvelle Faculté composée des deux corps enseignants aujourd'hui distincts ;

3o Que la nouvelle Faculté composée de tous les membres des deux corps réunis sera régie d'après la charte telle qu'amendée, et suivant les règlements universitaires tels que délimités par la constitution *Jam dudum* ;

C'est-à-dire, l'École de Médecine et la Faculté Laval mettent en commun leurs avantages qui sont de nature différente : l'École communique à la Faculté ses avantages civils, et la Faculté communique à l'École ses avantages canoniques et universitaires.

L. D. A. MARÉCHAL, V. G.,
Administrateur de Montréal.
† L. Z., Évêque de St-Hyacinthe.
† ANTOINE, Évêque de Sherbrooke.

X

MONTRÉAL, 3 octobre 1890.

Monsieur le Dr W. H. HINGSTON,

Président de l'École de Médecine.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai fait rapport à M. l'administrateur de l'Archidiocèse de Montréal et à Nos Seigneurs les Évêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe des pourparlers qui ont eu lieu au *St. Lawrence Hall* entre le comité par eux nommé et le comité nommé par l'École de Médecine, au sujet de l'union des deux Écoles ; et volontiers ils ont approuvé le principe fondamental qui a fait le thème principal de nos délibérations.

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli la copie officielle de ce document. J'espère toujours qu'il nous sera possible de mener les affaires de notre union, ferme et vite.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Président,

Votre très humble serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XI

MONTRÉAL, 7 octobre 1890.

M. LE DR ROTTOT,
Doyen de la Faculté de Médecine.

MONSIEUR LE DOYEN,

J'ai soumis à M. l'administrateur et à Nos Seigneurs les Évêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe le principe fondamental d'une union entre les deux Écoles de Médecine, lequel a fait le thème principal des délibérations des deux comités au " St. Lawrence Hall," et, comme vous pouvez le voir par le document marqué No 1, Leurs Grandeurs l'ont approuvé de leur signature.

Je l'ai envoyé vendredi dernier à M. le Président de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

Je serais fort aise que dans l'occasion vous en donneriez connaissance à MM. les professeurs de la Faculté, de même que du document No 2, " la nomination du Comité par les Évêques," que je vous envoie aussi ci-inclus.

Je m'absente pour deux jours ; au retour je me donnerai le plaisir d'aller vous voir. Les affaires intimes paraissent tourner au beau, résultat définitif dont je n'ai jamais douté. Après les médecins de la Faculté, le meilleur, c'est le temps.

Je demeure avec la plus haute considération,

Monsieur le doyen,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

XII

MONTRÉAL, 1er octobre 1890.

Le Très Révérend L. D. A. MARÉCHAL, V.G.,
Administrateur du Diocèse de Montréal.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR,

Après avoir porté pendant plus d'une année la responsabilité extérieure de l'administration financière de la succursale, je désirerais m'alléger quelque peu d'un aussi lourd fardeau. C'est pourquoi, en attendant qu'un syndicat soit nommé, je demande que l'autorité diocésaine veuille bien m'adjoindre un conseil d'hommes entendus qui partagent avec moi les soins de cette administration.

Dans l'espoir que vous aurez ma demande pour agréable je demeure avec la plus haute considération,

Monsieur l'administrateur,

Votre très dévoué et obéissant serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

XIII

N. B.—Le 23 septembre, j'eus affaire à descendre à Québec. Les Évêques s'y rendaient pour une réunion du Conseil de l'Instruction publique. Mgr B. Paquet, recteur de l'Université, leur présenta son rapport annuel; il renfermait sur le compte du Vice-Recteur quelques remarques qui ont occasionné les deux lettres suivantes.

QUÉBEC, 23 septembre 1890.

A SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU,
Archevêque de Québec.

ÉMINENCE,

En arrivant à Québec, j'ai eu le plaisir de lire le Rapport du Recteur de l'Université Laval au Conseil supérieur pour l'anné 1889-1890.

J'y vois à mon adresse deux pages dont je ne puis admettre les avancés. J'offre à Votre Éminence, et, par elle, aux illustrissimes seigneurs qui composent le Conseil supérieur de l'Université, de leur donner à ce sujet, Monseigneur le Recteur étant présent, des explications que je crois justes et que je m'efforcerai de présenter le plus modérément possible ; bien plus, je le demande avec instance.

Quoique je sois descendu à Québec pour des affaires tout autres, je me crois prêt à paraître devant le Conseil supérieur à n'importe quel moment, que Votre Éminence voudra m'indiquer.

Espérant qu'il lui sera possible de se rendre à ma demande, je demeure avec le respect le plus profond,

De Votre Eminence
Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, PTRE,
Vice-Recteur.

XIV

QUÉBEC, 25 septembre 1890.

A SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU,

Chancelier de l'Université Laval.

ÉMINENTISSIME SEIGNEUR,

Que Votre Éminence me permette de revenir à la charge, à propos du "Rapport du Recteur de l'Université Laval au Conseil supérieur," et d'insister.

Après une lecture attentive du dit rapport, il m'a paru que les principales accusations portées contre moi par Monseigneur le Recteur de l'Université Laval peuvent se résumer comme suit :

1° J'aurais affirmé que Mgr le Recteur n'a pas compris, d'après les explications qu'il m'a données, le sens de l'indult du 5 mai 1890 ;

2° J'aurais soutenu que le Séminaire de Québec est riche ;

3° J'aurais soutenu que le Séminaire n'a pas besoin, pour faire fonctionner l'Université à Québec, du secours que le Saint-Siège lui a créé (j'ai dit : " Le siège universitaire de Québec n'a pas un besoin absolu de ces revenus de Montréal pour rencontrer ses dépenses annuelles," ce qui, dans un sens aussi restreint, est bien différent de la proposition générale ci-haut énoncée) ;

4° J'aurais fait un reproche au Séminaire de Québec de ce qu'il ne veut plus rien retrancher de ses biens pour aller au secours de l'Université ;

5° J'aurais dit bien d'autres choses inexactes.

Pour la première de ces accusations " que Mgr le Recteur, d'après ses explications à moi données, n'a pas compris le sens de l'indult du 5 mai," volontiers je l'admets comme fondée, et j'ajoute : c'est encore ma conviction.

Quant aux quatre autres, je les nie complètement.

Ces accusations, d'après moi, sont assez faibles ; mais comme Mgr le Recteur en prend occasion pour faire à mon endroit des remarques tout à fait pénibles, je ne puis les laisser inscrire dans un document officiel, sans protester.

C'est pourquoi je demande à Votre Éminence et, r elle, au Conseil supérieur :

1° Que le rapport dont il s'agit ne soit pas reçu en son entier, avant que Mgr le Recteur n'ait prouvé ses avancés et l'à-propos de ses remarques ;

2° Que l'on veuille bien m'accorder la réplique à cette preuve ;

3° Que, si Mgr Paquet échoue à faire la preuve, ou refuse de l'entreprendre, le No 5, en ce qui me regarde, soit biffé du rapport.

Dans la conviction que ma demande n'est que de stricte justice, je demeure avec la plus profonde considération,

De Votre Éminence,

Éminentissime et Illustrissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L.

N. B.—Nos Seigneurs les Évêques voulurent bien entendre mes explications. J'en ai rédigé un résumé que j'ai fait imprimer pour l'envoyer

à tous les évêques, afin qu'ils conservent la réponse à côté de l'accusation. On le trouvera à la fin de ce rapport, Document No 1.

XV

N. B. — Le premier du mois d'octobre, les cours s'ouvriront sans bruit, de la manière la plus calme possible, afin de n'exciter aucune émotion dans ces jours inquiets, où les positions sont toujours plus ou moins tendues. L'affluence des élèves fut plus grande que jamais.

Montréal, 8 octobre 1890.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la messe du Saint-Esprit, à l'occasion de l'ouverture des cours, pour demander les bénédictions du ciel sur l'année universitaire qui vient de commencer, aura lieu à la chapelle de l'archevêché, à 8 heures A. M., lundi, 13 du courant, fête de Saint-Edouard, fête patronale de notre bien-aimé archevêque. Messieurs les Professeurs sont priés d'y assister en costume.

Par ordre de M. le Vice-Recteur.

J. A. BERTRAND, Ptre,
Secrétaire.

N. B.—Toutes les facultés en corps assistèrent à la pieuse cérémonie. La nef de la chapelle

était remplie par la foule des élèves en théologie, en droit et en médecine. Sa Grandeur Monseigneur N. Z. Lorrain, évêque de Cythère et vicaire apostolique de Pontiac officia, et reçut, après la messe, la profession de foi des Professeurs là présents. A l'Évangile, le Vice-Recteur fit une courte allocution, que l'on trouvera à la fin de ce rapport, Document No 2.

XVI

MONTRÉAL, 16 octobre 1890.

Sa Grandeur Mgr A. RACINE,
Évêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Nos affaires d'Union prennent une bonne tournure, je crois, mais un peu lentement à mon avis ; cependant, il faut avouer que ces Messieurs de l'École rencontrent bien des difficultés.

Les comités se sont réunis hier après-midi. Entente complète sur les clauses essentielles du Bill, et sur le règlement de la question si épineuse des biens de l'École. Réunion de l'École samedi pour approuver définitivement l'action de son comité. Dès les premiers jours de la semaine prochaine, je pourrai montrer à Votre Grandeur le texte du Bill qu'ils se proposent de présenter à la Législature, du moins c'est probable.

Il me semble qu'il serait désirable que les trois

Évêques pussent se rencontrer pour délibérer en commun. S'il vous était possible de venir à Montréal la semaine prochaine, je vous télégraphierais aussitôt que j'aurais le dit Bill entre les mains. Si la chose est impossible, je me ferai un devoir comme un plaisir de me transporter à Sherbrooke. En attendant le moment de cette heureuse rencontre, veuillez accepter mes remerciements pour la bienveillance que vous m'avez témoignée à Québec, et me croire avec une très haute considération,

De Votre Grandeur,
Monseigneur,
Le très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

XVII

St-Hyacinthe, 17 octobre 1890.

Révérend J. B. Proulx,
V. R. U. L. M.

Mon cher Monsieur,

Je me réjouis beaucoup des excellentes nouvelles que m'apporte votre lettre d'hier, et je vous remercie bien sincèrement de me les avoir communiquées.

Je me rendrai avec plaisir à Montréal à n'importe quel jour de la semaine prochaine, pour prendre connaissance du Bill préparé pour assurer la fusion entre l'École et Laval.....

En attendant le plaisir de vous rencontrer, je demeure comme toujours votre bien dévoué en N.-S.

† L. Z., Évêque de St-Hyacinthe.

XVIII

MONTRÉAL, 18 octobre 1890.

M. l'abbé J. B. PROULX,

Vice-Recteur, Succursale U. L. M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Je regrette de ne pouvoir me rendre à Montréal pour délibérer en commun sur le projet du bill que les deux comités se proposent de présenter à la Législature.

Je suis retenu à Sherbrooke par la retraite des élèves du Couvent de la Congrégation.

Je suis heureux d'apprendre que l'affaire de l'union prend une bonne tournure ; je vous attends à Sherbrooke la semaine prochaine ou dans l'autre.

Avec l'assurance de mon sincère attachement,

† ANTOINE, Évêque de Sherbrooke.

XIX

MONTRÉAL, 18 octobre 1890.

Sa Grandeur Mgr A. RACINE,

Évêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Au cas que le bil projeté retarde quelque peu, et, par conséquent, notre entrevue, je me fais un devoir de vous envoyer les deux clauses principales, sur lesquelles se sont accordés les membres des deux comités.

Cette rédaction ne fait qu'exprimer le sens de notre pensée, sans être définitive ; elle ne peut le devenir qu'après avoir passé par l'examen et l'approbation de l'École et de Vos Grandeurs.

Ces deux clauses importantes reposent entièrement, il me semble, sur le principe d'Union posé par Vos Grandeurs, lors de notre rencontre à Québec. De plus, je mets sous ce pli les dispositifs de la Constitution *Jam dudum*, qu'il s'agirait d'inclure dans le bill, ou d'y annexer.

Sur ce, j'ai l'honneur de me souscrire avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PBOULX, Ptre.

N. B.—Suivent les deux clauses du bill auxquelles il est fait allusion dans la lettre ci-dessus.

I—" De la passation de ce bill, le Collège de Médecine et de Chirurgie de Montréal, se composant des messieurs dont les noms suivent : Th. d'Odet d'Orsonnens, J. P. Rottot, etc., (ou bien, de tous les professeurs titulaires du Collège de Médecine et de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal), et le dit Collège devient la Faculté de Médecine de l'Université Catholique à Montréal, régi d'après la charte telle qu'amendée, et suivant la Constitution *Jam dudum*, dont les dispositifs, en ce qui regarde les Facultés de l'Université, sont ci-annexés (ou ci-insérés), devant avoir force de loi dorénavant, nonobstant toute

" disposition contraire dans la présente loi (ou " charte).

II—" Et les biens possédés actuellement par les " anciens membres de l'École de Médecine restent " leur propriété, et ils peuvent se les diviser entre " eux, ou bien, s'ils préfèrent les passer à la Fa- " culté établie par l'amendement à cet acte ou à " l'Université, il sera institué pour veiller à l'équité " de cette transaction, un tribunal de trois arbitres " nommés, l'un par les anciens membres de l'École, " l'autre par l'Archevêque et les Évêques de la " Province de Montréal, et le troisième par les deux " premiers."

N. B.—Une pareille lettre était adressé à Sa Grandeur Monseigneur L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, et au Très Révérend L. D. A. Maréchal, administrateur de Montréal. Une fois pour toutes, je dirai que ma correspondance sur les affaires de l'Université était toujours envoyée simultanément à ces trois dignitaires ecclésiastiques. Seulement, quelquefois, pour sauver le temps d'écrire une copie, quand je me trouvais à Montréal j'allais rencontrer M. l'Administrateur, et lui exposais les choses de vive voix. Dans ce rapport, je citerai ordinairement la copie, adressée à Monseigneur l'Évêque de Sherbrooke, comme, de ces trois vénérés personnages, il est le doyen pour l'âge et pour l'ancienneté dans la dignité épiscopale.

XX

MONTRÉAL, 21 octobre 1890.

M. J. U. ETHIER,
Secrétaire, Montréal.

MON CHER AMI,

Ayant passé à Montréal douze jours consécutifs, voire même deux dimanches de suite, je me vois appelé dans ma paroisse ; j'y resterai les deux jours des Quarante-Heures. Cependant, s'il se présentait quelque affaire pressante, télégraphiez-moi immédiatement, et je reviendrai par le premier train. De plus, je vous demande de m'écrire chaque soir, me mettant au courant des événements du jour.

Croyez que je suis en toute sincérité,

Votre ami dévoué,

J. B. PROULX, Ptre.

XXI

(TÉLÉGRAMME.)

MONTRÉAL, 22 octobre 1890.

Rév. J. B. PROULX, Ptre,
St-Lin.

Venez de suite. Présence requise absolument.

DR DESJARDINS.

XXII

N. B.—Je revins à Montréal le 23. Les deux comités réunis tinrent une séanee au *St. Lawrence Hall.* Le comité de l'École apporta son projet de bill ; le comité de Laval, qui en avait connaissance pour la première fois, ne voulait pas prendre sur lui de l'approuver définitivement, sans consulter les évêques de la Province de Montréal. Or, le délai légal pour annoncer dans les journaux l'intention de présenter à la Législature un bill privé expirant le lendemain, il ne restait pas un temps suffisant pour permettre de consulter Leurs Grandeurs. La séance fut suspendue pour deux heures ; dans cet intervalle, je rédigeai les objections et les observations du comité de Laval, qui se lisent comme suit :

MONTRÉAL, 23 octobre 1890.

A MM. les Drs d'ORSONNENS, HINGSTON et DESJARDINS, Montréal.

MESSIEURS,

Vu que le projet de bill apporté par le comité de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, porte un en-tête dont il n'a jamais été question entre nous ;

Que la rédaction de ce projet diffère de celle qui a été proposée et acceptée par les deux comités ;

Qu'il faudrait un temps que nous n'avons plus pour consulter Nos Seigneurs les Évêques de la Province de Montréal pour voir si, dans leur opinion, cette rédaction rencontre les principes d'union qu'ils ont posés et que nous avons acceptés ;

Que, d'après les exigences de la loi, l'École de Médecine doit donner, dites-vous, son avis pour amender sa charte, dès demain dans la *Gazette officielle ;*

C'est pourquoi les membres du comité nommé par les Évêques regrettent que les circonstances n'aient pas permis que le projet de bill ne leur eût été soumis plus tôt, et ne peuvent, à quelques heures d'avis, promettre, avant que cette annonce ne soit publiée dans les journaux, que les Évêques appuieront devant la Législature le projet de bill dont il s'agit sous sa forme actuelle.

Espérant plus fortement que jamais que l'Union entre les deux écoles finira par être un fait accompli, nous demeurons avec une haute considération,

Messieurs,

Vos très dévoués serviteurs,

LES MEMBRES DU COMITÉ DE LAVAL.

XXIII

N. B.—A la réouverture de la séance, à laquelle assistait comme conseil l'honorable juge

Pagnuelo, les membres des deux comités tombèrent d'accord sur l'expédient ci-dessous exposé, lequel résolvait le nœud de la difficulté.

Nous soussignés, membres du comité nommé par l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, les Drs Th. d'Odet d'Orsonnens, H. Hingston et L. Ed. Desjardins,

Et nous, membres du comité nommé par les Évêques de la Province de Montréal, pour veiller à une union à faire entre l'École de Médecine et la Faculté de Médecine de l'Université Laval de Montréal,

Reconnaissons avoir consenti à préparer un bill d'après les principes énumérés dans les documents ci-annexés (Nos 1, 2, 3,) et si, après consultation avec Nos Seigneurs l'Archevêque et les Évêques de la Province de Montréal, le projet de bill ci-annexé (No 4) n'est pas trouvé conforme à ces principes, nous consentons à le modifier de manière à ce qu'il y devienne conforme ;

Ce que étant posé, nous approuvons, vu que le temps presse, que l'École de Médecine donne avis dès demain, dans la *Gazette officielle*, et *deux journaux*, des amendements à apporter à la charte de l'École dans les termes qu'on lit au document No 5, ci-annexé.

Montréal, ce vingt-trois octobre, mil huit cent quatre-vingt-dix.

Th. E. d'Odet d'Orsonnens,	**J. P. Rottot,**
W. H. Hingston,	**J. B. Proulx, Ptre,**
L. E. Desjardins,	**A. T. Brosseau.**

XXIV

MONTRÉAL, 24 octobre 1890.

Sa Grandeur Mgr A. RACINE,
Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Votre comité a dû présumer votre permission, et permettre l'*annonce* du bill, dans la *Gazette officielle. Compulsus fecit.* Le temps pressait, comme aujourd'hui se trouve être le dernier jour fixé par la loi, pour donner de tels avis.

Cependant le comité n'a pas voulu prendre sur lui la responsabilité de décider que le bill, tel que préparé par l'École, incorpore les principes posés par Vos Grandeurs comme bases de l'union.

Ce soin incombe à Vos Grandeurs et les membres du comité de l'École ont signé un document (je vous l'envoie sous ce pli), par lequel ils s'engagent à y faire les modifications ou additions qu'Elles pourraient exiger.

Comme le temps pressait, et que nous n'avions pas le loisir d'en faire une étude à tête reposée, nous avons cru, nous, les membres du comité de Laval, qu'il était plus prudent de prendre ce mode de procéder, plutôt que d'approuver la rédaction actuelle sans que Vos Grandeurs l'aient vue, ou de la rejeter, ce qui aurait été renvoyer probablement à tout jamais le projet d'union.

Nous irons probablement demain, une députation des deux comités, rencontrer Votre Grandeur à Sherbrooke, pour fixer la rédaction définitive, s'il y a lieu, du dit projet de bill.

Le No 1, dont il est question dans le document signé par les deux comités, est l'écrit au bas duquel Vos Grandeurs ont apposé leur signature à Québec ; les Nos 2 et 3, sont les clauses du bill que je vous ai envoyées la semaine dernière, à propos du décret " *Jam dudum*," et des biens de l'École ; le No 4 est le projet de bill lui-même que j'irai vous soumettre, et le No 5 est l'avis dans les journaux, lequel est ci-inclus.

Croyez que, pour ma part, j'ai été peiné et embarrassé de ce que le temps, *inuctabile tempus*, nous mettait ainsi le couteau sur la gorge.

J'ai voulu à tout prix sauver la liberté d'action et d'interprétation des Évêques ; ceci étant assuré, pour présumer la permission à propos des avis, j'ai pris conseil des personnages éminents que vous savez.

J'ai bien hâte de rencontrer Votre Grandeur et je lui demande de prier pour moi au milieu des mille et une difficultés qui entourent ma position.

Je demeure avec la plus haute considération,
de Votre Grandeur,
Monseigneur,
Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XXV

(Document No 5.)

Le Collège de Médecine et de Chirurgie de Montréal connu sous le nom de " l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal," demandera à la

Législature de Québec, à sa prochaine session, des amendements à sa charte, 8 Vict., ch. 81, pour confirmer les arrangements pris entre le dit Collège et Nos Seigneurs l'Archevêque et les Évêques de la Province écclésiastique de Montréal, pour faire une union entre l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté médicale Laval à Montréal.

XXVI

MONTRÉAL, 24 octobre 1890.

M. L. D. A. MARÉCHAL, V. G.,
Administrateur de l'Archidiocèse de Montréal.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR,

Comme vous le savez, et comme j'ai eu l'honneur de l'expliquer dans une lettre à Nos Seigneurs les Évêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe, j'ai dû présumer une permission de l'Épiscopat, pour approuver *l'avis* de l'École dans la *Gazette officielle.* Cependant je n'y aurais jamais consenti si on n'avait mis à couvert la liberté d'action et la liberté d'interprétation des Évêques, quant au projet du Bill. Même j'avais écrit une lettre aux messieurs du Comité nommé par l'École, résumant les réflexions que je leur faisais de vive voix, par laquelle je refusais de m'associer à leur démarche, au cas où ils n'auraient pas consenti à modifier le projet de bill, si les Évêques jugeaient la chose nécessaire pour le rendre conforme aux principes d'union posés par eux et acceptés par les Messieurs de l'École.

Avec cette précaution, nous avons cru qu'il était plus sage (et ce qui me rassure, c'est que vous êtes de cet avis), de ne pas renvoyer à une autre année les démarches pour amener l'union des deux Écoles ; car, dans l'intervalle, il y aurait eu danger qu'on demandât et qu'on obtînt le pouvoir de donner des diplômes pour l'École de Médecine, ce qui serait perpétuer, d'une manière indéfinie, le dualisme de l'enseignement universitaire à Montréal au sein de la population catholique : *Quod Deus avertat !*

Je demeure avec une profonde considération,

Monsieur l'administrateur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XXVII

(TÉLÉGRAMME.)

Montréal, 25 octobre 1890.

A Mgr A. Racine,
Evêque de Sherbrooke.

Pourriez-vous venir à Montréal pour mardi soir, 25 du courant, pour affaires universitaires ? Désirable de nous rencontrer tous ensemble.

L. D. MARÉCHAL, V. G.

XXVIII

MONTRÉAL, 25 octobre 1890.

Sa Grandeur MGR RACINE,
Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Le Comte de Pa[illegible] dérangé la députation qui devait m'accompagne[illegible] à Sherbrooke. C'est peut-être un mal pour un bien. M. l'admistrateur est d'avis que si vous pouviez venir à Montréal en même temps que Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe, ce serait bien préférable pour s'entendre à propos du bill d'union, d'une manière unanime, sur des détails d'interprétation et sur une rédaction défifitive.

Il vous a télégraphié, proposant mardi pour être le jour de cette réunion. Et afin de pouvoir rencontrer Vos Grandeurs le soir du 28, si Elles viennent à Montréal, lui-même descendra de Kingston, où il va assister au sacre de Mgr McDonald, sans arrêter en passant à Alexandria.

En attendant le plaisir et l'honneur de La rencontrer, croyez que je demeure avec une haute considération,

De Votre Grandeur,
Monseigneur,
Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

XXIX

St-Lin, 26 octobre 1890.

M. le Dr Hingston,

Président, E. M.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli la copie des documents que les membres des deux comités ont acceptés et signés, jeudi dernier au "St. Lawrence Hall."

J'ai cru inutile de faire copier le numéro 4, le projet de Bill, comme vous en avez l'original entre les mains.

En réponse à une question que vous m'avez posée, je n'hésite pas à dire que tout naturellement la nouvelle faculté, une fois qu'elle sera composée par l'union des deux Écoles de Médecine, aura sa part, au même titre qu'aujourd'hui la Faculté de Médecine, des biens que possèdent l'Université, ou qui pourraient lui survenir.

Quant aux diplômes, j'ai à vous répéter que cette chose telle que vous me l'avez présentée n'est pas de ma juridiction. Les Évêques la jugeront-elle de la leur ? Je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est qu'ils sont disposés à étendre la bienveillance jusqu'au limite du possible.

Nos Seigneurs les Évêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe doivent venir à Montréal, mardi soir. Auront-ils le loisir de nous rencontrer ce jour-là, ou notre entrevue sera-t-elle remise au lendemain ? aussitôt que j'aurai sur ce sujet des données cer-

taines, je m'empresserai de vous les faire parvenir.

Nous voici arrivés au moment psychologique, j'espère que tous nous serons *equal to the circumstance.*

Quoi qu'il arrive, je demeurerai toujours avec la plus grande considération,

Monsieur le Président,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

XXX

N. B.—Le 28 octobre, les Évêques de la province de Montréal, rencontraient, à l'archevêché de Montréal, les membres des deux comités. Voici en quels termes ils racontent eux-mêmes, ce qui s'est passé dans cette séance importante :

" En conformité aux principes plus haut énoncés, " l'École de Médecine fit préparer un projet de bill " pour amender sa charte, lequel en même temps " instituerait et cimenterait civilement son union " avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval " à Montréal. Ce projet de bill fut lu dans une " assemblée générale des deux comités tenue à l'ar- " chevêché de Montréal le vingt-huit octobre, à " laquelle assistait le Très Révérend L. D. A. Ma- " réchal, V. G., administrateur de l'archidiocèse de " Montréal, représentant autorisé de Sa Grandeur " Mgr Edouard - Charles Fabre, archevêque de

" Montréal ; Sa Grandeur Mgr A. Racine, évêque
" de Sherbrooke ; Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau,
" évêque de St Hyacicthe ; le Rév. J. B. Proulx,
" curé de St-Lin et vice-recteur de l'Université
" Laval à Montréal ; M. le Dr J. P. Rottot, doyen
" de la Faculté de Médecine de l'Université Laval
" à Montréal ; M. le Dr A. T. Brosseau, professeur
" titulaire de la dite Faculté ; M. le Dr W. H.
" Hingston, président de l'École de Médecine et de
" Chirurgie de Montréal ; MM. les Docteurs Th.
" d'Odet d'Orsonnens, et L. E. Desjardins, profes-
" seurs titulaires de l'École de Médecine ; et deux
" jurisconsultes éminents, demandés comme avi-
" seurs légaux par les membres des deux comités,
" l'Honorable Juge Jetté, et l'Honorable Juge
" Pagnuelo.

" L'assemblée se prolongea trois heures durant, la
" meilleure entente ne cessa d'y régner. Le projet
" de bill avait été conçu dans un esprit large ; cha-
" que clause en fut examiné à loisir. Quelques
" additions et modifications furent proposées et
" acceptées ; enfin on finit par s'entendre parfaite-
" ment sur tous les détails. Les deux hommes de
" loi présents furent chargés de rendre, d'une ma-
" nière légale, la pensée unanime de l'assemblée,
" et de préparer la rédaction définitive du bill :
" travail dont ils se sont acquittés depuis, à la sa-
" tisfaction des deux comités et des évêques de la
" Province ecclésiastiqne de Montréal."

XXXI

MONTRÉAL, 28 octobre 1890.

Sa Grandeur Mgr A. RACINE,
Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Je vous expédie par la même malle deux collections complètes de mes mémoires. Ils ne sauraient tomber en meilleures mains.

Vous ne sauriez croire, et je viens d'en avoir une nouvelle preuve, comme les médecins de l'École ont été satisfaits de notre entrevue d'hier soir. Vous les avez gagnés tout à fait par vos manières de faire, franches et larges. Pour moi, j'ai été heureux que les Évêques se soient montrés sur deux questions—les diplômes et les chaires d'enseignement à Montréal—plus coulants que je ne l'avais été. Cela prouve à tout le monde que, dans le désir de voir réussir l'Union, je ne lâche pas trop de corde, aux dépens des intérêts universitaires. En second lieu, je suis fort aise que Vos Grandeurs aient, aux yeux de l'École avec qui j'ai à traiter si souvent en leur nom, le mérite d'une bienveillance plus grande que la mienne. Le bon Dieu, évidemment, a la main dans cette affaire ; c'est pourquoi j'ai une confiance inébranlable qu'elle réussira.

Je me recommande à vos prières, et de suite je me mets à la rédaction de ce document important, dont vous m'avez passé les idées. Croyez que je demeure avec une haute considération,

Monseigneur,
De Votre Grandeur,
Le très humble et très dévoué serviteur,
J. B. PROULX, Ptre.

XXXII

N. B.—Cependant les adversaires de l'Union, à Montréal, ne restaient pas inactifs. Ils s'organisaient dans des assemblées souvent répétées, ils eurent recours à la presse. Détachant quelques phrases de ma nombreuse correspondance, les isolant de la politique une et droite qui avait inspiré toutes mes paroles et tous mes actes, ils entreprirent de les retourner contre moi, soulevant des doutes sur la sincérité de mes déclarations actuelles.

Généralement je ne leur répondis que par le silence, me contentant de filer tranquillement mon petit bonhomme de chemin. Deux fois pourtant je crus devoir à moi-même et à mes amis, de leur donner une réponse publique. La première parut dans *le Monde* du 6 novembre, la seconde dans *l'Étendard* du 11 du même mois. Je passai au *Monde* deux pages d'un de mes mémoires, présenté au préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, le 30 juin 1890.

A propos de ces expressions qu'on lit dans la lettre précédente : *effacement complet de l'École de Médecine.... établissement sans rival dans l'élément catholique de l'Université Laval à Montréal*, ainsi

qu'à propos de celles qui se rencontrent dans la lettre suivante : *absorption de l'École de Médecine et de Chirurgie par Laval*, je donnerai quelques explications.

Dabord, dans ce tiraillement d'intérêts opposés, ayant à répondre sur le champ aux questions les plus délicates, marchant à la *bonne franquette* à travers la diplomatie la plus habile et la plus exercée, que j'aie manqué dans mes expressions de précision technique et étymologique, c'est possible : je ne pouvais toujours avoir *Littré* dans ma poche. Mais, par les nombreuses explications que je me suis plu à donner, par la franchise et l'uniformité d'action que j'ai apportées dans ma conduite des affaires universitaires à Montréal, ma pensée a dû être, pour tous ceux qui ont voulu la comprendre, claire et précise.

Dans tous les cas, elle tombe d'elle-même, la prétention de ceux qui avancent que, dès le commencement de mon administration, j'ai voulu faire disparaître la Succursale. J'ai pu différer d'opinion avec quelques uns sur les moyens à prendre pour amener le fonctionnement prospère de l'Université à Montréal, mais, du jour où j'ai accepté d'en être le Vice-Recteur, je l'ai voulue " belle, grande, large et une."

Quant à ceux qui prétendraient que j'ai méconnu les légitimes aspirations des membres de l'École, je leur demanderai de lire ce que j'ai écrit dans mon *Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale*, le voici :

" L'Université, dans l'interprétation de ses constitutions et le fonctionnement de ses règlements, devrait se placer sur des bases si larges qu'elle pût

embrasser dans son enseignement la totalité des élèves catholiques, respecter et favoriser, en se les incorporant, les institutions déjà existantes, développer l'énergie, l'élan et les forces de toutes les aspirations légitimes, n'offenser en rien les susceptibilités naturelles à chaque section du pays, voir ses deux sièges actuels fleurir et s'épanouir, l'un à côté de l'autre, sans froissement, sans empiètement, chacun dans la liberté de sa sphère d'action propre, faisant tous deux la gloire d'une même université, sous la haute direction d'un même Conseil universitaire, et surtout sous la protection efficace des évêques, à qui a été confié le soin de régir l'Église de Dieu, et d'enseigner toutes les nations."

Respecter et favoriser, en se les incorporant, les institutions déjà existantes, et, pour cela, leur offrir des conditions tellement honorables, leur créer une position tellement supérieure, qu'ils ne puissent raisonnablement les refuser, voilà comment j'entends " l'établissement, sans rival dans l'élément catholique, de l'Université à Montréal."

Dans ce même mémoire, je disais : " Pour juger sainement la question universitaire, il faut commencer par apprécier chaque prétention à sa juste valeur, puis placer les grands intérêts de la religion, de l'éducation et du pays au-dessus des intérêts particuliers : ce qui n'empêche pas toutefois que, dans ce vaste ensemble bien coordonné, les intérêts particuliers ne puissent fort bien être sauvegardés suivant la mesure de leurs droits.

Ainsi, " plaçant les grands intérêts de la religion, de l'éducation et du pays au-dessus de leurs intérêts particuliers ", l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de

l'Université Laval à Montréal mettraient en commun leurs avantages et leurs intérêts divers, et formeraient un seul tout universitaire qui deviendrait chaque jour de plus en plus brillant, surpassant en éclat et en utilité l'éclat et l'utilité qu'o actuellement l'une et l'autre École de Médecine ; et voilà comment j'entends " l'absorption de l'École par l'Université Catholique."

Cependant, " ceci n'empêche pas que, dans ce vaste ensemble bien coordonné, les intérêts particuliers ne puissent fort bien être sauvegardés suivant la mesure de leurs droits ; " et voilà pourquoi, à différentes personnes, toujours fidèles à mon idée qui me paraît embrasser de haut les vrais intérêts de tous, sans me contredire, j'ai pu m'exprimer comme suit :

Le 9 octobre 1889, j'écrivais au Président d l'École : " Croyez que, dans tout arrangement, no voulons respecter la justice commutative et les droits acquis de propriété. "

Le 12 octobre, je disais dans un discours public en présence de l'Archevêque de Montréal et de son clergé réuni : " L'union des membres des deux Écoles de Médecine constitue la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et, comme de raison, doit fonctionner au nom de l'Université. L'École de Médecine et de Chirurgie conserve sa charte, son nom et ses privilèges, et fait les actes nécessaires à sa vie, afin de pouvoir se jeter à ses droits, si l'Union ne lui convenait pas. Elle a deux ans pour se décider à prendre un parti définitif. Dans certaines explications, on a caché ce point important, ou on a laissé entendre le contraire. Je n'ai pas protesté sur le moment, afin de ne pas

ajouter aux prétextes d'ébullition. Mais je profite de la première occasion, où je rencontre un auditoire calme et nombreux pour rétablir les faits et rendre justice à notre position. S'il en était autrement, je serais traitre à mon mandat, à mon Évêque et au décret papal."

Le 14 octobre, j'écrivis à M. le Recteur de l'Université : " J'ai fait des concessions—les circonstances l'exigeant—mais il y en a trois que je ne ferai jamais : celles qui s'attaqueraient à l'honneur, à l'indépendance et à l'unité de l'Université en tout ce qui regarde Montréal."

Le 15 novembre 1889, je pouvais offrir à l'École de Médecine, sous certaines conditions, " d'étudier d'un commun accord, s'il n'y aurait pas moyen de mettre à la base de la Faculté de Médecine de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, la charte de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal."

Après avoir laissé à l'École de Médecine un essai de deux ans dans une union provisoire qu'elle peut briser si elle ne lui convient pas, lui faire cette dernière proposition, c'est, on l'avouera, pousser le bon vouloir jusqu'à l'extrême limite. Après cela, je ne vois pas comment on pourrait soutenir que *je fais des tentatives pour détruire l'École ou faire disparaître sa charte ;* seulement, en vue d'un grand bien public à réaliser, je lui offre, moyennant le sacrifice de certaines susceptibilités juvéniles, qui n'ont aucun poids auprès d'hommes aussi sérieux et aussi patriotes que le sont tous ses membres, de se développer, de grandir, de devenir, avec honneur, partie intégrante et libre d'une grande Université.

Enfin, dans mon *Mémoire sur l'Union*, me mettant au-dessus de tous les points de vue sectionnels, j'ai pu écrire :... " tout en respectant les prescriptions des décrets romains, les intérêts des anciens professeurs titulaires de la Succursale à Montréal, et les droits universitaires, l'École continuerait à administrer ses biens, dettes et revenus ; et, par là, se trouverait résolue une difficulté qui est restée insoluble jusqu'ici..... Les droits du Conseil de l'Université, tels que définis par la Constitution *Jam dudum*, seraient respectés. Les droits matériels du Séminaire de Québec ne seraient lésés en rien... Ce serait un avantage, non seulement pour le district de Montréal, auquel cet arrangement apporterait la paix, mais encore pour l'Université en général... Ce projet assurerait l'exécution pleine et entière des décrets apostoliques..."

En un mot, je voudrais ne me constituer l'agent d'aucun intérêt particulier, mais amener les différents partis sur un terrain commun où, pour s'entendre, il y a quelques petits sacrifices à faire et de grands avantages à réaliser. Tout le monde y gagnerait.

XXXIII

MONTRÉAL, 10 novembre 1890.

M. le Rédacteur de l'*Étendard*.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Auriez-vous l'obligeance de publier cette réponse aux accusations et aux insinuations qui ont été por-

tées contre votre très humble serviteur dans les colonnes de votre journal ; ce que faisant, veuillez accepter, avec mes remerciements, l'expression de ma haute considération.

J. B. PROULX, Ptre.

Une fois pour toutes, je vais répondre à ceux qui prétendent que je veux détruire l'École de Médecine. Je n'ai pas la prétention de convaincre ceux qui ont un parti pris irrévocable ; mais je dois cette explication aux esprits sincères, auprès desquels on cherche à soulever des doutes sur mes intentions.

En vérité, je n'aurais pas besoin d'autre réponse que la lettre pastorale qui a été lue dimanche dernier dans les églises de la ville, laquelle raconte ce que, en compagnie de citoyens honorables et importants, j'ai fait et signé comme représentant des Évêques de la province ecclésiastique de Montréal.

Cependant, pour faire une preuve encore plus irréfragable, je citerai une suite d'extraits, tirés de mémoires par moi présentés à la Cour de Rome et de certains autres documents.

Ces preuves écrites il y a six, neuf et douze mois, auront, auprès du lecteur impartial, le mérite de n'avoir pas été créées pour la circonstance. Pourrait-on en dire autant des défiances qu'on s'efforce de susciter ?

PREMIÈRE PREUVE.

" La charte de l'École pourra être conservée et mise à la base de la Faculté de Médecine de l'Université, pourvu que cette charte soit amendée de manière à incorporer civilement toutes les dispositions de la constitution *Jam dudum.*"—(Lettre pastorale du 8 novembre 1890.)

DEUXIÈME PREUVE.

" Quant à la question des biens de l'École, les deux comités se sont entendus, à l'unanimité des six membres présents aux délibérations, sur un moyen bien simple et bien équitable, ce nous semble, de la régler. Le voici :

" Et les biens possédés actuellement par les anciens membres de l'École de Médecine restent leur propriété, et ils peuvent se les diviser entre eux ; ou bien s'ils préfèrent les passer à la Faculté établie par l'amendement à cet acte, ou à l'Université, il sera institué pour veiller à l'équité de cette transaction, un tribunal de trois arbitres nommés l'un par les anciens membres de l'École, l'autre par l'Archevêque et les Évêques de la province de Montréal, et le troisième par les deux premiers."— (Lettre pastorale du 8 novembre 1890.)

TROISIÈME PREUVE.

"Ainsi, d'après cet arrangement, si la Législature veut bien lui donner force de loi, l'École de Médecine conserve sa charte et, bien loin de s'éteindre comme corporation, elle voit sa sphère d'action s'élargir, et, à la faveur de cette union, sa vie grandit et s'élève à la dignité d'existence universitaire. D'un autre côté, les décrets romains, et par conséquent les droits de l'Université tels que les délimite à Montréal la constitution *Jam dudum*, sont amplement respectés, puisque les clauses de ce décret romain, de cette constitution apostolique se trouvent être virtuellement et essentiellement reconnus par le pouvoir civil.

" L'École de Médecine et la Faculté mettent en commun leurs avantages réciproques qui sont de nature différente : l'École communique à la Faculté ses avantages civils et la Faculté communique à l'École ses avantages canoniques."—(Lettre pastorale du 8 novembre 1890.)

QUATRIÈME PREUVE.

" Je n'ai aucune objection, comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, à ce qu'on étudie d'un commun accord s'il n'y aurait pas moyen de mettre à la base de la Faculté de Médecine de la Succursale de l'Université Laval à Montréal la charte de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pourvu que :

1° " Les membres de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal consentent à faire amender leur charte de manière à rencontrer les prescriptions des décrets apostoliques." (Propositions faites à l'École, lesquelles sont approuvées par Monseigneur Fabre, le 17 novembre 1889 :).

Ces propositions que je faisais à l'Ecole le 15 novembre 1889, ressemblent beaucoup aux expressions de la lettre pastorale du 8 novembre 1890, n'est-ce pas ?

CINQUIÈME PREUVE.

" Croyez que dans tout cet arrangement, nous voulons respecter la justice commutative et les droits acquis de propriété." (Lettre à M. le Dr Hingston, 9 octobre 1889.) La lettre pastorale ne dit pas autre chose.

SIXIÈME PREUVE.

" Or, un de ces principaux obstacles est la charte de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, que les professeurs, les anciens élèves et les amis nombreux de la dite École tiennent à conserver, afin, disent-ils, de ne pas se détruire de leurs propres mains, et de ne pas perdre le fruit d'un passé qui ne fut pas sans gloire.

" La majorité des membres de l'École s'offre à faire amender leur charte de manière à rencontrer les prescriptions des décrets apostoliques, entre autres, à admettre les nouveaux professeurs titulaires, non par le concours, mais, comme le prescrit la constitution *Jam dudum*, par le choix des professeurs, et à laisser à l'Archevêque de Montréal le droit de veto sur les nouvelles nominations.

" Par là, la majorité des membres de l'École empêche la charte, après deux ans, de tomber entre les mains des dissidents et enlève aux ennemis irréconciliables de l'Union universitaire, les prétextes et les armes pour la combattre. Les dissidents auront ce qu'ils demandent, la conservation indéfinie de leur charte et (ce qu'ils ne demandent pas), de leur charte amendée et rendue catholique". —(Mémoire présenté à Rome le 1er février 1890.)

SEPTIÈME PREUVE.

Le 7 et le 8 janvier 1890, Nos Seigneurs les Évêques de St-Hyacinthe et de Sherbrooke ont approuvé et appuyé de leur signature cette position prise par Monseigneur l'Archevêque de Montréal, qui demande au Saint-Père s'il ne serait pas " op-

portun d'admettre à de certaines conditions dans l'Université la dite École avec sa charte dûment amendée."

" Ce projet, s'il est mené jusqu'au bout avec la même bonne volonté, outre qu'il ferait cesser des discussions malheureuses, satisferait, je n'en doute pas, les gens raisonnables de tous les partis, rallierait autour des études universitaires les sympathies, maintenant divisées, du district de Montréal.

" L'École continuerait à administrer ses biens, dettes et revenus ; et, par là, se trouverait résolue une difficulté qui est restée insoluble jusqu'ici. Avant tout, ce qu'il importe à l'Église, c'est d'avoir la direction, non des propriétés, mais de l'enseignement des facultés universitaires." (Mémoire présenté à Rome le 1er février 1890.)

Franchement, ne peut-on pas dire que j'ai été un avocat de la charte ?

HUITIÈME PREUVE.

" C'est pourquoi je m'unis à Monsieur le docteur Desjardins, pour demander au Saint-Siège qu'il soit permis à l'École de faire amender sa charte de manière à rencontrer les prescriptions des decrets apostoliques, dans le but de faciliter entre l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université de Laval à Montréal une union définitive." (Mémoire présenté à Rome le 1er janvier 1890.) Est-ce assez clair ? Et, après cela, on ose dire que je veux détruire l'École ? C'est l'union que je veux, et une union ne se fait qu'entre deux corps vivants.

NEUVIÈME PREUVE.

" Pour moi, cette question la plus importante de toutes celles qui occupent actuellement chez nous l'attention des hommes soucieux de l'avenir est de beaucoup supérieure à ces visées trop souvent étroites qui ont inspiré, passionné et divisé les esprits jusqu'ici. Pour la juger sainement, il faut d'abord commencer par apprécier chaque prétention à sa juste valeur, puis placer les grands intérêts de la religion, de l'éducation et du pays au-dessus des intérêts particuliers : ce qui n'empêche pas toutefois que, dans ce vaste ensemble bien coordonné, les intérêts particuliers ne puissent fort bien être sauvegardés suivant la mesure de leurs droits.

" L'Université, dans l'interprétation de ses constitutions et le fonctionnement de ses règlements, devrait se placer sur des bases si larges qu'elle pût embrasser dans son enseignement la totalité des élèves catholiques, respecter et favoriser, en se les incorporant, les institutions déjà existantes, développer l'élan, l'énergie et les forces de toutes les aspirations légitimes, ne blesser en rien les susceptibilités naturelles à chaque section du pays, voir ses deux sièges actuels fleurir et s'épanouir l'un à côté de l'autre, sans froissement, sans empiétement, chacun dans la liberté de sa sphère d'action propre, faisant tous deux la gloire d'une même université, sous la direction d'un même conseil universitaire et surtout sous la protection efficace des Évêques, à qui a été confié le soin de régir l'Église de Dieu, et d'enseigner toutes les nations." (Mémoire pré senté à Rome le 15 mai 1890.)

S'agit-il de détruire les institutions déjà existantes ?

DIXIÈME PREUVE.

"Pauvre docteur ! Après avoir sauvé ici l'École, (qui n'était pas en danger), comme l'annonçait un certain journal à son de trompette, voilà que le même journal vous accuse de vous être laissé tromper comme un naïf. Pourtant les sages avis ne vous avaient pas manqué ! C'est bien le cas de dire : Défendez-nous de nos amis. Que dire de ceux qui se scandalisent de ce que la charte de l'École reste laïque, après avoir combattu *unguibus et rostro* pour qu'elle demeure ce qu'elle était, c'est-à-dire tout à fait laïque. Allons, Messieurs, accordez vos violons. Il m'est avis, après tout cela, que pour diriger l'opinion publique, avec une voile, il faut encore une boussole et un gouvernail. Tout ce brouhaha me touche à peu près comme le vent émeut la colonne Trajane.

On soulève des doutes, des préjugés, des soupçons, des anguilles ; on évite de traiter la question au mérite ; donc on manque de vrais motifs. Pour moi, je continuerai à me renfermer dans le silence ; les feux de paille tombent d'eux-mêmes. Ça va bien, nous arriverons. Et à la fin, tous les gens modérés seront avec nous." (Lettre à M. le docteur Desjardins, 23 mai 1890.)

ONZIÈME PREUVE.

" J'aime à vous entendre dire : " Bien que le bill ait été rejeté cette fois, je suppose que cela ne veut pas dire que l'on doive abandonner tout projet d'union." Pour ma part, je ne l'abandonnerai que

trois mois après que toutes les espérances auront été perdues complètement, comme il est dit de La Palisse : un quart d'heure après sa mort il vivait encore. Il y va de la force des études médicales, de la paix de la société, du bien de la religion. Ne perdons pas courage. Les nuages qu'amoncellent d'anciennes rancunes, les obstacles que bâtissent les intérêts particuliers froissés, les faux points de vue qu'amènent des malentendus malheureux, tout cela finira par disparaître, sinon entièrement, du moins assez pour laisser le champ libre aux projets des gens modérés auprès des personnes de bonne foi, qui veulent le bien, la concorde et la justice ; et, après tout, c'est la masse. Ma confiance est ferme, parce qu'elle repose sur quelque chose de plus solide que les différentes combinaisons qu'on apporte en avant, je veux dire sur la volonté de rendre justice à tous les droits, qu'ils soient de l'École, de la Faculté Laval, de l'Université ou du public. Les machinations passent, la vérité reste." (Lettre à M. le docteur Desjardins, 25 mai 1890.)

DOUZIÈME PREUVE.

" Ainsi, vous vous êtes fait jouer par moi, et moi par vous. Vous avez livré l'École aux Sulpiciens, et moi j'ai livré Laval aux Jésuites. Ah ! pour le coup, c'est trop fort. Les deux propositions sont tellement contradictoires qu'elles ne peuvent pas être vraies à la fois. De grâce, Messieurs les adversaires de l'Union, chantez à l'unisson. Ça me fait l'effet de ces politiciens qui flattent les catholiques dans Québec, et les orangistes dans Ontario. Evidemment, ils sont dans les extrêmes

et la vérité se trouve dans le milieu. Vous connaissez la ligne de conduite que je me suis imposée ; avec la grâce de Dieu, je n'en dévierai pas d'un pouce. Si la boutique croule, *impavidum ferient ruinæ.* Je vais retourner dans la première quinzaine d'août avec des réponses fécondes en résultats, j'espère encore qu'il y aura moyen de tout arranger. Faisons provision de patience et de bonne volonté." (Lettre à M. le Dr E. Desjardins, 18 juin 1890.)

Je pourrais multiplier les citations du même genre. Celles-ci suffisent pour établir, je crois, au delà de toute évidence que, je n'ai pas entrepris de détruire l'École de Médecine, pas plus que la Faculté de Médecine de l'Université. J'ai entrepris de faire des deux institutions unies un seul tout, grand et large, qui *absorbe* les meilleures énergies des deux corps, et qui *efface* pour toujours les rivalités désastreuses et le dualisme dans notre enseignement médical.

Ceux qui se donneront la peine de lire ces extraits et les remarques que vous avez reproduites du journal *le Monde* la semaine dernière verront, que mes lettres, bien comprises, pas plus que ma conduite, ne se contredisent, que je suis l'ami sincère et de l'École de Médecine et de l'Université Laval telle que le Saint-Siège l'a constituée à Montréal, et que, à travers mille difficultés que suscitent des points de vue particuliers, je ne poursuis qu'un but : la prospérité de nos hautes études universitaires dans le district de Montréal.

Qui vivra, verra !

J. B. PROULX, Ptre.

XXXIV

N. B. Revenons à notre Bill.

SHERBROOKE, 5 novembre 1890.

L'HONORABLE H. MERCIER,
Premier Ministre, Québec.

HONORABLE PREMIER,

Je vous écris de Sherbrooke, de la chambre de Monseigneur Racine.

Je prends la liberté de vous répéter la demande que je vous faisais, lorsque j'eus l'honneur de vous rencontrer à Montréal, à la maison du gouvernement, savoir, de vouloir bien conserver votre liberté d'action à propos du bill que Nos Seigneurs les Évêques de la province de Montréal et l'École de Médecine se proposent de présenter à la Législature, au moins jusqu'à ce qu'il me soit donné de vous voir à votre bureau, à Québec. Je me propose de descendre sous peu. J'espère pouvoir vous présenter la question sous un jour qui ne vous sera pas défavorable, au contraire.

En attendant, veuillez croire aux sentiments de haute considération avec lesquels je me souscris,

Monsieur le Premier,
Votre très dévoué et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, PTRE,
V. R. U. L. M.

XXXV

QUÉBEC, le 7 novembre 1890.

CHER ET RÉVÉREND MONSIEUR,

En réponse à la vôtre du 5 novembre courant, datée de Sherbrooke et reçue ce matin seulement, je suis heureux de pouvoir vous dire que je garderai, dans ce cas comme dans les autres, ma liberté d'action, mais avec les réserves que j'ai faites dans la dernière conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous.

J'ai l'honneur d'être,
Avec considération,
Votre tout dévoué,

HONORÉ MERCIER.

Révérend Monsieur J. B. PROULX,
Séminaire de Montréal,
Montréal, P. Q.

XXXVI

MONTRÉAL, 7 novembre 1890.

L'Hon. Juge PAGNUELO,
Rue Sherbrooke, Montréal.

MONSIEUR LE JUGE,

Je m'empresse, ce matin, de vous envoyer sous ce pli quelques feuilles que M. le Dr Hingston m'avait confiées pour vous les remettre : ce que j'ai oublié

de faire hier soir, distrait par cette variété et cette forêt de choses à travers lesquelles nous nous sommes promenés.

Vous serait-il possible, aujourd'hui ou demain, de préparer, de concert avec M. le juge Jetté, l'entête du Bill, ainsi que la pétition collective des Évêques et de l'École aux trois branches de la Législature, afin que je puisse montrer ces deux documents à M. l'Administrateur, et même à Nos Seigneurs les Évêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe, s'il y a lieu, avant de descendre à Québec, lundi.

Ce que faisant, vous obligerez beaucoup celui qui se souscrit avec une haute considération,

Monsieur le Juge,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XXXVII

MONTRÉAL, 7 novembre 1890.

MM. les Drs d'ODET d'ORSONNNENS,
W. H. HINGSTON et
L. E. DESJARDINS.

MESSIEURS,

Je vous renvoie la copie des arrangements entre l'École et les Évêques de la province de Montréal, avec la signature qu'y ont apposée les dits Seigneurs Évêques. En même temps, j'y ajoute une seconde copie de ces arrangements, vous demandant de vouloir bien la signer afin que, régulièrement, nous

puissions garder par devers nous ce document en double, vous gardant l'original et nous la copie.

Est-ce que vous ne vous joindrez pas aux Évêques pour demander à l'Honorable Mercier de vouloir bien présenter le Bill ? Je me propose de porter la pétition des Évêques, lundi ; il serait bon que nos deux requêtes arrivassent en même temps.

Je me suis permis de demander à M. le juge Pagnuelo de préparer, de concert avec M. le juge Jetté, le plus tôt qu'ils le pourront, l'entête du Bill, et la pétition collective des Évêques et de l'École aux trois branches de la Législature.

Le plus vite nous irons maintenant, le mieux ce sera. J'ai hâte d'avoir entre les mains des copies du Bill imprimé.

Croyez, Messieurs, aux sentiments de respect avec lesquels je suis,

Votre très dévoué et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

N. B.—Le 10 de novembre, je descendis à Québec ; le lendemain MM. les Docteurs L. E. Desjardins et A. H. Paquet, délégués de l'École de Médecine, venaient me rejoindre.

Je donnai à l'Honorable M. Mercier communication de la lettre, par laquelle Nos Seigneurs les Évêques de la province de Montréal lui demandaient de vouloir bien présenter lui-même le bill à la Chambre d'assemblée. Après mûre réflexion, M. Mercier me répondit qu'il était pour le bill, qu'il voterait et même qu'il parlerait en

sa faveur, mais que, dans les circonstances, il regrettait de ne pouvoir s'en charger.

J'ajoutai : " si le Saint-Siège vous le demandait ? "

" Sur une semblable question, avec mes convictions actuelles, je ne puis rien refuser au Saint-Siège."

Pour ma part, j'étais heureux d'avoir une occasion de provoquer une nouvelle expression de la volonté de Rome, pour apaiser une opposition formidable que je voyais s'élever à l'horizon.

Donc, un télégramme fut envoyé à Rome. J'avais eu la précaution de me munir, en tout cas, des pouvoirs voulus. On le trouvera plus loin. Auparavant, citons la lettre de Nos Seigneurs les Evêques, et un petit mot que j'adressai à l'Honorable Premier, le 11 novembre.

XXXVIII

Montréal, le 8 novembre 1890.

A l'honorable Honoré Mercier,

Premier ministre de la province de Québec.

Honorable Monsieur,

Vous ne pouvez pas ignorer que, dans ces derniers temps, des pourparlers ont été repris en vue d'arriver à conclure entre les deux Écoles de médecine de

Montréal une union définitive qui intéresse à un si haut degré le bien de la religion dans ce pays.

Dans une réunion toute récente, tenue en notre présence, par les comités des deux Écoles, l'entente a fait de tels progrès qu'il dépend désormais d'une seule condition, que cette union si désirable passe à l'état de fait accompli : il suffit que la sanction législative soit donnée à un projet de bill qui va être soumis aux chambres pour l'amendement de la charte de l'*École de Médecine et de Chirurgie de Montréal.*

Nous ne pouvons douter, Monsieur le premier ministre, que l'attitude que votre gouvernement prendra dans cette question, doive exercer la plus haute influence sur la décision des chambres, en sorte que le succès du bill dépendra réellement de l'appui efficace que vous voudrez bien lui donner.

C'est pourquoi nous osons recommander cette importante affaire, non seulement à votre bienveillance pour les causes catholiques, mais à tout votre amour du bien public. Au succès du bill, en effet, sont attachés de tels intérêts patriotiques et religieux, que nous avons la conviction de remplir un devoir de notre charge épiscopale en vous adressant, dans cette circonstance, une respectueuse requête. Et si nous pouvions hésiter un instant dans ce sentiment, nous y serions aussitôt confirmés par le jugement bien arrêté du Saint-Siège, et par une mission positive qu'il nous a confiée.

Car à ses yeux, ainsi qu'aux nôtres, " l'union des deux Écoles est réclamée par toutes sortes de graves raisons " ; il nous presse " d'user de tout notre zèle et de toute notre autorité pour l'amener à une bonne fin," et il ne manque pas d'ajouter que cette conclusion " lui serait souverainement agréable."

Aucun motif, nous le savons, Monsieur le premier ministre, ne saurait être pour vous d'un plus grand poids que cette pressante recommandation du Saint-Siège. Nous n'insisterons donc pas sur l'honneur qui reviendrait à votre gouvernement d'assurer le succès d'une affaire aussi épineuse qu'importante, ni sur la grandeur du service que vous rendriez ainsi à notre province. Vous-même avez assez montré comment vous savez l'apprécier. Dans l'éloquent discours que vous adressiez, il y a un an, au congrès de Baltimore, vous avez relevé en termes magnifiques l'importance de l'œuvre de l'Université Catholique. Vous avez exprimé à ce sujet des vues qui sont à l'heure présente dans la conscience de toutes les nations catholiques aussi bien que dans les vœux ardents du Saint-Père, et vous avez dit aussi ce que l'Université Laval nous inspirait à tous de reconnaissance et de fierté, pour les services qu'elle a rendus à notre nation depuis près de quarante ans. Or, c'est précisément au second siège de cette Université, créé parmi nous par la volonté de l'illustre Léon XIII, qu'il s'agit de prêter votre concours.

Nous ne pouvons pas l'oublier, par la restitution des biens des Jésuites, vous avez procuré des ressources importantes à cette institution, en même temps qu'aux œuvres de ces excellents religieux et à celle de nos diocèses ; et vous avez, en outre, par le même acte, fait prévaloir dans la Législature un principe d'équité d'une plus grande portée que les subsides matériels. Mais, nous ne craignons pas de le dire, le bienfait que nous attendons aujourd'hui de votre intervention favorable serait encore plus fécond pour la prospérité intellectuelle et morale

de notre pays. Aux discussions et aux rivalités dans lesquelles les esprits s'aigrissent, il ferait succéder une concorde aussi fructueuse qu'honorable ; il assurerait aux études médicales un développement proportionné à tous les derniers progrès de l'art ; il resserrerait les liens précieux qui ont toujours rattaché chez nous ces études à l'esprit religieux et au ministère des âmes ; il attirerait non seulement à notre Faculté de médecine, désormais unie et forte, mais à toute notre œuvre universitaire, des sympathies et un concours que le spectacle de nos divisions tient encore en suspens. Ce que nos concitoyens anglais et protestants reçoivent des grandes fortunes dont ils ont le privilège, nos hôpitaux et nos facultés catholiques pourraient à l'avenir l'espérer du nombre et de l'union des dévouements, et ce serait pour le plus grand honheur de notre race et de notre foi.

Du reste, Monsieur le premier ministre, votre gouvernement ne ferait ainsi que se donner le mérite considérable de continuer dans une sphère plus haute ce qu'il a commencé avec fruit par l'établissement des écoles du soir. Et rien ne manifesterait mieux de sa part ce qu'il a de dévouement pour la nation que d'appuyer de tout son pouvoir cette œuvre catholique du progrès intellectuel et social, œuvre nationale par excellence.

Les oppositions inévitables que le bill soulèvera retomberont d'elles-mêmes, quand vous aurez ainsi élevé la question à la hauteur qui lui appartient. Aussi, est-ce avec la ferme confiance que vous voudrez bien l'y placer et l'y maintenir en présentant vous-même le bill aux chambres, que nous remettons entre vos mains les intérêts de cette grande cause.

Le Saint-Siège qui l'a déclarée sienne en la jugeant comme nous, vous saura gré de la faire triompher, et notre sincère reconnaissance s'ajoutera aux sentiments respectueux avec lesquels nous avons l'honneur d'être,

Monsieur le Premier Ministre,

L. D. A. MARÉCHAL, V. G., *Administrateur.*

ANTOINE, *Évêque de Sherbrooke.*

L. Z., *Évêque de St-Hyacinthe.*

XXXIX

L'HONORABLE H. MERCIER,

Premier Ministre de la Province de Québec.

Monsieur LE PREMIER,

Je me permets de vous envoyer sous ce pli deux copies de la lettre pastorale que les Évêques ont adressée à tous les fidèles de la Province de Montréal.

Ce n'est pas certes pour qu'elle soit lue au Gouvernement le dimanche après sa réception, mais bien pour compléter les renseignements contenus dans cette lettre confidentielle que j'ai eu l'honneur de vous lire ce matin, et dont je me suis fait un plaisir de vous laisser une copie pour vous permettre d'en prendre, à loisir, une connaissance plus approfondie. Vous trouverez à la page 5 de cette lettre pastorale le document du St-Siège qui donne aux Évêques la mission de tout faire en leur pouvoir pour amener une union entre les deux Écoles.

Bien que vous ne vous soyez compromis dans aucun sens ce matin, je ne puis m'empêcher d'espé-

rer qu'il vous sera possible d'apporter le concours de votre haute influence dans le règlement de cette épineuse question. Croyez aux sentiments de haute considération avec lesquels je suis,

Monsieur le Premier Ministre,
Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XL

(TÉLÉGRAMME.)

Québec, 11 Nov. 1890.

Monseigneur Jacobini,
Propagande, Rome.

Veuillez demander Cardinal Siméoni télégraphier Mercier de présenter bill union des Écoles. Mercier promet accepter sur votre demande. Alors succès assuré. Délai légal expire samedi. Réponse immédiate.

MARÉCHAL, *Administrateur.*
ÉVÊQUE Sherbrooke,
ÉVÊQUE St-Hyacinthe,
Mgr LABELLE,
PROULX,
D'ORSONNENS,
HINGSTON,
DESJARDINS,
Sénateur PAQUET.

XL

(TÉLÉGRAMME.)

QUÉBEC, 11 Nov. 1890.

MGR FABRE,

Collège Canadien, ROME.

Veuillez pressez Siméoni répondre télégramme envoyé.

MARÉCHAL,
RACINE,
MOREAU.

XLI

(TÉLÉGRAMME.)

ROME, 14 Nov. 1890.

A M. PROULX, QUÉBEC.

Télégraphié Mercier attendre lettre.

JACOBINI.

XLII

(TÉLÉGRAMME.)

MONTRÉAL, 14 Nov. 1890.

M. J. B. PROULX,

14, rue d'Auteuil, Québec.

Reçois ce télégramme de Rome : affaire Laval, Siméoni écrira, signé Archambault.

MARÉCHAL.

XLIII

N.B.—Cependant, je voyais un certain nombre de personnages éminents pour dissiper de nombreux préjugés qu'on avait accumulés d'avance contre notre projet de loi.

QUÉBEC, 84 rue d'Auteuil,
12 novembre 1890.

L'honorable GEORGES DUHAMEL,
Commissaire des Terres de la Couronne.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous ne sauriez croire comme j'ai été heureux de l'entrevue que nous avons eue ce matin ; je fais des vœux pour qu'elle se continue le plus tôt possible, comme vous avez bien voulu me le faire espérer ; car j'ai la conviction qu'il nous sera possible à tous de nous entendre d'une manière satisfaisante sur le sujet en question. Et, je le sais, votre influence n'est pas un petit enjeu dans cette partie où se jouent de si graves intérêts.

Quoi qu'il arrive, croyez que je serai toujours avec une haute considération,

Monsieur le Ministre,
Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

XLIV

QUÉBEC, 14 novembre 1890.

L'honorable G. DUHAMEL,
Commissaire des Terres de la Couronne.

Monsieur LE MINISTRE,

Si je vous écris ce mot, c'est pour vous exempter de faire un voyage inutile, au cas qu'il vous fût loisible de passer à ma pension samedi, comme vous vous le proposiez. Je dois partir ce soir pour Montréal, d'où je reviendrai lundi après-midi. J'espère qu'alors il me sera donné de traiter avec vous ce sujet important que vous me signaliez dans votre dernière lettre. Je demeure, en attendant ce plaisir, avec une haute considération,

Monsieur le Ministre,
Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

XLV

N. B.—Voici venir la question du *vingt-troisième*, qui a failli éclater comme un coup de tonnerre dans un ciel pur. Qu'on le remarque bien, ce privilège de choisir le vingt-troisième professeur, a été accordé, non à la demande de l'École de Médecine qui ne m'en avait jamais parlé,

mais aux inquiétudes pressantes des amis de l'École à l'extérieur. C'est pourquoi j'ai toujours été dans la conviction que, si jamais les anciens membres de l'École usaient de ce privilège, ils sauraient le faire de manière à être agréables à leurs nouveaux collègues.

QUÉBEC, 14 novembre 1890.

RÉVÉREND J. B. PROULX,
Vice-Recteur U. L. M.

Monsieur le VICE-RECTEUR,

Dans le bill qui doit être soumis prochainement à la législature provinciale à propos de l'union des Facultés Médicales françaises de Montréal, la nouvelle Corporation doit avoir vingt-trois membres au maximum ; pour calmer les appréhensions des amis de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pouvez-vous au nom des Évêques, promettre à cette dernière le choix du vingt-troisième membre, chaque faculté possédant jusqu'ici l'égalité.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Vice-Recteur,
Votre, etc.,
DR A. H. PAQUET,
Délégué de l'E. de M. et de C. de Montréal.

XLVI

QUÉBEC, 14 novembre 1890.

L'honorable A. H. PAQUET, M. D., SÉNATEUR,
Délégué de l'École de Médecine, Montréal.

MONSIEUR LE SÉNATEUR,

Pour calmer toute appréhension et donner toute facilité au succès de notre entreprise, je n'hésite pas, au nom des Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal, de permettre aux membres actuels de de l'École de Médecine de choisir le vingt-troisième membre de la Faculté Médicale constituée par l'Union. Croyez que je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Sénateur,
Votre très dévoué serviteur,
J. B. PROULX, PTRE.

XLVII

QUÉBEC, 14 novembre 1890.

SA GRANDEUR MGR A. RACINE,
Évêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Abrégé succinct des événements de la semaine. Mardi je dis à M. Mercier : " Voici la demande que vous font Nos Seigneurs les Évêques. Mais ils ne veulent pas vous mettre dans la position disgracieuse de donner un refus. Si vous ne pouvez pas

vous charger de présenter le bill, il n'y a rien de demandé officiellement et je garde la lettre."

Nous tînmes conseil chez Mgr Labelle, M. le Sénateur Paquet, M. Desjardins et moi, et nous en sommes venus à la conclusion d'envoyer à Mgr Jacobini le telégramme suivant : " Veuillez demander Cardinal Siméoni télégraphier Mercier de présenter Bill Union des Écoles. Mercier promet accepter sur votre demande. Alors succès assuré. Délai légal expire samedi. Réponse immédiate.

MARÉCHAL, *Administrateur*,
ÉVÊQUE de Sherbrooke,
ÉVÊQUE de St-Hyacinthe,
MGR LABELLE,
PROULX,
D'ORSONNENS,
HINGSTON,
DESJARDINS,
SÉNATEUR PAQUET."

Outre l'avantage d'avoir pour parrain du Bill le premier ministre, nous étions d'avis qu'une demande de Rome en imposerait à la Législature, en même temps qu'elle ferait taire certains murmures dans certains quartiers universitaires.

En même temps, nous envoyions à Mgr Fabre la dépêche que voici : " Pressez Siméoni de répondre télégramme envoyé—Maréchal, Racine, Moreau." Et nous attendîmes. Ce matin, vendredi, je reçus le télégramme suivant : " Télégraphié Mercier attendre lettre—Jacobini." M. Mercier de son côté recevait cette dépêche : " Attendez lettre sur bill Union Écoles—Jacobini." M. Archambault télégra-

phiait à M. Maréchal ces mots, qu'il me fit parvenir de suite. " Affaire Laval, Siméoni écrira." Conclusion : il fut résolu qu'un ami de M. Mercier entrerait notre pétition à l'Assemblée législative, et qu'après l'arrivée de la lettre du Cardinal Siméoni, il se retirerait pour faire place à M. Mercier qui serait le parrain du Bill. *Quod factum est.* M. le docteur de Grosbois a présenté la première copie de notre pétition à la Chambre d'assemblée ; j'ai envoyé la seconde au secrétaire provincial ; et la troisième ne sera présentée au Conseil législatif que mardi, vu que cette chambre est en congé jusqu'à ce jour-là.

L'affaire, après tout, n'a pas mauvaise mine. Cette lettre de Rome ne peut qu'être très favorable. Je me recommande à vos bonnes prières, afin que Dieu conduise mes pas à travers ces milles difficultés, où souvent les circonstances pressantes ne me laissent pas le temps de consulter comme je le désirerais.

J'espère que vous ne blâmerez pas la réponse que je vous envoie ci-inclus. M. Paquet était l'écho d'un grand nombre d'esprits inquiets ici, que cette réponse calme, montrant la confiance et la libéralité des Évêques.

Je pars ce soir pour Montréal, et je reviendrai à Québec lundi après-midi. Croyez aux sentiments de respect avec lesquels je demeure,

De Votre Grandeur, Monseigneur,
Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
84 rue d'Auteuil.

XLVIII

St-Hyacinthe, 16 novembre 1890.

Révérend M. Proulx,

Vice-Recteur U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'approuve avec plaisir tout ce que vous venez de faire à Québec pour avancer la mesure de la fusion des deux Écoles, même la demande du Sénateur Paquet. Soyons accommodants et larges dans la mesure du possible, afin de gagner la cause et procurer la paix sur cette éternelle question.

J'ai écrit à tous les Députés et Conseillers législatifs de mon diocèse pour leur demander d'appuyer le Bill de l'École dans la forme qu'il sera présenté. Celui de Bagot m'a déjà répondu qu'il le ferait avec empressement et bonheur.

Courage et succès, et croyez-moi votre bien dévoué en N.-S.,

† L. Z., Évêque de St-Hyacinthe.

XLIX

Évêché de Sherbrooke, 17 novembre 1890.

M. L'abbé J. B. Proulx, V. R.

Québec.

M. le Vice-Recteur,

Je vous remercie de l'abrégé succinct des principaux événements de la semaine au sujet de l'Union.

J'espère que la réponse du Cardinal Siméoni

sera favorable ; même, avec cette lettre si elle est favorable, il faut vous attendre à des difficultés imprévues.

Cependant il faut marcher de l'avant. Quant aux appréhensions des amis de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, je vous avoue ne pas les comprendre. Tout de même, je crois que vous avez agi sagement en accordant à l'École le choix du vingt-troisième membre de la Faculté médicale.

Mais il ne faudra point pour aucune raison laisser entamer les points fondamentaux de l'Union, tels qu'exprimés dans le Bill.

Supposant que votre lettre et celle du Dr Paquet sont des copies, je les garde ; si je suis dans l'erreur, je me ferai un devoir de vous les transmettre.

Je vous souhaite succès et courage. Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Recteur, l'expression de mes bien dévoués sentiments.

† ANTOINE, Év. de Sherbrooke.

L

N. B.—Voici le texte de la pétition, présentée à l'Assemblée Législative, au nom des Évêques de la Province de Montréal et de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

A l'Assemblée Législative
de la Province de Québec.

La Requête de Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, et de ses suffra-

gants, Monseigneur A. Racine, évêque de Sherbrooke, et Monseigneur L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, agissant aux présentes comme délégués par le Saint-Siège, aux fins d'amener une Union entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal,

Et de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, expose :

Que, dans la vue de mettre fin aux divisions créées dans cette Province par l'existence à Montréal de de la faculté médicale de Laval et de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, divisions qui nuisent au progrès et au développement de l'enseignement médical et paralysent les efforts des amis de l'enseignement supérieur ;

Vos Requérants ont, dans un écrit signé le cinq novembre courant, arrêté les conventions suivantes, dont la confirmation est demandée à la législature de Québec, savoir :

" La charte de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, 8 Vict., ch. 81, sera amendée comme suit :

" La section 2 du dit Acte de la ci-devant province du Canada, 8 Vict., ch. 8, est rappelée et remplacée par la suivante :

" II.—(*a*) La dite Corporation se compose des membres actuels de la dite Corporation, de l'hon. A. H. Paquet et de James J. Guérin, professeurs de la dite École, et des professeurs titulaires actuels de la dite faculté médicale de l'Université Laval à Montréal, savoir : de MM. les Drs Jean Philippe Rottot, Adolphe Lamarche, Adolphe Dagenais, J. Alfred Laramée, Alfred T. Brosseau, Norbert

Fafard, Elzéar Berthelot, Séverin Lachapelle, Hugues E. Desrosiers, Salluste Duval et A. A. Foucher.

" (*b*) Le nombre des membres de la dite Corporation ne sera pas moindre que cinq et n'excédera pas vingt-trois.

" (*c*) La nomination des membres de la dite Corporation pour remplacer ceux qui décéderont, résigneront, résideront permanemment en dehors de la province ou qui seront démis, se fera par la majorité des membres existants de la dite Corporation, de la manière qu'elle déterminera par règlement. Les membres de la dite Corporation devront être des médecins qualifiés à enseigner quelqu'une des branches de la médecine ou de la chirurgie.

" Le choix, fait comme susdit, devra être approuvé par l'archevêque catholique romain de Montréal, et aucune nomination, ou destitution, ne vaudra sans telle approbation.

" La section 3 du dit Acte est rappelée et remplacée par la suivante :

" III.—La dite Corporation fera donner chaque année, dans la cité de Montréal, par des personnes compétentes, soit des membres de la dite Corporation ou des professeurs agrégés, sur chaque branche de la science médicale, au moins le nombre de leçons exigé par la loi de la Province de Québec sur la médecine, la chirurgie et l'obstétrique.

" La section 10 du dit Acte est rappelée et remplacée par la suivante :

" X.—La dite École de Médecine et de Chirurgie de Montréal constituera, à partir du premier juillet prochain, la faculté médicale de Laval à Montréal, et la dite Université Laval ne pourra plus, dès lors, établir d'autres chaires d'enseignement médical à Montréal, nonobstant l'acte 44 Vict., ch. 46.

" La section 8 du dit Acte est rappelée et remplacée par la suivante :

" VIII.—Les membres de la dite Corporation ne seront pas personnellement responsables des dettes qu'elle contractera ci-après.

"(*b*).—Les biens actuellement possédés par la dite Corporation deviendront la propriété des membres actuels de la dite Corporation qui sont responsables des dettes existantes, et qui en resteront seuls responsables à l'acquit et décharge de la Corporation ; cependant, les dits membres pourront, soit collectivement ou individuellement, sous trois mois de la sanction du présent arrangement par la Législature, faire abandon à la dite Corporation de leurs droits de propriété dans les dits biens, et la part des cédants deviendra *ipso facto* la propriété de la dite Corporation ; celle-ci sera dès lors responsable pour une part proportionnelle des dites dettes ; dans ce cas, si l'un des membres propriétaires le requiert par écrit, soit dans l'acte de cession par lui faite ou dans les deux mois suivants, il sera procédé par arbitrage à établir si les biens excèdent en valeur le montant des dettes alors dues par la dite Corporation, et, s'il y a un excédent en valeur, il sera payé aux membres cédants proportionnellement à leur intérêt, sous douze mois de la sentence arbitrale ; les arbitres seront nommés, l'un par la dite Corporation, moins les dits membres actuels, et le deuxième par les dits membres actuels ou la majorité d'entr'eux, cédants ou non, et le troisième par les deux premiers ; à défaut de nomination d'aucun des dits arbitres, sous un mois de la demande d'indemnité, il y sera procédé par un juge de la Cour Supérieure.

" La Corporation pourra, sauf la sanction du dit archevêque et de ses suffragants, ou de la majorité d'entr'eux, faire des réglements pour la régie des biens de la dite Corporation, pour l'admission des élèves, la discipline, la durée des cours, le programme des études, le mode et le nombre des examens, et pour toute matière qui concerne la bonne administration de la dite Ecole et le progrès des études ; elle pourra révoquer ou amender les dits règlements de la manière ci-dessus indiquée et sous la même condition.

" Toutes dispositions dans le dit acte 8 Vict., ch. 81, incompatibles avec le présent acte, sont rappelées."

Et vos requérants vous supplient de vouloir bien confirmer par une loi le dit accord.

Et ils ne cesseront de prier.

Montréal, 10 novembre 1890.

L. D. A. MARÉCHAL, V. G., *Adm. Dio. Mont.*

† L. Z., *Évêque de St-Hyacinthe.*

† ANTOINE, *Évêque de Sherbrooke.*

W. H. HINGSTON, *Présid. E. M. et C. M.*

L. D. MIGNAULT, M.D., *Sec. E. M. C. M.*

LI

(TÉLÉGRAMME.)

QUÉBEC, 17 novembre 1890.

Mgr JACOBINI,
Propagande,
Rome.

Temps légal des bills privés expire cette semaine. Dangereux attendre plus longtemps. Si possible, veuillez télégraphier texte de la lettre annoncée. Retour payée. Dépôt mille piastres.

PROULX.
MGR LABELLE.

LII

QUÉBEC, 18 novembre 1890.

Honorable juge PAGNUELO,
Montréal.

MONSIEUR LE JUGE,

Un mot de réponse. Merci pour vos remarques, j'en ferai mon profit. Évidemment, M. Desjardins vous a expliqué ma pensée mieux que moi. Devant des instances pressantes, j'ai consenti, pour ne pas paraître intraitable, à une modification qui n'était pas fondamentale ; mais je ne la demande pas. Même, je laisse à la sagesse de l'École de voir s'il ne

serait pas mieux de ne pas choisir un vingt-troisième. Ils peuvent le faire, mais rien ne les y oblige. Pour moi, je me sens obligé de vous exprimer, avec une haute considération, mes sentiments de reconnaissance et de me souscrire,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

LIII

MONTREAL, Nov. 19th, 1890.

REVEREND SIR,

The Honorable Dr Paquet has handed us your letter in which you say :

" Pour calmer toute appréhension et donner toute facilité au succès de notre entreprise, je n'hésite pas, les points fondamentaux de notre accord demeurant intacts, au nom des Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal, de permettre aux anciens membres de l'École de Médecine de choisir le vingt-troisième membre de la nouvelle faculté médicale constituée par l'union."

As in the opinion of the eminent legal authorities whose counsel we have followed hitherto, any disturbances of the terms or of the details of the contract entered solemnly into by their Lordships and ourselves might be prejudicial for many reasons at the present juncture, we write to ask you if, in the event of the École de Médecine not availing itself of that privilege just now, you could engage their Lordships to give to the School the same liberty of

action till the first of July next, when the union between the two teaching bodies shall have been finally accomplished by the terms of the proposed amendments to our charter. We write in our name as well as in that of our colleague, Dr d'Orsonnens, who at the moment is absent from town.

We have the honor to be, Revd. Sir,

Your obedient Servants,

W. H. HINGSTON,

Ls. E. DESJARDINS.

L. V

QUÉBEC, 20 novembre 1890.

M. le Dr W. H. HINGSTON,

Président École de Médecine.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 19 courant, et d'y faire réponse immédiatement, comme il importe de ne laisser flotter dans les esprits aucune incertitude à cette période de nos transactions.

Je n'ai pris sur moi d'accorder à l'École de Médecine ce privilège "du choix du vingt-troisième," que sur des instances pressantes et réitérées, pour des causes que j'ai crues majeures. Si maintenant

l'École juge à propos de ne pas en faire usage, tant mieux ; nous avons assez d'autres embarras sur les bras.

Je suis heureux de pouvoir vous dire que nos Seigneurs les Évêques ont approuvé ma conduite sur ce point comme sur les autres. Voici ce qu'ils m'écrivent ; leurs paroles montrent assez combien sont trop défiants ceux qui redoutent leur action.

Monsieur le Grand Vicaire Maréchal, administrateur de l'Archidiocèse de Montréal : " Dans l'intérêt de la paix et dans le but d'assurer le succès de l'Union des deux Écoles de Médecine, j'approuve la permission que vous donnez aux membres actuels de l'École de Médecine de choisir le 23ème membre de la Faculté médicale constituée par le bill actuellement devant les Chambres."

Monseigneur Racine, évêque de Sherbrooke : " Je crois que vous avez agi sagement en accordant à l'École le choix du 23ème membre de la Faculté médicale."

Monseigneur Moreau, évêque de St-Hyacinthe : " J'approuve avec plaisir tout ce que vous venez de faire à Québec pour avancer la mission de la fusion des deux Écoles, même la demande du Dr Paquet. Soyons accommodants et larges dans la mesure du possible, afin de gagner la cause et procurer la paix sur cette éternelle question."

Ceci étant posé, voici ce que je puis répondre, en toute sincérité, à la dernière partie de votre lettre : Les Évêques, qui accordent à l'École de Médecine ce privilège aujourd'hui, n'auront pas plus d'objection à en prolonger l'extension jusqu'au mois de juillet. Pour en assurer l'exécution légale, nous

n'aurons qu'à suivre comme vous le dites si bien, " the opinion of the eminent legal authorities whose counsel we have followed hitherto."

Croyez aux sentiments de haute considération avec lesquels je demeure,

Monsieur le Président,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V.R.U.L.M.

LV

Québec, 20 novembre 1890.

L'honorable Monsieur Tourville,
Conseiller législatif, Québec.

Monsieur,

J'ai essayé à plusieurs reprises à vous rencontrer, et je n'ai pu réussir jusqu'ici. En attendant que j'aie ce plaisir et cet honneur, veuillez accepter, par cette lettre, mes meilleurs remerciements pour avoir présenté au Conseil législatif la requête des Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal et de l'École de Médecine, à propos des amendements demandés à la charte de la dite École ; et croyez aux sentiments de haute considération avec lesquels je suis,

Monsieur le Conseiller,

Votre dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
Vice-Recteur.

LVI

N.B.—Le 20 novembre, à quatre heures après-midi, je recevais le câblegramme suivant, dont on ne saurait trop calculer l'importance, tant pour le règlement de la question pendante, que pour le bon fonctionnement futur de l'Université Catholique au Canada. Jamais l'Université ne pourra assez reconnaître le service que vient de lui rendre l'illustre Pontife qui gouverne aujourd'hui les fidèles et les pasteurs, les agneaux et les brebis du bercail de Jésus.

Le télégramme nous annonçait une lettre de Son Éminence le Cardinal Simeoni ; et voici que la lettre est du Pape lui-même. Le fait est grave. Comment expliquer cette nouvelle et providentielle détermination dans les conseils de la Cour Romaine ? Monseigneur, vous étiez à Rome alors, à la source même des renseignements ; et vous avez pu connaître mieux que moi quelles sont les causes qui, sciemment ou insciemment, ont produit d'aussi bienfaisants résultats.

Je m'empressai d'envoyer à l'honorable M. Mercier la traduction de ce câblegramme, telle qu'on la trouvera dans le numéro suivant.

(CABLEGRAMME.)

ROMA, 20 nov. 1890.

A Messieurs PROULX et LABELLE,

Québec.

Voici le texte de la lettre :

Perillustri viro Mercier a magna cruce, etc.
Dilecte fili, Salutem.

Perlatum est ad nos unionem scholæ medicæ jamdiu in civitate Montis Regii extantis cum facultate medicæ universitatis Lavallensis in dicta urbe erecta, collatis inter eos doctor (?) conciliis, in eo jam esse ut perficiatur, publicamque legem eidem sanciendæ in summo provinciæ conventu fore proponendam. Quæ quidem duarum facultatum in unum corpus conjunctio, cum et pacificandis animis provehendæque in eo studiorum domicilio doctrinæ maxime conducat, optanda imprimis omnique prorsus contatu (?) exquirenda est. Enim vero confidimus, pro tua in gerendis negotiis dexteritate ac spectata in Ecclesiam Catholicam fide, negotium hujusmodi, ea lege rogata, te esse ad optimum plane exitum perducturum. Quod si efficeris, te rem civissi (?) provinciæque tibi creditæ profecto utilem nobisque gratissimam perfecturum ambigendum non est. Interim cœlestium numerum (?) auspicem nostræque benevolentiæ testem apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimur. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, undecimo Calendas decembris, anno 1890.

La lettre part aujourd'hui, à deux heures après-midi.

JACOBINI.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

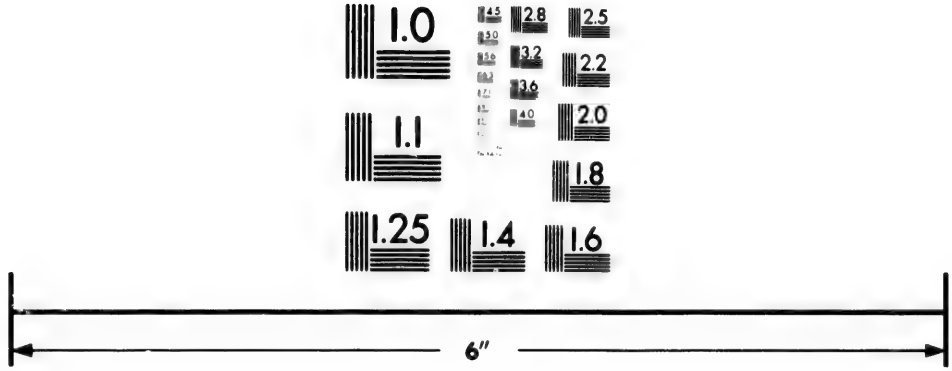

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0
2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

LVII

(*Traduction du câblegramme précédent.*)

N. B.—Le télégraphe a estropié quelques mots latins, ce qui n'empêche pas cependant que l'on puisse fort bien comprendre le sens de la lettre entière.

ROME, 20 novembre 1890.

A Messieurs PROULX et LABELLE,
Québec.

Voici le texte de la lettre :

Au très illustre homme d'État Mercier, Grand'-Croix, etc.

Cher fils, Salut :

On nous a rapporté que l'Union de l'École de Médecine qui existe depuis longtemps dans la ville de Montréal avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval qui a été érigée dans la même ville, après que les docteurs en ont conféré entre eux, en est actuellement au point de s'accomplir, et que, pour la sanctionner, on doit présenter un bill à la législature provinciale. Cette Union des deux facultés en un seul corps, comme elle est un puissant moyen de pacifier les esprits et de promouvoir la science dans le domaine de ces études, est tout à fait désirable et mérite qu'on fasse les plus grands efforts pour la faire réussir. C'est pourquoi nous avons confiance que, vu votre habilité dans la conduite des affaires et votre dévouement bien connu envers l'Église Catholique, vous saurez au moyen

de la loi que l'on demande, conduire à la plus heureuse issue une affaire de cette importance. En le faisant, il n'y a pas de doute que vous ne rendiez service à vos concitoyens (!) ainsi qu'à la province dont le gouvernement vous est confié, et vous nous serez agréable à nous-même.

Comme gage des faveurs célestes, et comme marque de notre bienveillance, Nous vous accordons avec une grande affection en Notre-Seigneur Notre Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome près St-Pierre, le onzième jour des Calendes de décembre 1890. La lettre part aujourd'hui, à deux heures après-midi.

JACOBINI.

LVIII

QUÉBEC, 21 novembre 1890.

L'hon. H. MERCIER,

Premier du Gouvernement de Québec.

MONSIEUR LE PREMIER,

Si après le caucus vous êtes décidé à présenter le bill définitivement, pourrons-nous écrire sur le dit bill votre nom comme parrain de cet *enfant terrible* ?

Avec une haute considération,

Monsieur le Premier,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

LIX

(CABLEGRAMME.)

Mgr JACOBINI,

La Propagande,

Rome.

Texte reçu. Lettre magnifique. Merci ! Mercier a présenté bill. Apparence bonne.

PROULX.

LX

BILL.

Acte pour amender l'acte constituant en corporation l'École de médecine et de chirurgie de Montréal, 8 Victoria, chapitre 81, et pour ratifier certaines conventions intervenues entre la dite École et l'archevêque et les évêques catholiques romains de la province ecclésiastique de Montréal.

ATTENDU que Sa Grandeur, Mgr Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, et ses suffragants, Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, et Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, agissant aux présentes comme délégués par le Saint-Siège aux fins d'amener une union entre la Faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal et l'École de médecine et de chirurgie de Montréal, dans la vue de mettre fin aux divisions créées dans

cette province par l'existence à Montréal de la dite faculté de médecine de l'Université Laval et de la dite École de médecine et de chirurgie de Montréal, divisions qui nuisent au progrès et au developpement de l'enseignement médical et paralysent les efforts des amis de l'enseignement supérieur, ont, le cinq novembre 1890, arrêté les conventions reproduites dans la cédule ci-annexée ;

Attendu que les dites parties ont, par leur pétition, demandé que ces conventions soient ratifiées par cette législature et qu'il convient d'accéder à leur demande ;

En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les conventions mentionnées dans le préambule de cet acte, et qui sont reproduites comme cédule à la fin d'icelui, sont par le présent ratifiées et confirmées.

2. La section 2 de l'acte de la ci-devant province du Canada, 8 Victoria, chapitre 81, est abrogée et remplacée par la suivante :

" II. (*a*) Et qu'il soit statué, que la dite corporation se compose des membres actuels de la dite corporation, de l'honorable A. H. Paquet et de James J. Guérin, professeurs de la dite École, et des professeurs titulaires actuels de la dite faculté médicale de l'Université Laval à Montréal, savoir : de MM. les Drs Jean Philippe Rottot, Adolphe Lamarche, Adolphe Dagenais, J. Alfred Laramée, Alfred T. Brosseau, Norbert Fafard, Elzéar Berthelot, Séverin Lachapelle, Hugues E. Desrosiers, Salluste Duval et A. A. Foucher.

" (*b*)—Le nombre des membres de la dite corpo-

ration ne sera pas moindre que cinq et n'excédera pas vingt-trois.

" (*c*)—Les membres de la dite corporation, pour remplacer ceux qui décéderont, résigneront, résideront permanemment en dehors de la province ou qui seront démis, seront choisis par la majorité des membres existants de la dite corporation, de la manière qu'elle déterminera par règlement.

" Les membres de la dite corporation devront être médecins qualifiés à enseigner quelqu'une des branches de la médecine ou de la chirurgie.

" Le choix, fait comme susdit, devra être approuvé par l'archevêque catholique romain de Montréal, et aucune nomination, ou destitution, ne vaudra sans telle approbation."

3. La section 3 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" III. Et qu'il soit statué, que la dite corporation fera donner, chaque année, dans la cité de Montréal, par des personnes compétentes, soit des membres de la dite corporation ou des professeurs agrégés, sur chaque branche de la science médicale, au moins le nombre de leçons exigé par la loi de la province de Québec sur la médecine, la chirurgie et l'obstétrique. "

4. La section 5 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" V. Et qu'il soit statué, que la corporation pourra, sauf la sanction du dit archevêque et de ses suffragants, ou de la majorité d'entr'eux, faire des règlements pour la régie des biens de la dite corporation, pour l'admission des élèves, la discipline, la durée des cours, le programme des études, le mode et le nombre des examens, et pour toute ma-

tière qui concerne la bonne administration de la dite École et le progrès des études ; elle pourra révoquer ou amender les dits règlements de la manière ci-dessus indiquée et sous la même condition."

5. La section 8 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" VII. (*a*) Et qu'il soit statué, que les membres de la dite corporation ne seront pas personnellement responsables des dettes qu'elle contractera ci-après.

" (*b*)—Les biens actuellement possédés par la dite corporation deviendront la propriété des membres actuels de la dite corporation qui sont responsables des dettes existantes, et qui en resteront seuls responsables à l'acquit et décharge de la corporation ; cependant, les dits membres pourront, soit collectivement, soit individuellement, sous trois mois de la sanction du présent acte, faire abandon à la dite corporation de leurs droits de propriété dans les dits biens, et la part des cédants deviendra *ipso facto* la propriété de la dite corporation ; celle-ci sera dès lors responsable pour une part proportionnelle des dites dettes ; dans ce cas, si l'un des membres propriétaires le requiert par écrit, soit dans les deux mois suivants, il sera procédé par arbitrage à établir si les biens excèdent en valeur le montant des dettes alors dues par la dite corporation, et s'il y a un excédent en valeur, il sera payé aux membres cédants proportionnellement à leur intérêt sous douze mois de la sentence arbitrale ; les arbitres seront nommés, l'un par la dite corporation, moins les dits membres actuels, et le deuxième par les dits membres actuels ou la majorité d'entr'eux, cédants ou non, et le troisième par les

deux premiers ; à défaut de nomination d'aucun des dits arbitres, sous un mois de la demande d'indemnité, il y sera procédé par un juge de la Cour supérieure."

6. La section 10 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" X. Et qu'il soit statué, que la dite École de médecine et de chirurgie de Montréal constituera, à partir du premier juillet prochain, la Faculté médicale de Laval à Montréal, et la dite Université Laval ne pourra plus, dès lors, établir d'autres chaires d'enseignement médical à Montréal, nonobstant l'acte 44-45 Victoria, chapitre 46."

7. Toutes dispositions dans le dit acte 8 Victoria, chapitre 81, incompatibles avec le présent acte, sont abrogées.

CÉDULE.

Conventions du 5 novembre 1890, entre sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, et l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, et ses suffragants, Monseigneur A. Racine, évêque de Sherbrooke, et Monseigneur L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, agissant aux présentes comme délégués par le Saint-Siège, aux fins d'amener une union entre la Faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal et

l'École de médecine et de chirurgie de Montréal, parties de première part ;

Et l'École de médecine et de chirurgie de Montréal, partie de seconde part :

Dans la vue de mettre fin aux divisions créées dans cette province par l'existence, à Montréal, de la Faculté médicale de Laval et de l'École de médecine et de chirurgie de Montréal, divisions qui nuisent au progrès et au développement de l'enseignement médical et paralysent les efforts des amis de l'enseignement supérieur ;

Ont arrêté les conventions suivantes, dont la confirmation sera demandée à la législature de Québec à sa prochaine session.

" La charte de l'École de médecine et de chirurgie de Montréal, 8 Victoria, chapitre 81, sera amendée comme suit :

" La section 2 de l'acte de la ci-devant province du Canada, 8 Victoria, chapitre 81, est rappelée et remplacée par la suivante :

" II (*a*)—La dite corporation se compose des membres actuels de la dite corporation, de l'hon. A. H. Paquet et de James Guérin, professeurs de la dite École, et des professeurs titulaires actuels de la dite Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal, savoir : de MM. les Drs Jean Philippe Rottot, Adolphe Lamarche, Adolphe Dagenais, J. Alfred Laramée, Alfred T. Brosseau, Norbert Fafard, Elzéar Berthelot, Séverin Lachapelle, Hugues E. Desrosiers, Salluste Duval et A. A. Foucher.

" (*b*)—Le nombre des membres de la dite corporation ne sera pas moindre que cinq et n'excédera pas vingt-trois ;

" (*c*)—La nomination des membres de la dite

corporation pour remplacer ceux qui décéderont, résigneront, résideront permanemment en dehors de la province ou qui seront démis, se fera par la majorité des membres existants de la dite corporation, de la manière qu'elle déterminera par règlement. Les membres de la dite corporation devront être des médecins qualifiés à enseigner quelqu'une des branches de la médecine ou de la chirurgie.

" Le choix fait comme susdit, devra être approuvé par l'archevêque catholique romain de Montréal, et aucune nomination, ou destitution, ne vaudra sans telle approbation.

" La section 3 du dit acte est rappelée et remplacée par la suivante :

" III—La dite corporation fera donner, chaque année, dans la cité de Montréal, par des personnes compétentes, soit des membres de la dite corporation ou des professeurs agrégés, sur chaque branche de la science médicale au moins le nombre de leçons exigé par la loi de la province de Québec sur la médecine, la chirurgie et l'obstétrique.

" La section 10 du dit acte est rappelée et remplacée par la suivante :

" X—La dite École de médecine et de chirurgie de Montréal constituera, à partir du premier juillet prochain, la Faculté médicale de Laval à Montréal, et la dite Université Laval ne pourra plus, dès lors, établir d'autres chaires d'enseignement médical à Montréal, nonobstant l'acte 44 Vict., ch. 46.

" La section 8 du dit acte est rappelée et remplacée par la suivante :

" VIII—Les membres de la dite corporation ne seront pas personnellement responsables des dettes qu'elle contractera ci-après.

" (*b*)—Les biens actuellement possédés par la dite corporation, deviendront la propriété des membres actuels de la dite corporation, qui sont responsables des dettes existantes, et qui en resteront seuls responsables à l'acquit et décharge de la corporation ; cependant, les dits membres pourront, soit collectivement ou individuellement, sous trois mois de la sanction du présent arrangement par la législature, faire abandon, à la dite corporation, de leurs droits de propriété dans les dits biens, et la part des cédants deviendra *ipso facto* la propriété de la dite corporation; celle-ci sera dès lors responsable pour une part proportionnelle des dites dettes ; dans ce cas, si l'un des membres propriétaires le requiert par écrit, soit dans l'acte de cession par lui faite ou dans les deux mois suivants, il sera procédé par arbitrage à établir si les biens excèdent en valeur le montant des dettes alors dues par la dite corporation, et, s'il y a un excédent en valeur, il sera payé aux membres cédants proportionnellement à leur intérêt, sous douze mois de la sentence arbitrale ; les arbitres seront nommés, l'un par la dite corporation, moins les dits membres actuels, et le deuxième par les dits membres actuels ou la majorité d'entre eux, cédants ou non, et le troisième par les deux premiers ; à défaut des nominations d'aucun des dits arbitres, sous un mois de la demande d'indemnité, il y sera procédé par un juge de la Cour Supérieure.

" La corporation pourra, sauf la sanction du dit archevêque et de ses suffragants, ou de la majorité d'entr'eux, faire des règlements pour la régie des biens de la dite corporation, pour l'admission des élèves, la discipline, la durée des cours, le programme des études, le mode et le nombre des exa-

mens, et pour toute matière qui concerne la bonne administration de la dite École et le progrès des études ; elle pourra révoquer ou amender les dits règlements de la manière ci-dessus indiquée et sous la même condition.

" Toutes dispositions dans le dit acte 8 Victoria, chapitre 81, incompatibles avec le présent acte, sont rappelées."

(Signé) L. D. A. MARÉCHAL, V. G., Administ.
" † ANTOINE, Évêque de Sherbrooke.
" † L. Z., Évêque de St-Hyacinthe.
" THS D'ODET D'ORSONNENS.
" W. H. HINGSTON.
" LS E. DESJARDINS.

LXI

QUÉBEC, 21 novembre 1890.

Sa Grandeur Mgr A. RACINE,
Évêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Résumé succinct des travaux de la semaine. Je revins à Québec lundi. Après avoir vu M. Mercier, j'envoyai à Mgr Jacobini le télégramme suivant : " Temps légal expire cette semaine. Dangereux attendre plus longtemps. Si possible, veuillez

télégraphier texte de lettre annoncée. Retour payé."

Mardi soir, je partis pour Montréal pour plusieurs choses, entr'autres pour montrer à MM. les juges Jetté et Pagnuelo le texte définitif du bill, tel qu'il était sorti des mains du greffier en loi. Je n'aurais pas voulu qu'il y eût, n'aurait-ce été que dans l'entête, un seul mot qui n'aurait pas été approuvé par nos communs aviseurs légaux. Le bill est l'incarnation pure et simple de nos conventions. Je revins à Québec jeudi matin. Dans l'après-midi, je reçus de Rome le texte de la lettre à M. Mercier, dont je vous envoie ci-jointe la traduction. Un point d'interrogation suit le mot *citoyens*, parce que le télégraphe m'a remis *civissi* ; j'ai supposé que c'était *civibus*.

Aujourd'hui vendredi, le bill a subi sa première lecture, présenté par M. Mercier, qui a fait un petit discours gentil, propre à faire du bien à notre cause et à la sienne.

Je pars ce soir pour Montréal, où ma présence est plus nécessaire qu'ici. Je reviendrai dimanche soir ou lundi matin. Lundi, notre bill subira sa seconde lecture, puis, trois jours après environ, il subira l'épreuve du comité. C'est le passage de la mer Rouge. J'espère qu'il s'en tirera ; car la bonne Providence semble être avec nous. Depuis assez longtemps, tout arrive à point nommé, comme des personnages de théâtre sur la scène. Il ne peut manquer d'en être ainsi, puisque vous voulez bien continuer de soutenir cette cause de votre influence, de votre prudence et de vos prières. Oui, priez pour moi ; car, de ce temps-ci, je fais plus l'ouvrage de Marthe que celle de Marie.

L'École a décidé de remettre à plus tard le choix du vingt-troisième. Je l'en ai félicitée.

Croyez, Monseigneur, que je suis avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et

très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

P. S.—Je vous envoie en même temps une copie de nos arrangements déjà signés, pour que vous la signiez de nouveau, puis l'envoyiez par la malle à Mgr l'Évêque de Saint-Hyacinthe. Comme la première copie est entre les mains de l'École, c'est un double que je voudrais conserver. Mgr Moreau me la renverra. J. B. P.

LXII

Québec, 24 novembre 1890.

L'honorable H. Mercier,

Premier de la Province de Québec.

Monsieur le Premier,

Permettez-moi de vous passer, à propos du bill dont vous avez bien voulu accepter le patronage, les quelques idées suivantes. Ce n'est pas que je crois que vous ne puissiez les avoir vous-même, et de meilleures encore, mais je vous sais si occupé par les travaux de la session, que peut-être ne serez-vous pas fâché de recevoir du pain tout cuit, serait-

il gras-cuit. Connaissant votre puissance d'assimilation et de création, si ces idées sont conformes à votre manière de voir, je sais qu'elles verront le jour avec une force et une éloquence qui me les rendront méconnaissables à moi-même. Croyez que je demeure avec la plus haute considération,

Monsieur le Premier,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

P.S.—Je viens d'apprendre que je dois à votre obligeance le *state-room* dans lequel j'ai si bien dormi en me rendant à Montréal. Veuillez accepter mon remercîment.

J. B. P.

LXIII

NOTES SUGGESTIVES.

1° C'est un pacte entre deux partis, libres, qui s'en déclarent contents ; pourquoi ceux qui n'y sont pas intéressés seraient-ils mécontents ? Il n'est pas expédient que la Législature en change les dispositions ; car alors la balance des arrangements, qui a été difficile à équilibrer, perd son aplomb. C'est le résultat de longues études dirigées par des jurisconsultes comme les juges Pagnuelo et Jetté ; va-t-on, après quelques heures d'examen, contredire ou estropier les résultats obtenus ?

2° L'Archevêque de Montréal a un droit de veto sur la nomination et sur la destitution des professeurs. Du moment que l'École de Médecine accepte

de devenir la Faculté Médicale de l'Université, tout naturellement elle doit accepter ce principe fondamental de l'Université. Mais le choix des professeurs n'est pas à l'Évêque, il origine dans la Faculté elle-même. Même réflexion pour les règlements.

3° Une clause du Bill (VIII) sauvegarde les intérêts matériels de chacun des membres actuels de l'École de Médecine.

4° Les droits de l'École sont respectés, puisque le jugent ainsi la grande majorité de ses membres, lesquels ne sont pas les moins distingués. Impossible de supposer que l'École renferme autant de traîtres à ses véritables intérêts.

5° Les intérêts de la profession médicale sont promus par l'union : ainsi le déclarent dans un écrit, signé de leur main, près de cent médecins dans la seule ville de Montréal et dans le seul élément catholique. Quel n'en serait pas le nombre, si on s'était adressé à tous les médecins de la province !

6° Les droits de l'Université à Montréal, tels que délimités par le décret *Jam dudum*, sont respectés puisque le Souverain Pontife, qui connaît le projet de bill, écrit de vouloir bien régler la question *ea lege rogata* " par cette loi telle que demandée." Personne mieux que le Pape ne peut juger si son décret a été bien interprété.

7° Enfin, puisque les intéressés s'accordent, les Évêques délégués par le St-Siège, tous les professeurs titulaires de la Faculté Médicale de Laval à Montréal et l'École de Médecine comme corps, finissons-en avec cette trop longue difficulté, et ramenons la paix dans le monde universitaire.

J. B. Proulx, Ptre.

LXIV

Nous, soussignés, médecins pratiquant dans la ville de Montréal, ayant pris connaissance des démarches de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et du mandement des Évêques en faveur de l'Union, croyons que ces démarches ont été faites pour le plus grand bien des études médicales en cette Province, et les approuvons sincèrement.

Archambault, H. A., Benoit, L. R., Baril, G. E., Brossard, J. H., Brosseau, A., Beauchamp, Al., Barry, C. N., Boucher, S., Brennan, M. Ths., Brouillet, V. J. E., Brosseau, A. T., Bourbonnais, W. E., Cypihot, Th., Charest, J. A., Carrière, P., Chartrand, J. P., Casgrain, P. F., Crépault, H., Cléroux, L. J. V., Chartier, J. H., Cadieux, L. P., Clément, V. A., Desy, L., Desroches, J. I., Desjardins, J., Dazé, H., Demers, G., Dubuc, C., Douglas de Cow., Duckett, W. A., David, P. A., Demers, L. A., Desaulniers, L. L. L., Drainville, D., Desjardins, L. E., D'Odet d'Orsonnens, Ths. E., Ethier, C., Fortier, L. E., Forest, J. B. M., Gauthier, J. D., Gervais, A. O., Guérin, J. J., Gariépy, C., Genand, F. L., Giroux, J. R., Hurtubise, E., Hingston, W. H., Kearney, J. W., L'Ecuyer, J. T., Larose, E., Leroux, J., Leblanc, B. H., Labadie, F., Ladouceur, N. H., Leblanc, S., Lenoir, J., Léonard, J. A. R., Lambert, J. O., Lamoureux, F. C. T., Larocque, A. B., Laporte Anselme, Leriche, L. E., Laroche, Z., Leduc, J., Lamarche, J. B. A., Lachapelle, S., Létourneau, J. W., Mount, J. W., Mount, J. N., Mignault, L. D., DeMartigny, A. L., DeMartigny, A. L., jr., Mongeon, F. D., Marchildon, J. P.,

Nolin, J. E., Nelson, W., Piché, A., Prendergast, W. J., Proulx, J. T. P., Péladeau, J. T., Prud'homme, B., Paquet, A. H., Perrault, C. A., Philippe, Paul, Royal, P., Robillard, N., Rasconi, C. E., Ricard, A. G. A., Rottot, J. P., Seers, F. X., Thérien, B., Thibeault, N. A., Valois, A., Vermette, Léon.

LXV

QUÉBEC, 24 novembre 1890.

L'HONORABLE H. MERCIER,

Premier de la Province de Québec.

HONORABLE PREMIER,

Comme je vous l'ai promis ce matin, je vous envoie ci-incluse la copie de la demande que je posai le 22 de ce mois, par écrit, à la Faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal, et la réponse affirmative qui lui a été donnée à *l'unanimité.*

Si on objectait que ce bill empiète sur la charte royale, on pourrait répondre que, en pratique (je ne veux pas dire en principe, remarquez bien), le Décret *Jam dudum* y empiète aussi, et qu'on n'est pas obligé d'être plus catholique que le Pape.

" Mais est-il du domaine de la Législature d'amender certaines dispositions ou interprétations ou extensions de la charte royale ? " Ce l'est autant aujourd'hui qu'en 1881 (je crois que c'est bien là l'année), alors que l'Université Laval était de cette opinion, puisqu'elle a demandé elle-même à cette

Législature la permission d'établir à Montréal des chaires d'enseignement.

Croyez à la haute considération avec laquelle je suis,

Monsieur le Premier,
Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, PRÊTRE.

LXVI

MONTRÉAL, 22 novembre 1890.

Après avoir pris connaissance du Bill tel que présenté, du mandement des Évêques et de la lettre du Pape, la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, accepte-t-elle cet arrangement ?

J. B. PROULX, PTRE.

Oui.

J. P. ROTTOT,
H. E. DESROSIERS,
A. A. FOUCHER,
S. DUVAL,
S. LACHAPELLE,
A. LAMARCHE,
N. FAFARD,
A. DAGENAIS,
J. A. LARAMÉE,
A. T. BROSSEAU.

LXVII

QUÉBEC, 24 novembre 1890.

M. le DOCTEUR ROTTOT,
Doyen de la Faculté de Méd. de Montréal.

MONSIEUR LE DOYEN,

J'ai le plaisir de vous apprendre que notre bill a passé sa seconde lecture aussi facilement qu'un couteau chaud dans le beurre. Certaines oppositions déjà organisées ont fondu, apparemment comme la neige au printemps, devant la lettre du Pape. Vous qui devez aller au club quelquefois, vous savez qu'il est bon de garder pour la fin le gros atout. Nous venons devant le comité des bills privés vendredi à dix heures. Ainsi tout le monde sur le pont. Il faudra partir au plus tard par le train de jeudi soir. Si vous pouviez être ici, vous le doyen, un jour d'avance, ce serait mieux. Il y a toujours à faire quelques petites préparations éloignées. A part vous, j'attends toujours quatre ou cinq de nos médecins. Il faut faire une *démonstration*. On me dit qu'il serait mieux que vous eussiez une délégation écrite. Si c'était trop de trouble que de réunir la Faculté de nouveau, M. Desrosiers, secrétaire, pourrait certifier que la Faculté vous a délégué à l'unanimité pour la représenter au comité des Bills Privés. Il vous rédigera bien cette délégation gracieusement, comme il sait le faire de tous ses documents. Ça va bien, mais je ne cesse de demander à Dieu de nous protéger, car qui connaît les dangers de l'avenir ? Fais ce que dois, et advienne que

pourra. Tout de même, j'ai bien hâte que ce soit fini, pour aller déguster les huîtres de Mme Rottot, en silence, sans un mot, de la première à la dernière.

Croyez que je suis avec la plus haute considération,

Monsieur le doyen,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

LXVIII

Évêché de Sherbrooke, 23 novembre 1890.

M. l'abbé J. B. Proulx, V. R.,

Québec.

Mon cher Monsieur,

Merci de votre lettre de résumé des travaux de la semaine ; je viens de signer le document et je l'expédie de suite à Mgr Moreau.

Je vois avec plaisir que les choses marchent rapidement et sûrement ; mais que dites-vous de l'autre bill qui est présenté ou qui sera présenté par les dissidents, M. Durocher et autres ? J'espère que ce bill n'ira pas loin, et que nos catholiques législateurs suivront la direction sage et haute donnée par le St-Siège.....

Je vous souhaite un passage de la mer Rouge aussi heureux que celui de Moïse ; tout de même soyez sur vos gardes, car l'armée de Pharaon vous suit de près.

Avec l'assurance de mon sincère attachement,

† ANTOINE, Évêque de Sherbrooke.

LXIX

St-Hyacinthe, 25 novembre 1890.

Révd M. Proulx, V. R. U. L.,

Québec.

Mon cher Monsieur,

Je vous transmets le document ci-joint qui vient de m'arriver de Sherbrooke.

Grand merci de toutes les informations que vous avez bien voulu me donner dans votre dernière du 21 courant.

Le *National* fait feu et flamme contre le bill de l'École, et il fait l'honneur à tout le monde, même au Vice-Recteur, de figurer dans ses colonnes à propos de notre lettre collective. Il me l'a fait adresser à tous les députés de Québec, tandis que je ne l'ai adressée qu'aux députés et aux conseillers législatifs de mon diocèse, avec une lettre pour les engager à appuyer le bill.

C'est cette semaine que le pauvre Bill va passer par le creuset des comités. Puisse-t-il en sortir sain et sauf! Serez-vous là pour le protéger et l'empêcher d'être mis à mort ?

Toujours votre bien dévoué

En Notre-Seigneur,

† L. Z., Évêque de St-Hyacinthe.

LXX

MONTRÉAL, 25 novembre 1890.

RÉV. J.-BTE PROULX,
Vice-Recteur de l'Université, Montréal.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Je vous confirme le télégramme que je vous ai envoyé ce matin, vous disant que j'acceptais le mandat que vous vouliez bien me confier, et que je serais libre jeudi et vendredi.

Je crains cependant qu'on ait exagéré le peu d'habileté que j'aurais pu déployer l'an dernier et que je ne sois pas à la hauteur de la situation.

La position que j'occupais alors me donnait des moyens d'action sur mes collègues à cause d'une certaine influence que j'avais acquise, tandis que, comme simple avocat, je n'ai plus ces moyens à ma disposition.

Cependant je suis à votre service, et serai heureux de vous seconder ; car la plus forte part vous reviendra certainement.

J'ai l'honneur d'être
Votre bien dévoué,

EUG. LAFONTAINE.

LXXI

QUÉBEC, 25 novembre 1890.

M. le Docteur CHARTRAND,
Hôtel St-Louis, Québec.

MON CHER MONSIEUR,

Je pars ce soir pour Montréal, je reviendrai jeudi matin. Le comité nous attend vendredi, affaire privilégiée. M. Lafontaine me télégraphie qu'il accepte d'être notre avocat. Voyez au vôtre.

Avec considération,

Votre ami dévoué,

J. B. PROULX, PTRE.

LXXII

N. B.—Bon nombre de personnes, paraissant bien informés, disaient hautement qu'une surprise nous attendait à la dernière heure, et que Mgr Paquet, Recteur de l'Université, viendrait porter opposition à notre projet de loi, tel que présenté, devant le comité des bills privés. On affirmait qu'il avait consulté des avocats, et que ces hommes de loi lui avaient rédigé un factum, où l'on prétendait prouver que notre bill frois-

sait les droits de l'Université. Lui-même, Mgr le Recteur ne se gênait pas de dire qu'il demanderait des amendements au bill, ce qui en pratique signifiait à peu près en demander le retrait ; car, du moment qu'on apportait des modifications quelque peu considérables à un pareil contrat, il est évident que les parties contractantes cessaient de vouloir se lier par des engagements qui n'étaient plus ceux qu'elles avaient consentis, après de longues et délicates négociations.

J'appris, au parlement, que Mgr Paquet avait porté devant le conseil universitaire l'affaire de notre bill ; bien plus, la teneur de la proposition qu'il y fit lui-même, me tomba sous la main. Elle se lit comme suit : " Proposé par Mgr le Recteur et résolu que l'Université Laval, après tous les bons procédés dont elle a usé envers la succursale de Montréal, après tous les sacrifices qu'elle s'est imposés pour lui donner et lui continuer l'existence, est grandement surprise et peinée de voir que dans une question aussi grave, le conseil universitaire n'ait pas été prévenu et n'ait pas eu l'occasion de donner son avis."

La lettre du Saint-Père parut dans les journaux de Québec, le 21 novembre. Nonobstant,

il me revenait de différents côtés que Mgr le Recteur ne paraissait pas encore avoir changé sa résolution, et que, à preuve, il venait d'écrire, le 22, une protestation à tous les évêques de la Province de Montréal.

Voilà ce qu'on disait librement ; l'opinion publique en était émue ; plusieurs députés, ne se croyant pas obligés à plus que le Recteur de l'Université, sembaient vaciller. Dans ces circonstances, je me crus justifiable d'écrire à Son Eminence le Cardinal Taschereau les deux lettres suivantes, afin d'obtenir de sa haute et calme influence, qu'Elle daignât faire cesser les incertitudes d'une aussi pénible situation.

QUÉBEC, 25 novembre 1890.

Son Éminence le Cardinal TASCHEREAU,
Archevêque de Québec.

ÉMINENTISSIME SEIGNEUR,

Je n'ignore pas la proposition que Mgr le Recteur a faite le 17 de ce mois devant le Conseil Universitaire, dans laquelle il exprime sa *surprise* et sa *peine*. Elle n'est déjà que trop connue. De là, sans doute, les rumeurs qui circulent, allant à dire que le Conseil Universitaire doit porter opposition à

notre bill devant le Comité des bills privés, sinon lui directement, du moins ses amis.

Si c'est le cas, permettez-moi de m'adresser à Votre Éminence, comme à la seule autorité capable d'exercer une pression salutaire, pour La supplier d'épargner au pays ce scandale :

Scandale, parce que les Évêques de la Province de Montréal ont annoncé, dans une lettre pastorale, qu'ils sont chargés par Rome de régler cette question, et qu'elle est réglée à leur satisfaction ;

Scandale, parce que le Saint Siège a fait savoir par télégraphe qu'il désirait voir cette affaire se terminer par la loi que l'on demande, *eâ lege rogatâ*.

Après la session, s'il est besoin d'une victime, je m'offre volontiers en immolation pour le plus grand bien de la paix, de l'union et de la concorde.

Mais, pour le présent, de grâce, au nom de ce que nous avons de plus cher, que l'Université Catholique ou les amis de l'Université Catholique, s'unissant dans une même lutte avec ses pires ennemis, ne viennent pas porter un pareil coup à l'autorité des Évêques et au respect dû aux désirs du Saint-Siège. Où allons-nous ? Qui ne jetterait le cri d'alarme ?

Croyez, Éminence, que vous n'avez pas dans le pays d'admirateur plus sincère que moi, et que je suis toujours avec la vénération la plus profonde,

De Votre Éminence,

Éminentissime Seigneur,

Le très hum. et très ob. serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

LXXIII

QUÉBEC, 27 novembre 1890.

Son Éminence le Card. TASCHEREAU,
Archevêque de Québec.

ÉMINENTISSIME SEIGNEUR,

Les rumeurs d'opposition à notre bill devant le Comité des Bills Privés, de la part du Conseil Universitaire ou de ses amis, sont assez persistantes pour justifier, je crois, cette nouvelle instance de ma part auprès de Votre Éminence.

Au mois de février de cette année, lorsque le Dr Desjardins et moi demandâmes à Rome, s'il serait permis à l'École de Médecine de faire amender sa Charte dans un certain sens, avec espérance de pouvoir, sur cette base, faire une union avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, il nous fut répondu par une lettre à Mgr l'Archevêque de Montréal : " poterit ipsa, collatis conciliis cum " Dominatione Tuâ et cum episcopis suffraganeis " istius provinciæ Mariapolitanæ, id facere quod " melius judicaverit." Il n'est pas question du Conseil Universitaire.

Lorsque, au mois de juin de cette année, j'exposai au Saint-Siège que l'accord à Montréal se ferait ni par le Séminaire de Québec, ni par le Conseil Universitaire, mais bien par les Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal, il me fut répondu par une lettre à Mgr l'Archevêque de Montréal : " Et quia ad hoc obtinendum valde auctoritas RR. PP. sacrorum Antistitum istius provinciæ conferre

dignoscitur eâ quæ pelletis prudentiâ ac maturitate operam auctoritatemque vestram conferatis ad quæstiones simultatesque e medio tollendas animasque sedendas, ut hinc inde, intuitu majoris boni, et salvis juribus ut supra, in unione peragendâ conveniatur et libenter onera ferantur quæ ab hâc perutili unione requiruntur." Il n'est pas question du Conseil Universitaire, mais bien de l'autorité des Évêques de la Province de Montréal.

" Mais, dira-t-on, il fallait sauvegarder les droits de l'Université, " salvis juribus universitatis ! " Sans doute, et c'est ce que prétendent bien avoir fait les Évêques de la Province de Montréal ; et le St-Siège qui a connaissance de notre arrangement, écrit au Premier Ministre de la Province : " Confidimus... negotium hujusmodi eâ lege rogatâ te esse ad optimum plane exitum perducturum." Par la loi qu'on demande, est-ce assez clair ? Que Votre Éminence veuille bien remarquer ce petit détail : la proposition de Mgr Paquet au Conseil Universitaire est du 17 novembre, et la lettre du Saint-Siège est du 20.

L'accord est fait à Montréal entre les deux institutions rivales, l'unité universitaire est consacrée, les décrets romains sont exécutés, l'Église voit rentrer officiellement toute la jeunesse catholique de ce populeux district sous la juridiction légale de son enseignement, et la Législature, il n'y a pas de doute, va sanctionner cet acte d'accord à l'unanimité, ou du moins à une très grande majorité, si toutefois il ne survient pas, d'un corps aussi puissant que le Conseil Universitaire, des oppositions directes ou indirectes.

Pour un sentiment froissé, va-t-on jeter à vau-l'eau tant d'avantages réalisés au prix de si grands

efforts, rendre impossible à Montréal l'établissement de l'Université Catholique, au moins sur un pied florissant, et frustrer à tout jamais l'Église des fruits qu'elle a droit d'en attendre, sans compter l'atteinte profonde portée à l'autorité des Évêques et au prestige dû à la parole du Saint-Père.

C'est avec la plus sincère franchise, comme avec la plus grande simplicité, que je soumets ces quelques réflexions à Votre Éminence, et je compte sur son esprit de modération bien connu, ainsi que sur la divine Providence pour prévenir des démarches dont les conséquences désastreuses sont incalculables.

Je demeure avec le respect le plus profond,

De Votre Éminence,

Éminentissime Seigneur,

Le très dévoué serviteur

J. B. PROULX, PTRE.

LXXIV

MONTRÉAL, 26 novembre 1890.

Sa Grandeur Mgr A. RACINE,

Évêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

J'envoie M. Ethier pour demander à Votre Grandeur de vouloir bien signer pour moi une lettre de délégation auprès du comité des bills privés dans les termes que m'a indiqués M. Mercier, ainsi que quelques autres documents dont j'ai besoin d'avoir les doubles absolument vendredi matin.

Tout a bonne mine : je crois la législature unanime, si de grosses influences ne viennent pas semer la désunion. Après la lettre si formelle du St-Père, l'oseront-elles ?

Je ne vous cache pas qu'il est rumeur d'une opposition du Conseil Universitaire ; j'espère toujours qu'on nous épargnera ce scandale.

J'ai écrit une lettre à Son Éminence pour le supplier d'user de son influence pour qu'on ne donne pas, soit dans l'Université Catholique, soit parmi les amis de l'Université Catholique, un pareil coup à l'autorité des Évêques et au respect dû aux désirs Saint-Père.

La demande d'une charte d'incorporation par MM. Durocher et autres ne signifie rien.

Nous touchons au rivage : avec un peu de constance, un peu de patience et de fermeté, nous y sommes. Ce n'est pas en vain que le Saint-Père a confié aux Évêques de la Province de Montréal le règlement de cette question, et qu'il descend lui-même dans l'arène, avec des paroles aussi vigoureuses.

Me recommandant à vos bonnes prières, et plein d'espoir dans le succès final,

Je demeure, avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

P. S.—Les résolutions sont du 17 ; c'est moins grave, la lettre du Pape n'ayant été connue que le 21. Mais la protestation est du 22 ; c'est plus grave. Je le déplore de tout mon cœur. J. B. P.

LXXV

MONTRÉAL, le 9 novembre 1890.

Nous, soussigné, déclarons par les présentes que M. J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, est autorisé par NN. SS. les Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal, à suivre, en leur nom, auprès de la législature de la Province de Québec, la passation du bill qui doit amener l'union entre l'École de médecine et de chirurgie de Montréal, et la Faculté de médecine de l'Université de Laval à Montréal.

L. D. A. MARÉCHAL, V. G.,
Adm. du D. de M.

LXXVI

MONTRÉAL, 26 novembre 1890.

Nous, soussignés, administrateur de l'Archidiocèse de Montréal, Évêque de Sherbrooke et Évêque de St-Hyacinthe, nommons par les présentes le Rév. J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, notre représentant, avec plein pouvoir, pour suivre dans ses différentes phases le bill que nous avons actuellement devant la législature de la Province de Québec, et pour en soutenir les intérêts en particulier devant le comité des Bills Privés. En foi de quoi nous avons apposé nos signatures.

L. D. A. MARÉCHAL, V. G., Admin.
† ANTOINE, Év. de Sherbrooke.
† L. Z., Év. de St-Hyacinthe.

LXXVII

N. B.—Le 29 novembre, notre bill passait au comité des bills privés, puis subissait sa troisième lecture, sans opposition de la part de la députation. En chambre, le chef de l'opposition, l'hon. M. Blanchet, en quelques mots bien sentis, seconda la proposition que fit l'hon. M. Mercier, avec une éloquence digne de sa réputation et à la hauteur de la circonstance, savoir : d'accepter le projet de loi tel qu'il arrivait du comité des bills privés, sans y changer un seul mot. La troisième lecture fut votée au milieu de l'enthousiasme générale. De suite, M. Mercier télégraphia à Sa Grandeur Monseigneur Jacobini la bonne nouvelle. On trouvera, au numéro suivant, un récit abrégé de cette heureuse journée.

QUÉBEC, 29 novembre 1890.

L'honorable H. MERCIER,
Premier de la Province de Québec.

Monsieur le PREMIER,

En attendant que j'aie le plaisir d'aller vous présenter moi-même mes plus sincères remerciements, à mon retour à Québec, lundi prochain, veuillez accepter par cette lettre mes vives félicitations pour

le tact, l'habileté et l'énergie que vous avez déployés dans toute cette affaire du bill de l'École de Médecine. Pour ma part, je vous en conserverai une reconnaissance dont le souvenir ne s'effacera jamais.

Croyez que je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Premier,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

LXXVIII

Québec, 29 novembre 1890.

Sa Grandeur Mgr A. Racine,

Évêque de Sherbrooke.

Monseigneur.

La troisième lecture du Bill est passée, *nemine contradicente*, avec quelques petits amendements dans la clause qui traite des biens, lesquels amendements sont de peu d'importance. Par privilège, nous eûmes notre tour incontesté, vendredi matin ; par privilège, la Chambre suspendit sa session pour continuer notre travail, vendredi après-midi ; et, par un troisième privilège, la troisième lecture se fit, aussitôt le rapport du comité rédigé.

Lorsque j'eus connu la résolution de Mgr Paquet au Conseil de l'Université et la protestation qu'il en- [illegible] Évêques, lorsque j'eus acquis la certitude [illegible] ait préparé de l'opposition à notre bill [illegible] es universitaires, mardi j'envoyai de mon côté une protestation respectueuse à Son Émi-

nence le Cardinal Taschereau. Vous la trouverez ci-incluse, No 1. Jeudi, comme les rumeurs d'opposition persistaient toujours, j'en rédigeai une seconde que j'allai lire moi-même à Son Éminence, avec explications et commentaires (Pièce No 2). Son Éminence, comme toujours, fut sobre de paroles, noble et digne.

Vendredi matin, *big show :* présents six professeurs de Laval, cinq de l'École, deux avocats à notre service, mon secrétaire et moi. A l'ouverture de la séance Mgr Paquet lut un document magnifique, par lequel il annonçait que l'Université avait songé à demander des amendements au bill, mais que, après la lettre du Saint-Père, elle l'acceptait dans son entier, et qu'elle priait ses amis de voter en sa faveur. En me levant, je lui exprimai mes félicitations et mon admiration, parce qu'il venait de faire un acte qui témoignait une grande force d'âme et une grande générosité. Il aurait dû, d'après moi, s'en tenir là. Dans les quelques remarques qu'il crut devoir faire ensuite, il affaiblit, non la position officielle que venait de prendre l'Université, mais l'effet de sa démarche en tant que personnelle.

Nous eûmes un discours d'opposition emporte-morceau, de la part d'un M. Dr Lanctôt, et un autre très convenable de la part de M. Brunelle. Je répondis aux deux ; puis, à huis clos, le comité délibéra s'il devait accepter le préambule du bill, ce qui fut fait à l'unanimité. A la séance de l'après-midi, l'opposition fit savoir qu'elle cessait d'objecter, s'en remettant au comité pour rendre plus claire, disait-elle, la clause des biens. A six heures tout était fini, au comité et à la chambre. M. Mercier a été admirable de tact, d'habileté et de fermeté.

A la dernière heure, la nomination du vingt-troisième, que j'avais, autant qu'il est en moi, concédée à l'École, par raison de force majeure, comme vous le savez, et comme moyen d'amener l'unanimité dans la députation, a menacé de nous soulever une tempête parmi les médecins de Laval ici présents, les Drs Rottot et Lachapelle exceptés. Je crois l'avoir apaisée pour le moment : tant il est vrai qu'il n'y a pas de médaille sans revers, de rose sans épines.

Je pars pour St-Lin, où je passerai le dimanche. Je reviendrai lundi pour suivre mon enfant terrible dans ses différentes étapes devant le Conseil législatif.

J'ose espérer qu'à l'Immaculée-Conception on pourra chanter l'"Ite Missa est."

Priez pour moi, priez pour nous ; et croyez que je demeure, avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, Ptre.

LXXIX

Voici la déclaration de Monseigneur le Recteur de l'Université Laval, faite devant le comité des Bills Privés, telle que je la trouve reproduite dans le journal *l'Etendard*.

" Afin d'être bien certain d'exprimer seulement ce que je veux dire, et que l'on comprenne mieux aussi ce que j'aurai dit, j'ai pris soin de mettre par écrit les observations et déclarations que je viens soumettre à cet honorable comité.

" Le projet de loi actuellement soumis à la discussion nous avait d'abord paru demander certains amendements.

" D'un côté, en effet, nous avions par devers nous une foule de documents émanés du St Siège dans lesquels les droits de l'Université Laval et les décrets pontificaux étaient constamment maintenus. Dans l'acte même de la délégation donnée aux archevêque et évêques de la province ecclésiastique de Montréal pour travailler à réaliser l'union tant désirée entre Laval et Victoria, il est explicitement dit " que le St-Siège verrait avec la plus grande satisfaction se réaliser l'union projetée, *sans préjudice toutefois des droits de l'Université Laval, ni des Décrets pontificaux.*

" D'un autre côté, la loi proposée, d'après l'opinion de plusieurs de nos plus habiles légistes, paraissait froisser les droits de Laval et blesser les décrets pontificaux.

" Nous nous trouvions ainsi dans une espèce d'embarras et de perplexité, et nous nous demandions s'il ne serait pas à propos, afin de nous con-

former davantage aux décrets pontificaux, de suggérer des amendements à la loi, amendements qui auraient fait disparaître tout doute et qui auraient renfermé les volontés expresses du Saint-Siège telles qu'exprimées dans la constitution *Jam dudum*.

" Nous en étions là, lorsque la lettre du St-Père à l'honorable premier ministre, demandant expressément l'adoption de la loi, est venue nous tirer d'embarras et éclairer la situation d'une vive lumière.

" Du moment que le texte de cette lettre nous fut connu, le rôle de l'Université fut tout tracé ; car aujourd'hui, comme par le passé, l'Université veut ce que veut le Saint-Siège, dès que la volonté du Saint-Siège lui est sûrement et clairement connue.

" L'Université Laval est avant tout une Université catholique, et, comme telle, elle a non seulement le devoir d'obéir aux moindres désirs du Saint-Siège, mais encore celui de prêcher l'obéissance à ceux qui veulent l'entendre. C'est ce qu'elle vient faire aujourd'hui par la bouche de son recteur devant cet honorable comité, en exprimant la déclaration suivante.

" L'Université Laval,—et quand je dis l'Université Laval, je la prends dans toute l'étendue de son personnel dirigeant, c'est-à-dire ayant à sa tête son Chancelier apostolique, l'Éminentissime Cardinal Archevêque de Québec,—non seulement ne s'oppose pas au projet de loi qui est devant cet honorable comité, non seulement ne suggère aucun amendement quelconque, mais encore désirant sincèrement et de toutes ses forces que les volontés du Saint-Père s'accomplissent, demande instamment que le projet de loi soit adopté.

" En conséquence, l'Université prie tous ses an-

ciens élèves et tous ses amis, faisant partie de l'une ou l'autre des deux chambres de la législature de Québec, de favoriser de toutes leurs forces l'adoption de la loi qui leur est actuellement soumise. En agissant de cette sorte, qu'ils soient assurés qu'ils se montreront extrêmement agréables à l'Université Laval, à son Chancelier apostolique l'Éminentissime Cardinal Archevêque de Québec, et au Saint-Père lui-même.

" Université Laval, 27 novembre 1890.

" BENJ. PAQUET, PTRE,
Recteur de l'Université Laval."

N. B.—Il s'est produit, pendant que j'exposais aux honorables membres du comité des bills privés, un incident que les journaux ont rapporté, les uns d'une façon, les autres d'une autre, et que j'ai entendu apprécier différemment. Je le relaterai ici, pour votre information, Monseigneur, aussi fidèlement que me le permettront une mémoire assez tenace et des notes détaillées prises sur le champ, sans ajouter aucun commentaire.

Aussitôt que Mgr Paquet eut fini de lire sa déclaration et se fut assis, invité par l'honorable M. Mercier à prendre la parole à mon tour, je commençai par dire :

" Messieurs les membres du comité, je n'a-

vais pas d'abord l'intention de parler en cette circonstance, me proposant de laisser ce soin aux deux savants avocats qui sont à mes côtés, et qui ont la réputation de se tirer assez bien d'affaire.

" Mais, après ce que vient de lire Monseigneur le Recteur de l'Université Laval, je ne puis me taire. Mon premier mot ne sera peut-être pas tout à fait convenable, venant de la part d'un inférieur vis-à-vis de son supérieur : ce sera une expression de félicitation pour la noble position que vient de prendre Mgr le Recteur dans la question qui nous occupe en ce moment. Mais mon deuxième mot, je n'hésite pas à l'affirmer, sera certainement aussi convenable que sincère : ce sera une expression d'admiration pour l'admirable déclaration que nous venons d'entendre, parce qu'elle suppose chez celui qui l'a dictée une force et une générosité qui sont au-dessus de la moyenne de l'humaine nature."

Puis, au cours de mes explications, j'eus l'occasion de dire : " Je demandai des sacrifices *dans* Laval, j'en demandai *dans* l'École ; et les médecins, faisant chacun de leur côté la moitié du chemin, ont fini par se rencontrer sur un terrain commun."

Mgr Paquet se lève et dit : "Si M. Proulx veut dire qu'il a demandé des sacrifices à l'Université Laval à Québec, je ne puis l'admettre ; car l'Université à Québec n'a pas été mise en position de faire des sacrifices. S'il veut dire qu'il a demandé des sacrifices à l'Université Laval à Montréal, c'est possible, mais, dans ce cas-là, je l'ignore complètement."

Je répondis : " Comme je n'ai pas écrit mon discours et que je parle d'abondance, *ex ore*, il peut se faire que mes expressions soient plus vastes que ma pensée. Je n'ai pas voulu dire que j'avais demandé des sacrifices à l'Université Laval à Québec ; bien plus, je n'ai pas même voulu dire que j'en avais demandé à l'Université à Montréal, car aucun sacrifice n'a été demandé ni à la théologie, ni au droit, ni aux arts. J'irai plus loin, et je dirai que je n'ai pas demandé de sacrifices à la Faculté de Médecine, ni à l'École de Médecine, puisque, à mon sens, Faculté et École voient leur position s'améliorer par l'union. Tout simplement, il a été demandé des sacrifices personnellement aux médecins qui sont *dans* Laval et *dans* l'École, et ils ont su les faire généreusement. Voilà tout ce que j'ai voulu dire."

Un peu plus loin, le fil de mes idées m'amena

à exprimer ce qui suit : "Je ne vois pas comment les membres de cet honorable comité pourraient ne pas approuver ce contrat, lorsque toutes les parties contractantes se déclarent satisfaites. L'École de Médecine est satisfaite : son président et la majorité de ses membres sont ici pour le dire ; la Faculté de Médecine Laval à Montréal, est satisfaite : ses professeurs ont signé l'arrangement à l'unanimité ; les Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal sont satisfaits : ils ont envoyé un Mandement pour l'annoncer à leurs ouailles; moi, qui suis ici leur représentant, je ne parais pas, comme vous le voyez, trop dissatisfait; et, ce qui mieux est, le Conseil Universitaire est satisfait."

A ces mots, Mgr Paquet, comme dit le *Star*, *jumped to his feet*, sauta sur ses pieds : " C'est un peu fort ! Comment le Conseil Universitaire pourrait-il être satisfait, lorsqu'il n'a pas été consulté et que tout s'est fait en dehors de lui, tellement que, s'il n'y avait pas de journaux dans le pays, il ne connaîtrait absolument rien du Bill qui est devant cette Chambre."

" C'est très vrai, repris-je, le Conseil Universitaire n'a pas été officiellement averti par moi, l'affaire ayant été faite du commencement à la

fin, d'une façon un peu extraordinaire, je l'avoue. Pour quelles raisons ? Heureusement, je n'ai pas à les exposer ici, et je remercie Mgr Paquet de m'avoir, par son admirable déclaration, exempté de remplir cette tâche pénible ; car, en entrant dans cette salle, ma plus grande appréhension était de me trouver dans la triste nécessité d'avoir à donner des explications sur ce sujet.

"Si maintenant, en disant que le Conseil Universitaire est satisfait, je me suis trompé, je l'ai été, comme la plupart sans doute des membres de ce comité, par les magnifiques paroles du document que nous a lu Mgr Paquet. Quand, non seulement on accepte un Bill, mais encore on demande instamment à ses amis d'en favoriser l'adoption de toutes leurs forces, il me semble qu'on est satisfait, bien plus très satisfait. Il est vrai qu'il y a deux manières d'éprouver de la satisfaction : la première, qui est naturelle, pour des motifs de goût, de plaisir, ou d'intérêt ; la seconde, pour des motifs plus nobles, plus élevés, plus sublimes, ce qui est bien supérieur. Je comprends que Mgr Paquet est satisfait de cette seconde manière.

" Dans tous les cas, s'il y avait eu par hasard dans la procédure quelque chose d'irrégulier, aujourd'hui, par la gracieuse acceptation de Mgr le Recteur, tout est validé *in radice*, tout est lavé."

Mgr Paquet interrompit : " Si vous avez quelque chose à laver à Montréal, à Québec nous n'avons rien à laver."

La chose prenant cette tournure, je crus qu'il valait mieux, en ne répliquant pas davantage, clore l'incident et revenir au sujet qui faisait le fond de la question, me contentant de dire à mon voisin : *Amplius lava me, Domine, et mundabor.*

LXXX

Je reproduis ici la clause du bill qui a été amendée, d'abord telle qu'elle était dans le projet original, puis telle qu'elle est sortie du comité des bills privés. Afin que l'on puisse, au besoin, constater plus facilement tout ce qui reste de la charte de l'École de Médecine, 8 Victoria, chapitre 81, je l'annexe à la fin de ce rapport, au Document N° 3.

Clause du projet de loi.

5. La section 8 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" VIII. (*a*) Et qu'il soit statué, que les membres

de la dite corporation ne seront pas personnellement responsables des dettes qu'elle contractera ci-après.

"(*b*)—Les biens actuellement possédés par la dite corporation deviendront la propriété des membres actuels de la dite corporation qui sont responsables des dettes existantes, et qui en resteront seuls responsables à l'acquit et décharge de la corporation ; cependant, les dits membres pourront, soit collectivement, soit individuellement, sous trois mois de la sanction du présent acte, faire abandon à la dite corporation de leurs droits de propriété dans les dits biens, et la part des cédants deviendra *ipso facto* la propriété de la dite corporation ; celle-ci sera dès lors responsable pour une part proportionnelle des dites dettes ; dans ce cas, si l'un des membres propriétaires le requiert par écrit, soit dans l'acte de cession par lui faite, soit dans les deux mois suivants, il sera procédé par arbitrage à établir si les biens excèdent en valeur le montant des dettes alors dues par la dite corporation, et, s'il y a un excédent en valeur, il sera payé aux membres cédants proportionnellement à leur intérêt, sous douze mois de la sentence arbitrale ; les arbitres seront nommés, l'un par la dite corporation, moins les dits membres [illegible] ls, et le deuxième par les dits membres actuels ou la majorité d'entr'eux, cédants ou non, et le troisième par les deux premiers ; à défaut de nomination d'aucun des dits arbitres, sous un mois de la demande d'indemnité, il y sera procédé par un juge de la Cour Supérieure."

Clause de la loi définitive.

5. La section 8 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" VIII. (*a*) Et qu'il soit statué, que les membres de la dite corporation ne seront pas personnellement responsables des dettes qu'elle contractera ci-après.

" (*b*) Les biens actuellement possédés par la dite corporation resteront la propriété des membres actuels de la dite corporation, lesquels seuls sont responsables des dettes existantes, à l'acquit et décharge de la corporation ; cependant, les dits membres pourront, soit collectivement, soit individuellement, sous trois mois de la sanction du présent acte, faire abandon à la dite corporation de leurs droits de propriété dans les dits biens, et la part des cédants deviendra *ipso facto* la propriété de la dite corporation ; celle-ci sera dès lors responsable pour une part proportionnelle des dites dettes à l'entière décharge du cédant ou des cédants; dans ce cas, si l'un des membres propriétaires le requiert par écrit, soit dans l'acte de cession par lui faite, soit dans les deux mois suivants, il sera procédé par arbitrage à établir si les biens excèdent en valeur le montant des dettes alors dues par la dite corporation, et, s'il y a un excédent en valeur, il sera payé aux membres cédants proportionnellement à leur intérêt, sous douze mois de la sentence arbitrale ; les arbitres seront nommés, l'un par la dite corporation, moins les membres actuels, qui seraient cédants, et le deuxième par le cédant se retirant de la corporation s'il n'y en a qu'un ou par la majorité des cédants se retirant de la dite

corporation, s'il y en a plusieurs, et le troisième par un juge de la cour supérieure ; à défaut de nomination d'aucun des dits arbitres, sous un mois de la demande d'indemnité, il y sera procédé par un juge de la cour supérieure. S'il y a difficulté quant à l'indemnité à accorder à un ou à plusieurs cédants qui restent dans la corporation, il, ou la majorité d'iceux, nommera le second arbitre.

LXXXI

St-Hyacinthe, 30 novembre 1890.

Révérend M. Proulx,
V. R. U. L. M., Québec.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu vendredi soir votre télégramme m'apprenant l'heureuse passation du Bill de l'École, et ce matin je reçois votre lettre d'hier avec copie des deux que vous avez adressées à Son Éminence. Grand merci pour le tout, et mes plus sincères félicitations pour le beau succès que vous avez remporté.

Vos deux lettres au Cardinal sont fortes et dignes en même temps. Elles ont eu leur effet providentiel comme le prouve la magnifique et tout édifiante déclaration que Mgr Paquet a faite devant le comité des Bills Privés.....

Que d'actions de grâces ne devons-nous pas au Ciel pour le succès final de cette mesure si importante ! Et comme, à Rome, on va être content d'apprendre cette consolante nouvelle !

J'ai reçu votre envoi de ce matin tout décacheté, comme vous le verrez par l'enveloppe qui m'est arrivée telle que je vous la renvoie. Il y a eu indiscrétion quelque part, peut-être intention de vol : la lettre était grosse et pouvait contenir des valeurs.

J'ai toute confiance que le Bill passera sans encombre au Conseil.

Vous serez là en tout cas pour le surveiller.

Toujours votre bien dévoué en N.-S.,

† L. Z. Ev. de St-Hyacinthe.

LXXXII

N. B.—Le 3 décembre, tout à coup, arrivèrent à Québec MM. les docteurs Fafard et Lamarche, qui m'apportaient une résolution de la Faculté de Médecine de l'Université à Montréal. Je leur répondis par la lettre qui se lit au numéro suivant.

Université Laval, Montréal,
Faculté de Médecine.

A une réunion des professeurs de la Faculté de Médecine, tenue le 30 novembre, et à laquelle étaient présents les docteurs Rottot, Lamarche, Dagenais, Brosseau, Laramée, Fafard, Foucher et Desrosiers, il a été résolu à l'unanimité que :

" Considérant qu'en vertu d'une clause contenue dans le Bill universitaire actuellement devant la

législature, les réclamations monétaires de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal doivent être soldées d'après arbitrage ;

" Considérant que la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal a aussi des réclamations analogues dont il n'est pas fait mention dans la dite clause, tel qu'arrérage de salaire, matériel d'enseignement, mobilier, etc., etc. ;

"En conséquence, la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, se basant sur une entente à cet effet avec le Vice-Recteur, soumet humblement qu'elle désire être mise sur le même pied que l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, au sujet de la clause sus-mentionnée et qu'il soit fait droit à la présente réclamation."

30 novembre 1890.

H. E. DESROSIERS,
Secrétaire.

LXXXIII

QUÉBEC, 3 décembre 1890.

A MM. les Drs FAFARD et LAMARCHE,
Professeurs de la Faculté de Médecine U. L. M.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une résolution de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal en date du 30 novembre 1890, dans laquelle il est dit :

" Considérant qu'en vertu d'une clause contenue

dans le bill universitaire actuellement devant la législature, les réclamations monétaires de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal doivent être soldées d'après arbitrage ;

" Considérant que la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal a aussi des réclamations analogues dont il n'est pas fait mention dans la dite clause, tel qu'arrérages de salaire, matériel d'enseignement, mobilier, etc.;

" En conséquence, la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal.....soumet humblemet qu'elle désire être mise sur le même pied que l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal au sujet de la clause sus-mentionnée et qu'il soit fait droit à la présente réclamation."

Voici ce que je crois pouvoir vous répondre, à vous messieurs les Drs Fafard et Lamarche, comme délégués par la Faculté de Médecine pour me porter la résolution ci-dessus, bien que le temps me fasse défaut pour consulter Nos Seigneurs les Évêques.

Je sais que Nos Seigneurs les Évêques de la province de Montréal, pour l'avoir entendu de leur bouche, veulent respecter vos droits à l'égal de ceux des membres de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

Comme ce n'est ni le temps, ni le lieu, de délimiter l'étendue et la valeur de ces droits, je vous propose, au nom de Nos Seigneurs les Évêques, présumant leur autorisation, de remettre ce soin à trois arbitres, dont l'un serait choisi par Nos Seigneurs les Évêques, le second par les membres actuels de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et le troisième par les deux premiers ou bien par les nouveaux membres de la

Faculté, c'est-à-dire, les membres actuels de l'École de Médecine ou de Chirurgie, selon que, pour ce troisième arbitre, les Évêques le désireront ou les circonstances l'exigeront.

Espérant qu'une réponse aussi formelle, aussi large et aussi catégorique, satisfera tous les professeurs titulaires de la Faculté,

Je demeure,

Avec une haute considération,

Messieurs,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

LXXXIV

(TÉLÉGRAMME.)

Québec, 3 décembre 1890.

Au docteur Rottot,

Coin des rues Ste-Catherine et Berri.

Si possible, venez ce soir pour comité des bills privés du Conseil demain, jeudi. Fafard et Lamarche satisfaits. Tout a bonne mine.

PROULX.

LXXXV

(TÉLÉGRAMME.)

QUÉBEC, 3 décembre 1890.

Au docteur HINGSTON,
Coin des rues Metcalfe et Sherbrooke, Montréal.

Envoyez représentant pour comité des bills privés du Conseil demain, jeudi, 10 heures. Tout a bonne mine.

PROULX.

LXXXVI

(TÉLÉGRAMME.)

QUÉBEC, 4 décembre 1890.

A. M. LAFONTAINE, avocat,
Place d'Armes, Montréal.

Venez demain vendredi, 4 décembre, pour comité des bills privés.

PROULX.

LXXXVII

L'hon. HONORÉ MERCIER,
Premier de la Province de Québec.

HONORABLE MONSIEUR,

Je vous renvoie sous cepli le texte télégraphié de la lettre de Rome. Je suppose qu'il sera conservé dans les Archives du Département ; car il

pourrait se faire que j'en eusse besoin plus tard. Comme la dépêche est venue par une autre ligne, la " Great North Western " n'a pu encore régler mon compte. Et, comme je me suis rendu responsable pour deux mille mots, je voudrais pouvoir prouver, au besoin, que je n'en ai pas reçu deux cents.

Dans quelques heures, notre bill sera devant le comité des bills privés au Conseil législatif. J'espère que ces honorables messieurs voudront bien le voir du même œil que messieurs les députés de l'Assemblée législative.

Croyez aux sentiments de haute considération avec lesquels je suis,

Monsieur le Premier,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX.

LXXXVIII

(TÉLÉGRAMME.)

QUÉBEC, 4 décembre 1890.

M. MARÉCHAL, administrateur,
Archevêché de Montréal.

Bill a subi troisième lecture sans opposition.

PROULX.

LXXXIX

QUÉBEC, 4 décembre 1890.

L'honorable H. MERCIER,
Premier de la Province de Québec.

Monsieur le PREMIER,

Pourriez-vous m'accorder cinq minutes d'entrevue d'ici à demain soir, que je dois quitter Québec, ma session étant finie ?

Je désirerais vous remercier d'abord, puis vous parler de quelques petites affaires qui ont bien leur *importance.*

Je demeure avec une haute considération,
Monsieur le Premier,
Votre très dévoué serviteur,
J. B. PROULX, PTRE.

XC

QUÉBEC, 5 décembre 1890.

Sa Grandeur Mgr A. RACINE,
Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Je revins à Québec lundi. Première lecture du bill au Conseil législatif. Mardi, deuxième lecture sans opposition, comme la première. Puis le bill fut renvoyé, d'après la règle, au comité des bills privés pour jeudi, à 10 heures A. M. Rien d'étrange ne

paraissait à l'horizon de côté ; cependant, pour ne pas être pris par surprise, je demandai ici M. Rottot, un représentant de l'École, et notre avocat M. Lafonta

La tempête, apaisée pour un moment, reprenait à Montréal au milieu de nos médecins de Laval, quelques-uns exceptés. Il s'y ajoutait un nouvel élément d'excitation, une défiance soudainement réveillée, que leurs intérêts allaient être sacrifiés. Mercredi matin, une députation composée de MM. Fafard et Lamarche vint me porter une résolution de la faculté que je vous envoie ci-incluse, sous le numéro 1. Ils avaient une détermination bien arrêtée, que, s'ils ne recevaient pas une réponse favorable ils feraient opposition au bill devant le Comité du Conseil. Cette opposition, j'en suis certain, n'a pas tué le bill, mais elle aurait été disgracieuse, et aurait porté préjudice aux intérêts de nos médecins ; et un bon père de famille doit prendre l'intérêt de ses enfants, même malgré eux.

Après avoir pris connaissance de la pétition, je vis qu'elle ne demandait que de respecter leurs droits, ce que nous leur promettions depuis le commencement de nos négociations, assurance que je n'hésitai pas à leur répéter de nouveau. (Document No 2.) Et comme vous aviez remis le soin d'étudier les réclamations de l'École à trois arbitres, sans même en réclamer un seul, je crus rencontrer votre intention, Messeigneurs, en proposant aux médecins de Laval de soumettre leurs réclamations à trois arbitres, dont un serait nommé par les Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal.

Croyez que je suis peiné et embarrassé d'avoir ainsi à me décider sans pouvoir consulter Vos

Grandeurs ; mais le général qui est sur le champ n'a pas toujours le temps d'en référer au souverain qui lui a confié la conduite de la campagne. Les lois de la stratégie lui font un devoir de frapper au moment propice, sans hâte, sans retard non plus, sous peine de perdre la bataille.

La nôtre est gagnée. Hier, à 11 heures, le Bill passait, sans aucun changement, par l'épreuve du comité ; et, à trois heures et demie, le Président du Conseil législatif, après qu'on eut proposé la troisième lecture, disait : *Adopté, Carried.* Il s'échappa de mon cœur un soupir de soulagement et, de plus, un profond sentiment de reconnaissance à Dieu, qui avait conduit cette affaire avec une Providence spéciale. A vous, Messeigneurs, mes remerciements, et mes humbles félicitations pour la prudence et la fermeté dont vous avez fait preuve dans cette circonstance délicate, *suaviter et fortiter.*

Je passerai la journée de demain à Montréal ; dimanche et lundi, dans ma paroisse ; puis je reviendrai à la Place Jacques-Cartier reprendre les affaires de routine, qui ont souffert depuis quelques semaines. *Militia vita hominis super terram.* Heureux, si cette lutte nous ouvre les portes du Paradis.

En attendant, je ne refuse pas le travail, puisque l'Écriture dit que l'homme est *natus ad laborem*, et je me souscris avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XCI

ÉVÊCHÉ DE SHERBROOKE, 8 décembre 1890.

Au Révérend J. B. PROULX,
V. R. U. L. M.

MON CHER MONSIEUR,

J'approuve la réponse que vous avez faite aux médecins de la Faculté Laval ; ils ont tort de s'alarmer, car les Évêques de la Province de Montréal manqueraient à leur devoir, s'ils négligeaient de protéger leurs droits et d'entendre leurs réclamations. Oui, et je suis persuadé que c'est le désir de Mgr l'Archevêque et de Mgr Moreau que la Faculté Laval soit sur le même pied que l'École, et que justice égale soit rendue à tous.

Maintenant, rendons grâce à Dieu de tout notre cœur, et demandons lui de consolider ce qui est fait. Il reste beaucoup à faire ; mais je compte, avec mes confrères évêques, sur votre prudence, votre habileté et votre dévouement. Je vous remercie de tout cœur de tout ce que vous avez fait pour l'Union des deux Écoles de Médecine de Montréal ; vous avez réussi au-delà de toute espérance, malgré les obstacles et les difficultés qui surgissaient de tous côtés.

Ainsi, je vous offre mes plus sincères félicitations ; vous avez travaillé *sicut bonus miles Christi*.

En attendant le plaisir de vous voir, veuillez agréer l'expression de mes sentiments dévoués et reconnaissants.

† ANTOINE, Év. de Sherbrooke.

XCII

St-Hyacinthe, 9 décembre 1890.

Au Révérend J. B. Proulx,

V. R. U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu avec reconnaissance télégramme et lettre, m'annonçant l'heureuse passation de notre cher bill au Conseil législatif. Il a fallu que l'épreuve l'étreignît jusqu'à la fin. Il n'est pas mort : tout au contraire, il est plein de vie, grâce aux soins empressés que vous lui avez donnés, et au travail constant que vous vous êtes imposé. Il est bien votre enfant, et votre enfant de douleur.

Il va sans dire que j'approuve le *modus* que vous avez choisi pour pacifier les quelques inquiets de la Faculté de Laval.

Comme on a dû être content à la Propagande d'apprendre l'heureuse réussite du bill. Mgr Jacobini s'est empressé, sans aucun doute, de porter cette belle nouvelle au Vatican. Et Mgr l'archevêque de Montréal doit voir avec bien du plaisir se terminer une affaire qui lui a causé tant de malaise et d'ennui.

Espérons que, maintenant, les choses vont bien marcher, et que l'œuvre de Laval à Montréal va devenir très prospère, grâce à l'union des esprits et des cœurs, qui va s'établir plus fermement que jamais sur cette question.

Croyez-moi bien sincèrement,

Votre tout dévoué en N.-S.

† L. Z., Évêque de St-Hyacinthe.

XCIII

N. B.—J'ai reçu, des différentes parties du diocèse, un grand nombre de lettres de félicitation ; je ne citerai que la suivante, comme étant un écho fidèle et étendu de toutes les autres.

SAULT-AU-RÉCOLLET, 22 décembre 1890.

Le Révérend J. B. PROULX,

Curé de St-Lin et Vice-Recteur de l'Université L. M.

MON CHER MONSIEUR,

J'arrive plus tard que je le désirais, pour vous offrir mes humbles félicitations. Votre succès, dans la cause universitaire de Montréal, a dépassé toutes nos espérances. Tout me portait à me fier à vous ; et, pour ma part, je n'ai jamais cru qu'il fût juste de vous accuser de louvoyer, me rappelant que, dans une affaire de cette nature, le système de locomotion ne peut être la vapeur. Il fallait donc vous tenir dans le noble vaisseau de Maisonneuve, arrivant à Québec aux applaudissements des affamés, et cinglant ensuite généreusement vers Montréal, en temps opportun. Monsieur X avait eu la bienveillance de tout m'expliquer, mais je n'ai touché le bill que ces jours derniers, et je vous déclare franchement que je l'ai trouvé si fort, si appétissant, permettez ces expressions, que j'ai compris qu'il était impossible de ne pas le dévorer. Tout y est : indépendance, liberté d'action, et, avant tout, garantie de l'influence complète de l'au-

torité religieuse de notre province sur les faits et gestes des corps enseignants. Vous léguez, par là, à la province de Montréal une charte vraiment catholique, où tous les droits ont été respectés. Vous avez posé la base d'une magnifique confédération de chaires de haut enseignement, au sein de laquelle chaque partie pourra croître et se développer, sans crainte de lésion. Et ce qu'il y a de superbe en cela, c'est que..... Mgr Paquet, tout en se donnant malheureusement la satisfaction de dire publiquement pourquoi il s'opposait à la chose, consent tout de même, signe, et décore..... Le pays vous accorde l'honneur d'avoir terminé cette interminable affaire à la satisfaction de tous.

Veuillez ne pas croire à autre chose qu'à la plus grande sincérité de ma part ; et, comme vous m'avez donné des preuves de votre confiance en m'expliquant votre plan de campagne, c'était politesse et reconnaissance de ma part de vous féliciter de votre triomphe. Je prie Dieu qu'il continue à bénir vos généreux efforts, et qu'il vous accorde vie et santé, pour voir prospérer l'œuvre à laquelle vous avez consacré vos plus saintes énergies.

Bien sincèrement,

Votre dévoué serviteur,

CHARLES S. BEAUBIEN, Curé.

XCIV

St-Lin des Laurentides, 8 décembre, 1890.

Honorable Honoré Mercier,
Premier de la Province de Québec.

Honorable Premier,

La lettre de Rome adressée à Votre Honneur, comme vous pourrez le voir par l'enveloppe que vous trouverez ci-incluse, m'a été envoyée sous un pli à mon adresse. Après m'avoir poursuivi à Québec, à Montréal, enfin elle m'a atteint à Saint-Lin. M. Gauthier, M.P., veut bien se charger de vous la remettre lui-même.

Si vous pouviez m'en faire transcrire une copie, je serais heureux de la recevoir, curieux que je suis de constater les fautes que le télégraphe a faites.

Je n'ai pas oublié que vous m'avez donné plus que des espérances à propos de nos débentures, et je ne doute pas que vous sachiez, au besoin, avoir la main aussi heureuse pour St-Lin que pour l'Université.

Dans cet espoir, je demeure avec les sentiments de la plus haute considération,

Monsieur le Premier,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX,
V. R. U. L. M.

XCV

St-Lin des Laurentides, 10 décembre 1890.

Sa Grandeur Mgr Ed. Chs. Fabre,
Archevêque de Montréal,
Rome.

Monseigneur,

Je suis bien en arrière avec vous, mais je vous savais si occupé à Rome, et je l'étais tant moi-même ici ! Du reste, je savais que M. l'Administrateur vous mettait chaque semaine au courant de la progression successive des affaires.

Raconter toutes les oppositions que nous avons rencontrées, ouvertes à Montréal, secrètes et sourdes ailleurs, serait chose impossible. Évidemment, nous faisions l'œuvre de Dieu, et notre affaire a passé par le creuset qui purifie toutes les bonnes œuvres. Enfin, tout est fini, et ce qui est le plus étonnant, à l'unanimité dans les deux branches de la Législature.

Le Saint-Père a parlé, et un grand calme s'est fait : ceci soit dit à l'honneur de notre religion et de notre foi. Les politiciens ont fait courir le bruit que la demande des Évêques ne suffisait pas à M. Mercier ; je ne suis pas dans la pensée du Premier Ministre, mais ce qui est certain, c'est que la lettre du Saint-Père, pour arrêter certaine opposition formidable, m'était plus nécessaire à moi-même qu'à M. Mercier ; j'aurais été très fâché qu'il ne l'eût pas exigée, je veux dire très embarrassé.

Maintenant, d'ici au mois d'octobre prochain, il nous reste à régler une foule de petites difficultés

de détail, mais il faut espérer que la bonne Providence qui nous a si bien servis jusqu'ici dans le développement régulier de notre programme, ne nous fera pas défaut, ou plutôt que nous ne lui manquerons pas nous-mêmes.

C'est pourquoi j'aimerais à me retirer. Nécessairement, pour conduire la barque au but, j'ai dû quelquefois raidir le bras, résister aux exigences, froisser des points de vue. Un homme nouveau profiterait de la paix officielle que j'ai procurée, du déblaiement du terrain que j'ai fait, et il n'aurait rien, dans son acte passé, pour l'embarrasser au cours de son travail de reconstruction.

Dans tous les cas, Monseigneur, quoi qu'il arrive, je ne saurais proclamer trop haut la bienveillance que vous n'avez cessé de me témoigner, et les marques de confiance que vous m'avez données. Nos Seigneurs les Évêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe ont toujours usé avec moi de procédés si amicaux, si paternels que j'en suis dans la confusion. Au milieu des ennuis d'un travail aride, cette bonté de mes supérieurs a été mon soutien et ma force.

Nous ne savons rien des affaires de Rome, tout le monde est d'une discrétion admirable ; j'aime à croire que vous êtes content de votre séjour dans la Ville Éternelle, et que la roue de la fortune ne tourne pas dans un sens trop contraire à vos desseins.

Ici le dessein de vingt habitants du Ruisseau St-Jean, est de s'annexer à St-Lin. Après demain ils envoient une pétition dans ce sens à l'Évêché. Leur désir est si prononcé qu'ils ont souscrit cinq cents piastres à la Fabrique de Saint-Lin.....

Je suis à préparer pour Votre Grandeur un rapport de ce qui s'est fait dans le monde universitaire depuis le mois de septembre, lequel rapport sera prêt, je l'espère, pour votre retour.

En attendant pour moi ce moment heureux,

Je demeure avec un profond respect,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

P. S.—Mes saluts, s. v. p., à votre aimable Secrétaire, à M. le Supérieur du Collège canadien, à mon vieil ami M. Vacher et au bon M. Leclerc.

XCVI

SAINT-LIN DES LAURENTIDES,
11 décembre 1890.

S. E. le Cardinal SIMEONI,
Préfet de la S. Cong. de la Propagande,
Rome.

ÉMINENTISSIME SEIGNEUR,

Déjà le télégraphe vous a porté la nouvelle que l'union de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval, à Montréal, a été ratifiée par les deux branches de la Législature. Il ne lui reste plus, pour avoir force de loi, qu'à recevoir la sanction du Gouverneur, formalité qui ne peut manquer, dans le cas présent, d'être remplie à la fin de la session,

ce qui aura eu lieu probablement quand cette lettre vous parviendra.

C'est un résultat immense pour la prospérité de notre Université et la paix des esprits au Canada. Resteront encore à régler certaines difficultés de détail ; mais elles sont minimes, si on les compare à celles qui viennent d'être résolues.

Ce résultat bienfaisant est dû surtout :

Premièrement, à l'action supérieure, forte et précise de Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, qui, dans cette circonstance, s'est acquis, au milieu de mille autres, un nouveau titre à la reconnaissance du Canada français : la tempête sévissait, le Pape a parlé et il se fit un grand calme ;

Deuxièmement, a IX sages décisions de la Sacrée Congrégation de la Propagande ; et nous n'ignorons pas quelles obligations nous avons à la bonté infatigable de son éminentissime Préfet, et à l'activité de son illustrissime Secrétaire ;

Troisièmement, à la prudence et à l'énergie qu'ont déployées, en cette circonstance difficile, Nos Seigneurs l'Archevêque et les Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal ; le Très Révérend L. D. A. Maréchal, Administrateur actuel de l'Archidiocèse de Montréal, s'est montré réellement à la hauteur du besoin et de la difficulté ;

Quatrièmement, au concours puissant de Mgr A. Labelle, protonotaire apostolique, qui a employé son influence auprès du gouvernement pour écarter bien des obstacles ;

Cinquièmement, au bon vouloir, au tact et à l'habilité de l'honorable M. Mercier, premier ministre de la Province de Québec, qui, sur la demande du Saint-Père, s'est fait un devoir de mettre tout en

œuvre pour amener un règlement de cette affaire à l'unanimité ;

Sixièmement, au bon esprit de l'honorable M. Blanchet, chef de l'opposition, et des membres de notre législature, qui ont voulu favoriser par cette mesure les meilleurs intérêts publics, et qui ont compris de suite qu'ils devaient ce respect à l'appel des Évêques de la Province de Montréal et au désir du Saint-Siège.

Devant des influences si hautes et si respectables, des oppositions diverses et très fortes, suscitées par des intérêts et des points de vue particuliers, ont dû s'effacer ou ont été presque complètement nullifiées.

Grâce en soit rendue à Dieu ! Grâce en soit rendue au Saint-Siège, ainsi qu'aux hommes de bonne volonté de notre pays ! Grâce et merci à Votre Éminence ! Permettez qu'en terminant je me recommande à vos saintes prières, avec l'épineuse affaire dont la conduite m'est confiée dans le District de Montréal.

Je demeure avec les sentiments de la plus haute considération et du respect le plus profond,

De Votre Éminence,

Éminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, Ptre,

V. Recteur U. L. M.

XCVII

SAINT-LIN DES LAURENTIDES,
11 décembre, 1890.

Sa Grandeur Mgr JACOBINI,
Arch. de Tyr et Sec. de la S. C. de la P.
Rome.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR,

Permettez-moi, dans cette lettre privée, de vous dire que je sais combien nous vous sommes redevables : personne, dans tout Rome, ne connaît mieux que vous nos affaires universitaires, et personne ne nous prête un secours plus efficace.

Je me permets de vous envoyer sous ce pli une lettre à Son Éminence le Cardinal Simeoni, afin que vous preniez connaissance de cette pièce officielle, avant que de la lui remettre. Dans cette lettre, je n'ai pas eu la prétention d'énumérer tous ceux qui, en cette circonstance, ont bien mérité de l'Université Catholique : la litanie en serait trop longue. Mais il est un nom que je ne serais pas excusable d'avoir passé sous silence, à raison de la sagesse de ses conseils, de la largeur de ses vues et du désintéressement de son dévouement inépuisable, si son humilité bien connue et des raisons de prudence diplomatique ne me faisaient comme une obligation de le taire, du moins pour le moment. Vous m'avez déjà deviné, je veux parler de M.....

Si je n'eusse craint de vous déranger dans vos nombreuses occupations, je vous aurais déjà écrit pour vous assurer que je n'ai pas oublié les mar-

ques de bienveillance que vous m'avez données pendant mon séjour à Rome, et pour lesquelles je vous conserverai une éternelle reconnaissance. Je n'ai pas oublié, non plus, l'édification qu'a produite chez moi votre dévouement au bien-être des classes ouvrières.....

A l'approche de la nouvelle année, permettez-moi de vous présenter mes meilleurs souhaits de santé, de succès et de bonheur ; et veuillez croire que je suis toujours, avec les sentiments de reconnaissance et de respect les plus profonds,

De Votre Grandeur,

Illustrissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

XCVIII

N. B.—L'École Polytechnique traverse une phase laborieuse, d'où elle sortira, je n'ai aucun doute, plus brillante et plus solide que jamais.

J'ai cru devoir apporter mon faible concours aux efforts intelligents que son dévoué principal, M. U. E. Archambault, fait pour assurer le maintien et le développement de cette institution d'enseignement spécial, qui est appelée à rendre de si grands services au pays, et qui est et sera, de

plus en plus, une des gloires de l'Université à Montréal.

A cette occasion, j'ai entretenu avec M. Archambault une correspondance, que je citerai ici en son entier, afin de vous faire connaître le point où en est actuellement la question, et aussi, si c'était possible, afin d'éclairer quelque peu la route de l'avenir.

MONTRÉAL, 3 octobre 1890.

MONSIEUR U. E. ARCHAMBAULT,
Princip. École Polytechnique.

MONSIEUR,

Votre requête me paraît excellente. Comme vous me l'avez suggéré, il serait peut-être mieux que je fisse une pétition à part, que je vous ferai voir, laquelle pourrait être signée par M. l'Administrateur. Le vice-recteur d'alors n'a pas été partie dans le contrat, comme MM. les commissaires. Croyez que je ferai tout mon possible pour vous aider. Je vous verrai lundi matin, en arrivant à Montréal. Excusez la précipitation avec laquelle cette lettre est écrite, vous en connaissez la raison.

Je demeure

Avec la plus haute considération,

Monsieur le Principal,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

XCIX

A Son Honneur

L'honorable AUGUSTE-RÉAL ANGERS,

Lieut.-Gouv. de la Province de Québec.

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR:

Ayant pris connaissance d'une requête des Commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal, dans laquelle il est dit :

" Que l'École Polytechnique de Montréal se trouve. au point de vue pécuniaire, dans la position la plus pénible, attendu que son budget est insuffisant pour rencontrer ses dépenses ; que, dans des conditions d'existence aussi précaires, l'École Polytechnique dont la nécessité et l'importance sont reconnues de tous, ne peut atteindre son développement normal, ni conséquemment donner la mesure de ce qu'elle peut faire pour le progrès de la science et de l'industrie nationale ; "

Considérant, de plus, que cette école est la seule, pour ainsi dire, dans la Province de Québec, qui ouvre, aux enfants de la majorité de la population, la carrière du génie civil ;

Vu que les rapports qui existent entre cette École et l'Université Laval à Montréal, sont à l'avantage de l'une et l'autre institution ;

C'est pourquoi, nous soussignés, L. D. A. Maréchal, administrateur de l'archidiocèse de Montréal et représentant de Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal et vice-chancelier de l'Université Laval, et J. B. Proulx. vice-recteur de l'Université Laval, nous nous unis-

sons aux Commissaires d'écoles catholiques de la cité de Montréal pour supplier votre gouvernement :

1° De faire adopter, à la prochaine session de la Législature, une loi à l'effet d'incorporer l'École Polytechnique et de la placer sur un pied stable et monétairement indépendant, tout en maintenant le lien qui la rattache à l'Université ;

2° De porter l'octroi à un chiffre qui mette cette École en mesure de faire honneur à ses dépenses.

Signé, à Montréal, ce quatorzième jour du mois d'octobre, mil huit cent quatre-vingt-dix.

Et nos pétitionnaires ne cesseront de prier.

L. D. A. MARÉCHAL,
Administrateur de Montréal.

J. B. PROULX, PTRE,
V. R. U. L. M.

C

MONTRÉAL, 18 octobre 1890.

MONSIEUR U. E. ARCHAMBAULT,
Principal École Polytechnique.

MONSIEUR LE PRINCIPAL,

Ci-inclus, j'ai l'honneur de vous envoyer une copie de la requête que j'ai adressée au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec. Ayant rencontré Monsieur le Premier, vendredi, j'ai appuyé de vive voix sur les raisons que nous lui avons

soumises, chacun de notre côté. Il m'a répondu que l'affaire était devant les ministres qui la prenaient en *sérieuse considération*. Il m'a paru bienveillant à l'idée en général.

Croyez aux sentiments de considération avec lesquels je demeure,

Monsieur le Principal,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

CI

MONTRÉAL, 17 novembre 1890.

Monsieur l'abbé J. B. PROULX,
Vice-Recteur U. L. M.,
Québec.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Je viens de voir M. le Curé Sentenne qui me conseille de descendre à Québec pour donner connaissance à Monsieur le Recteur de l'Université Laval de la correspondance échangée avec le gouvernement au sujet de l'École Polytechnique, et aussi afin de mettre le Séminaire de Québec en demeure de remplir les obligations qu'il a contractées envers l'École Polytechnique, par l'Acte 50 Victoria, ch. 27.

Il me semble, Monsieur le Vice-Recteur, que vous pourriez faire cette démarche avec beaucoup plus d'autorité que moi, et éviter à l'École Polytechnique la dépense d'un voyage à Québec.

Monsieur le Surintendant de l'Instruction publique a dû faire des démarches auprès de Monsieur le Premier Ministre en faveur de l'École Polytechnique, vous pourriez le voir avant de rencontrer Monsieur le Recteur.

Si toutefois vous jugez que ma présence soit nécessaire, veuillez m'en informer et je serai au poste le jour que vous fixerez.

Je vous souhaite autant de succès dans cette affaire que vous en obtenez pour votre projet relatif à l'École de Médecine.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Recteur, mes salutations respectueuses et me croire votre tout dévoué serviteur,

U. E. ARCHAMBAULT,
Principal.

CII

QUÉBEC, 18 novembre 1890.

MONSIEUR U. E. ARCHAMBAULT,
Principal École Polytechnique.

MONSIEUR LE PRINCIPAL,

J'ai reçu votre lettre datée du 17 courant. Je m'occuperai de votre affaire de suite, aujourd'hui même. Mon influence auprès de M. le Recteur, de ce temps-ci, n'est pas très forte. Je vous tien-

drai au courant des événements, et vous ferai savoir s'il est mieux pour vous de descendre, ce qui est probable du reste. Rien ne peut remplacer l'œil du maître.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Principal,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

CIII

Québec, 20 novembre 1890.

Monsieur U. E. Archambault,

Principal École Polytechnique.

Monsieur le Principal,

Je viens de voir officieusement Mgr Paquet. Il dit qu'il est en correspondance avec le gouvernement, qu'il attend une réponse sous peu, qu'il est même étonné de ne l'avoir pas encore reçue, qu'il vous en donnera connaissance aussitôt que possible, qu'il ne veut pas renier ses engagements, qu'à la rigueur vous pouvez le forcer aux déficits, que du reste le gouvernement n'a pas tenu à la lettre ses conventions, qu'il a retenu annuellement plusieurs centaines de piastres, que ces retenues pourraient peut-être combler les dits déficits, etc. Je verrai M. le Surintendant ; peut-être connaîtrais-je là le sujet

et le but de cette correspondance, je vous le feraí savoir. Excusez cette brièveté de diction. Après le premier ministre, je suis l'homme le plus occupé de la Chambre, ce qui n'empêche pas que je suis avec une haute considération,

Monsieur le Principal,

Votre dévoué serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

CIV

MONTRÉAL, 21 novembre 1890.

M. l'abbé J. B. PROULX,
Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal,
84 rue d'Auteuil, Québec.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai reçu, hier, votre lettre du 18 novembre courant ; celle du 20 m'est arrivée ce matin.

Je vous remercie beaucoup pour la démarche officieuse que vous avez bien voulu faire auprès de Monsieur le Recteur de l'Université Laval, en faveur de l'École Polytechnique. J'attends avec beaucoup d'intérêt le résultat de la correspondance de Monseigneur Paquet avec le gouvernement ; espérons qu'il sera favorable à l'École Polytechnique.

Vous êtes, dites-vous, après le premier ministre, l'homme le plus occupé de la Chambre. Je vous

crois sans peine, puisque vous avez l'avantage de présenter une mesure remplie de difficultés et qui renferme, comme dirait le bon La Fontaine :

Le plus terrible des enfants
Que le Nord eût porté jusque là dans ses flancs.

Je vous souhaite le sort du roseau et à vos adversaires celui du chêne. C'est le vœu que forme pour votre succès

Votre tout dévoué,

U. E. ARCHAMBAULT.

N. B.—Le 5 décembre, j'avais l'honneur d'avoir une longue entrevue avec l'honorable premier ministre. Il fut question de l'École Polytechnique. Tout me porte à croire que, à la prochaine session, il sera facile de règler la question pendante, à la satisfaction de tous.

CV

N. B.—Revenons à Montréal, à l'Université ; et, laissant de côté pour un moment la Faculté de Médecine, passons à la Faculté de Droit, où tout me paraît, sous la conduite d'un habile pilote, aller allègrement, comme une barque légère sur la surface unie d'une mer sans orage.

MONTRÉAL, 15 décembre 1890.

L'honorable Juge JETTÉ,
Doyen de la Faculté de Droit.

MONSIEUR LE DOYEN,

Au commencement de cette année universitaire, je vous ai proposé, de vive voix, de laisser à la disposition de la Faculté de Droit, les deux mille piastres de subvention que donne annuellement le gouvernement et les paiements que font les élèves, l'Université se chargeant de fournir ce qu'il faut pour les classes, le logement, le chauffage et l'éclairage, à condition que la Faculté retirerait elle-même cet argent des élèves et qu'elle pourvoierait aux honoraires des professeurs. Ceci, à titre d'essai pour l'année courante, en attendant que le syndicat financier de l'Université soit définitivement organisé.

Quelques jours plus tard, si je me rappelle bien, vous me répondiez, aussi de vive voix, que la Faculté acceptait ces propositions. Or je dois, sous peu, rendre à mes supérieurs compte de mon administration monétaire : à cette occasion, pour plus de régularité, je me permets de coucher sur le papier les mêmes propositions. Vous serait-il possible de me donner par écrit la même réponse ?

Vous demandant pardon du trouble que je vous donne, je vous prie de me croire avec la plus haute considération,

Monsieur le Doyen,
Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROUX, PTRE,
V. R. U. L. M.

CVI

MONTRÉAL, 15 décembre 1890.

Révérend J. B. PROULX, Ptre,
Vice-Recteur U. L. M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

En réponse à votre lettre de ce jour, je m'empresse de reconnaître que l'engagement que vous y relatez, a été, en effet, arrêté entre nous, après que j'eusse consulté la Faculté de Droit et obtenu son approbation.

Je profite maintenant de l'occasion pour vous faire part d'un embarras dans lequel notre Faculté va se trouver. Vous savez que notre appariteur est retenu chez lui, par la maladie, depuis plus d'un mois. Cette absence a nui considérablement à la perception des sommes dues par les élèves. D'un autre côté, l'allocation du gouvernement ne nous viendra qu'en juillet prochain ; nous sommes donc privés, pour le moment, des deux seules sources de revenus sur lesquelles nous puissions compter.

Je viens donc vous demander de nous venir en aide temporairement, afin que les professeurs ne soient pas obligés d'attendre pour leur traitement du terme courant, et vous prier de vouloir bien nous avancer une somme de $550, qui nous est nécessaire pour le terme actuel, et que nous pourrons vous rembourser à la fin de l'année universitaire.

Si vous pouvez nous rendre ce service, vous obligerez beaucoup ceux des professeurs qui ont donné des cours pendant le terme et qui comptent sur leur traitement régulier.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Avec la plus parfaite considération,

Votre très obéissant serviteur,

L. A. JETTÉ, *D. L.*

P. S.—Je me permets d'ajouter que votre lettre, (comme notre arrangement verbal d'ailleurs), laisse indécise la question du traitement de notre appariteur Y avez-vous pensé depuis que je vous en ai parlé ? L. A. J.

CVII

MONTRÉAL, 16 décembre 1890.

L'honorable Juge JETTÉ,

Doyen de la Faculté de Droit.

MONSIEUR LE DOYEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée d'hier, et je suis heureux de pouvoir vous dire que l'Université passera à la Faculté de Droit les $550 dont vous parlez, dans les conditions que vous nous indiquez. Quant à l'appariteur, si vous le voulez bien, nous en parlerons à notre prochaine rencontre, et ce petit détail, je n'en doute pas, s'arrangera facilement.

M. J. Perrault m'a proposé d'étudier son plan en compagnie d'hommes expérimentés et compétents, qui sont, ne vous en déplaise, M. le Juge Jetté, M. le Dr Rottot et M. le Principal Archambault. La réunion doit avoir lieu ici, à l'Université, demain, mercredi, à 7½ heures du soir. M. Archambault à qui il (M. Perrault) en a parlé, et M. Rottot à qui j'en ai parlé, ont promis d'y assister. Comme je m'y suis engagé, je vous transmets l'invitation, vous exprimant le désir que j'ai qu'il vous soit possible d'être présent à cette réunion.

Attendant ce plaisir, je demeure

Avec une haute considération,

Monsieur le Doyen,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
Vice-Recteur.

CVIII

Montréal, 28 décembre 1890.

L'honorable Honoré Mercier,

Premier du Gouv. de la Prov. de Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

L'union de la Faculté Médicale de l'Université Laval à Montréal, et de l'École de Médecine et de Chirurgie était désirée depuis longtemps par tous

ceux qui ont à cœur le progrès de la science et le bien de la jeunesse dans notre pays. Cette union est enfin accomplie, grâce à la loi que la Chambre et le Conseil législatif ont votée récemment à l'unanimité. La conduite des Députés et des honorables Conseillers, en cette circonstance, nous a singulièrement réjouis ; car elle a été pour nous la preuve de leur dévouement à la grande cause de l'enseignement universitaire et de leurs sentiments religieux.

Cette loi, en effet, n'était pas seulement demandée par l'Université Laval et l'Épiscopat de la province de Montréal, elle l'était par le Souverain Pontife lui-même. Aussi tenons-nous à exprimer à la Législature tout entière notre sincère gratitude.

Mais cette gratitude est acquise particulièrement à vous, M. le Premier Ministre, puisque vous avez voulu, vous-même, présenter le projet de loi, et à votre gouvernement qui vous a donné son plus loyal appui.

Dans une lettre qui sera pour vous un précieux souvenir, Léon XIII vous a dit la joie qu'il aurait à voir la Législature de Québec favoriser par ses lois l'union entre les deux Écoles rivales.

Instruite par le zèle que vous avez mis à régler l'importante question des biens des Jésuites, Sa Sainteté savait que ce ne serait pas en vain qu'Elle vous exprimerait ce désir. Elle n'a pas été trompée. Vous avez accueilli, vous et votre gouvernement, avec tout le respect qu'il méritait, un désir venu de si haut ; et la Législature entière s'est inclinée devant lui. Pas une voix dissidente ne s'est fait entendre, même parmi ceux qui ne partagent pas nos croyances religieuses. C'est un admirable exemple donné au monde, nos annales parlemen-

taires se glorifieront de l'enregistrer, et nous avons voulu vous dire le bonheur que nous en éprouvons.

Agréez, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

(Signé) L. D. A. MARÉCHAL, V. G.,
Administrateur.

† ANTOINE, Év. de Sherbrooke.

† L. Z. Év. de St-Hyacinthe.

CIX

BUREAU DU GOUVERNEMENT,
Province de Québec,
76, rue St-Gabriel, Montréal.

MESSEIGNEURS,

Je suis bien sensible à l'expression des bons sentiments à mon égard, contenus dans votre lettre conjointe du 28 *ultimo*, reçue hier matin.

Je suis très heureux d'avoir pu vous être agréable et d'avoir contribué à assurer l'union de Laval et de l'École de Médecine, à Montréal.

Les désirs du Saint-Siège sont des ordres pour moi, et, dans cette circonstance, ils m'ont été manifestés d'une manière si claire que je n'avais pas deux voies à suivre.

Les deux partis ont offert au monde entier un spectacle bien touchant, dans cette occasion, et les protestants eux-mêmes ont rendu hommage à l'in-

fluence de Sa Sainteté Léon XIII, en acceptant le projet de loi.

Agréez, Messeigneurs, l'expression de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur de me souscrire respectueusement,

Votre bien dévoué,

HONORÉ MERCIER.

Très Révérend M. MARÉCHAL,
Administrateur du D. de Montréal.

Sa Grandeur Mgr RACINE,
Évêque de Sherbrooke.

Sa Grandeur Mgr MOREAU,
Évêque de St-Hyacinthe.

CX

N. B.—J'attire votre attention, Monseigneur, d'une manière toute spéciale, sur les deux lettres suivantes, par lesquelles je termine ce rapport.

ST-LIN DES LAURENTIDES, 31 décembre 1890.

Sa Grandeur Monseigneur A. RACINE,
Évêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Je dois commencer par vous remercier des bonnes paroles que vous m'avez écrites dans votre dernière lettre. Vos félicitations sont trop bienveillantes, je le sais ; mais n'importe, elles m'ont fait du bien

au cœur, et elles me consolent de maints petits ennuis, qui, à vrai dire, ne m'ennuient guère. Permettez-moi d'ajouter que, si j'ai réussi, après Dieu, après Rome, je le dois aux Évêques de la Province de Montréal.

Vous trouverez sous ce pli : 1° La copie d'une lettre à Son Éminence le Cardinal Simeoni, dans laquelle j'ai la prétention, avec certaine réserve, de donner à chacun la part de mérite qu'il a eu dans la réussite de notre projet d'union ; pour ceux qui auraient pu avoir du démérite, je me contente de les taire ;

2° La copie d'une lettre confidentielle à Sa Grandeur Mgr Jacobini, dans laquelle j'ajoute quelques détails que je n'aurais pas aimé exposer dans une lettre officielle ;

3° La copie d'une lettre de résignation que j'ai remise, à mon retour de Rome, à Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal, et qu'il n'a pas voulu accepter dans le temps ;

4° Une nouvelle lettre de résignation, que je vous prie de vouloir bien, cette fois, accepter. Croyez que je suis sincère, et que je ne cherche en cela que le bien de l'Université, et non un repos, après lequel pourtant je soupire fort. Je ne veux pas vous embarrasser ; et, si Monseigneur Fabre est pour revenir bientôt, j'attendrai, pour me démettre, volontiers son retour, afin que vous puissiez délibérer ensemble sur le choix de mon successeur.

S'il m'était permis d'indiquer un nom, entre plusieurs, je désignerais un vénérable prêtre bien connu de tout le pays, que l'opinion publique a déjà mis en avant, versé dans les matières d'éducation, assez âgé, habitué aux affaires d'argent, d'un

caractère à la fois conciliant et ferme. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage, dans votre esprit vous l'avez déjà nommé. J'ai dû faire la lutte, lui fermerait le temple de Janus et établirait le règne de la paix parfaite.

Que je sois alors Vice-Recteur, ou que je ne le sois pas, je n'oublierai point que les trois évêques de la Province de Montréal m'ont promis chez Madame Fabre, le 13 octobre 1889, d'assister tous trois à la consécration de mon église, qui est complètement terminée, et qui brille comme un clou jaune. Oh ! que je vais trouver cela bon, de redevenir curé comme un autre !

Au seuil d'une nouvelle année, permettez-moi, Monseigneur, de vous offrir mes souhaits de bonheur, de santé et de longue vie. *Ad multos annos !* pour le bien de votre diocèse, pour la prospérité de l'Église du Canada, et pour le plus grand avantage de ce pauvre Vice-Recteur à Montréal. Croyez que je demeure avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

CXI

ST-LIN DES LAURENTIDES, 31 décembre 1890.

A Nos Seigneurs ED. CHS FABRE, *archevêque de Montréal*, A. RACINE, *évêque de Sherbrooke*, et L. Z. MOREAU, *évêque de St-Hyacinthe.*

MESSEIGNEURS,

Permettez-moi de déposer devant vous ma démission comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, et de vous prier de vouloir bien l'accepter.

Depuis dix-sept mois, au milieu d'un monde de difficultés, par un labeur incessant, j'ai dû travailler surtout à délimiter et à assurer le fonctionnement pratique de la liberté d'action qui était accordée au siège montréalais de l'Université par la Constitution *Jam dudum* ; à étudier et à régler la dette considérable que le Séminaire de Québec réclamait de l'Université Laval à Montréal ; à demander, chercher et créer de nouvelles ressources pécuniaires, sans lesquelles l'œuvre universitaire, sous la bienfaisante direction de l'Épiscopat, sombrerait peut-être pour toujours dans notre province ecclésiastique ; à faire cesser dans les hautes sphères de l'éducation les divisions qui nous ruinent, et à amener entre les deux Écoles de Médecine de Montréal une union équitable, forte et légale. Jusqu'à quel point ai-je réussi ? à Vos Grandeurs de prononcer ; mais les paroles d'encouragement qu'Elles se sont plu à me donner, me laissent entendre que mes efforts n'ont pas été tout à fait inutiles.

Maintenant, dans mon humble opinion, il reste à régler les réclamations des professeurs des deux

Écoles de Médecine réunies en une seule Faculté ; à veiller à la rédaction et à l'obtention de nouvelles chartes pour les autres facultés, si elles le désirent ; à organiser, d'après les besoins nouveaux, le syndicat supérieur de l'Université à Montréal, établissant ainsi une fédération de chartes, se mouvant librement dans l'exercice de leurs droits matériels, et dépendant légalement, pour la pureté de l'enseignement, la foi et les mœurs, de l'action épiscopale, avec le contrôle universitaire qu'établit l'admirable Constitution *Jam dudum*. Enfin, le moment me paraît arrivé d'enraciner l'Université dans le sol, et de bâtir, pour l'usage des professeurs et des élèves, des salles spacieuses et convenables, d'abord sur un pied modeste et pratique, en attendant que des moyens plus considérables permettent d'élever des édifices dignes des destinées que l'avenir semble réserver à l'Université Catholique à Montréal.

Pour faire réussir une pareille tâche, il faut non seulement un homme habile et énergique, mais encore un homme qui soit à l'abri de la défiance et du mauvais vouloir. Je ne crois pas l'être, et, à preuve de ce que j'avance, j'en appelle, Messeigneurs, à ce que vous ne connaissez que trop. Nécessairement, pour remplir la mission que vous m'avez confiée, pour nous détacher du rivage immobile, malgré toutes les précautions que j'ai pu prendre, j'ai dû briser de fortes amarres, contredire des points de vue, froisser des susceptibilités et abattre des résistances. Maintenant qu'un homme nouveau, agréable à tous, vienne prendre le timon de la barque et la conduise en pleine mer.

J'apporte, en me retirant, une consolation : c'est la conscience d'avoir travaillé sincèrement à faire

triompher parmi nous les décrets romains, avec toute la largeur de vue dans laquelle ils ont été dictés. A Rome et dans l'Épiscopat, se trouve notre salut.

Une autre pensée consolante qui fera le bonheur de ma vie, ce sera le souvenir de la confiance que vous avez témoignée, et des marques de la bienveillance paternelle que vous n'avez cessé de prodiguer, à celui qui a l'honneur de se souscrire, avec le respect le plus profond,

De Vos Grandeurs,

Messeigneurs,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

N. B.—Outre les documents dont il a été question au cours de ce récit, j'annexe à ce Rapport, afin qu'on ait sous la main, dans un même volume, à peu près tout ce qui se rappporte à cette question de l'Union des deux Écoles de Médecine de Montréal :

1° La lettre pastorale des Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal, en date du 8 novembre 1890 (Document N° IV) ;

2° Le *Mémoire* que j'ai présenté à Son Éminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, le premier de février 1889, *sur l'Union de la Faculté de Médecine de l'Université*

Laval à Montréal et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal (Document N° V) ;

3° Et le *Mémoire* que je présentai également au Cardinal Simeoni, le premier de juin 1889, *sur la nécessité de l'influence épiscopale dans le règlement de nos difficultés universitaires à Montréal* (Document N° VI).

Il n'y a pas d'effet sans cause. Tout le monde comprend que ces deux derniers mémoires ont été le point de départ de la ligne de conduite que j'ai suivie.

Toutes les difficultés ne sont-elles pas terminées, enfin ? Allons-nous pouvoir travailler en paix à une œuvre aussi sérieuse ? Le ciel de l'avenir est-il serein ? Oui, oui, si on le voulait. Dans tous les cas, j'ai une foi inébranlable dans la puissance des influences bénignes qui protègent le développement de l'Université à Montréal, et dans le succès définitif qui doit infailliblement couronner votre douceur et votre persévérance. *Vir obediens loquetur victorias.*

Avec mes souhaits de bonne année, veuillez accepter l'expression de la haute considération et du profond respect avec lesquels je demeure,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

Saint-Lin des Laurentides,
31 décembre 1890.

I

É

de
te
tic
Co
te
tâ
re

DOCUMENT No. 1

REPONSE

DE

L'ABBÉ J. B. PROULX

A

MGR B. PAQUET

LE 25 SEPTEMBRE 1890

I

ÉMINENTISSIME

ET ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS,

Je dois commencer par remercier Vos Grandeurs de l'obligeance qu'elles ont de vouloir bien entendre la réponse que j'ai à donner aux accusations portées contre moi, à mon insu, devant ce Conseil Supérieur de l'Université par Mgr le Recteur, dans son rapport pour l'année 1889-90. Je tâcherai d'être, le plus possible, brief dans mes remarques et modéré dans mes expressions, ne

voulant manquer en rien au respect dû à un homme du caractère et de la position de Mgr Benjamin Pâquet.

D'abord, pour que nous les ayons plus frais à la mémoire, je lirai dans leur entier, tout d'un trait, les chefs d'accusation.

" Dans mon rapport de l'année dernière, je disais
" que le St-Père en apprenant notre position finan-
" cière, et instruit de tout ce que nous avions fait
" pour l'Université à la demande de l'épiscopat ca-
" nadien, de son propre mouvement, a proposé de
" renouveler en faveur de Québec l'indult des
" messes pour cinq ans, donnant de plus l'espérance
" qu'il serait encore renouvelé deux fois, c'est-à-
" dire en 1894 et en 1899. Comme une lettre du
" Secrétaire de la Propagande, écrite au Recteur de
" l'Université, le quatre juillet 1889, en témoigne,
" le Saint Siège désire que, par ce moyen, la dette
" de l'Université envers le Séminaire et les autres
" créanciers soit soldée.

" De vive voix j'ai donné des explications encore
" plus étendues, plus précises, soit devant le Conseil
" supérieur, soit à Monsieur le Vice Recteur de la
" succursale. Et le 29 août 1889, dans une lettre
" citée à plusieurs reprises par M. Proulx dans ses
" mémoires présentés à la Propagande, j'écrivais :
" j'aime à vous répéter ici ce que je vous ai dit hier
" au sujet des messes, à savoir, que l'indult accor-
" dé par le Saint-Siège, cette année (1889) est tout
" en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra
" rien en vertu de cet indult.

" A preuve que j'avais bien compris les inten-

" tions du Saint-Siège, et le vrai sens de l'indult
" des messes, bien qu'il contienne une expression
" ambiguë, le 11 décembre 1889, le Secrétaire de la
" Propagande m'a écrit pour me demander si nous
" serions disposés à renoncer à l'indult du 5 mai
" 1889, qui était pour cinq ans, avec promesse de le
" renouveler encore deux fois et qu'en échange
" un indult nous serait accordé pour trente ans,
" avec certaines modifications. J'ai répondu à Mgr.
" Jacobini par une lettre motivée, dans laquelle je
" montre que, à notre grand regret, nous ne pou-
" vons pas consentir à ce changement.

" On comprend que la Congrégation de la Propa-
" gande a dû trouver bien singulier le mémoire de
" M. l'abbé Proulx, dans lequel l'auteur apprend
" au Saint-Siège le sens à donner à l'indult concédé
" le 5 mai 1889, et dans lequel il est dit que le Rec-
" teur lui a donné une fausse interprétation en vou-
" lant faire payer à Montréal la dette de la succur-
" sale, lorsque le Saint-Siège y pourvoyait par l'in-
" dult. Lancé dans cette voie, contrairement à ce
" que le Séminaire a dit et démontré à Rome, con-
" trairement à ce que Son Éminence le Cardinal
" Archevêque de Québec a lui-même affirmé à main-
" tes reprises, Monsieur l'abbé Proulx soutient que
" le Séminaire est riche et qu'il n'a pas besoin pour
" faire fonctionner l'Université à Québec du secours
" que le Saint-Siège lui a accordé. Bien plus, Mon-
" sieur l'abbé Proulx connaît mieux nos affaires que
" nous-mêmes et que Son Éminence, qui, chaque
" année, examine et alloue nos comptes : où nous
" trouvons un déficit, Monsieur Proulx trouve un
" surplus. M. Proulx va jusqu'à nous faire un re-
" proche de ce que nous ne voulons plus rien re-

" trancher des biens du Séminaire pour aller aux
" secours de l'Université. Il dit bien d'autres choses
" inexactes qu'il serait trop long de relever ici.

" Nous étions loin de nous attendre à recevoir des
" reproches de ce côté, surtout lorsqu'on sait que
" jusqu'à ce jour Montréal, à l'exception des Mes-
" sieurs de St-Sulpice, n'a voulu encore rien faire
" pécuniairement pour l'Université catholique, mal-
" gré tout ce qui a été affirmé par le passé sur la
" générosité et la richesse des habitants de cette
" grande ville. C'est avec chagrin que nous cons-
" tatons l'attitude prise par Monsieur Proulx contre
" le Séminaire de Québec et le Recteur de l'Univer-
" sité. Cela contraste singulièrement avec ses asser-
" tions vingt fois répétées de sympathie pour l'Uni-
" versité mère.

" Quant au mémoire de Monsieur l'abbé Proulx
" sur la réclamation du Séminaire contre la succur-
" sale de Montréal, il est encore plus malheureux
" que celui " sur les ressources à créer." Qu'il me
" suffise de dire ici que la réclamation du Séminaire,
" c'est-à-dire, les comptes présentés à Monsieur
" l'abbé Proulx, ont été, par ordre du Cardinal Pré-
" fet de la Propagande, soigneusement examinés par
" un haut personnage en qui le Saint-Siège repose
" toute confiance, et qu'ils ont été trouvés, non seu-
" lement véridiques et exacts, mais encore ne con-
" tenant pas tout ce que le Séminaire était en droit
" de demander."

A l'occasion de ce passage que vous venez d'entendre, j'ai cru devoir écrire, avant-hier et aujourd'hui, à Son Éminence le Cardinal Taschereau,

archevêque de Québec et Chancelier Apostolique de l'Université Laval, deux lettres que voici : elles déterminent et précisent le but que je me propose en paraissant devant Vos Grandeurs.

QUÉBEC, 23 septembre 1890.

Son Éminence le CARDINAL TASCHEREAU,

Archevêque de Québec.

ÉMINENTISSIME SEIGNEUR,

En arrivant à Québec, j'ai eu le plaisir de lire le " Rapport du Recteur de l'Université Laval au Conseil Supérieur pour l'année 1889-1890."

J'y vois à mon adresse deux pages dont je ne puis admettre les avancés. J'offre à Votre Éminence et, par Elle, aux illustrissismes Seigneurs qui composent le Conseil Supérieur de l'Université, de leur donner à ce sujet, Mgr le Recteur étant présent, des explications que je crois justes, et que je m'efforcerai de présenter le plus modérément possible ; bien plus je le demande avec instance.

Quoique je sois descendu à Québec pour des affaires tout autres, je me crois prêt à paraître devant le Conseil Supérieur, à n'importe quel moment que Votre Éminence voudra m'indiquer.

Espérant qu'il lui sera possible de se rendre à ma demande, je demeure avec le respect le plus profond, de votre Éminence, Éminentissime Seigneur, le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

Vice-Recteur U. L. M.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

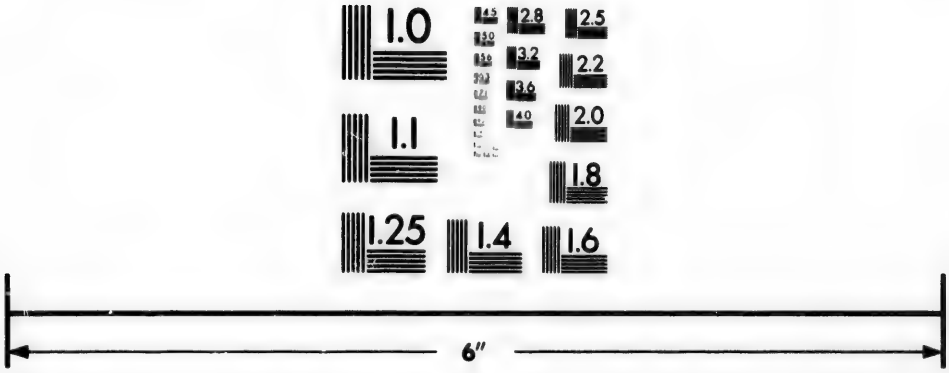

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
3.6
2.5
2.2
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

QUÉBEC, 25 septembre 1890.

Son Éminence le CARDINAL TASCHEREAU,

Chancelier Apostolique de l'Université Laval.

ÉMINENTISSIME SEIGNEUR,

Que Votre Éminence me permette de revenir à la charge à propos du "Rapport du Recteur de l'Université Laval au Conseil Supérieur," et d'insister.

Après une lecture attentive du dit rapport, il m'a paru que les principales accusations portées contre moi par Mgr le Recteur de l'Université Laval peuvent se résumer comme suit :

1° J'aurais affirmé que Mgr le Recteur n'a pas compris, d'après les explications qu'il m'a données, le sens de l'indult du 5 mai 1890.

2° J'aurais soutenu que le Séminaire de Québec est riche.

3° J'aurais soutenu que le Séminaire n'a pas besoin pour faire fonctionner l'Université à Québec du secours que le Saint-Siège lui a créé. (J'ai dit : le siège universitaire de Québec n'a pas un besoin absolu de ces revenus de Montréal pour rencontrer ses dépenses annuelles, ce qui, pris dans un sens aussi restreint, est bien différent de la proposition générale ci-haut énoncée) ;

4° J'aurais fait un reproche au Séminaire de Québec de ce qu'il ne veut plus rien retrancher de ses biens pour aller au secours de l'Université.

5° J'aurais dit bien d'autres choses inexactes.

Pour la première de ces accusations, "que Mgr le Recteur, d'après ses explications à moi données, n'a pas compris le sens de l'indult du 5 mai," volontiers je l'admets comme fondée, et j'ajoute : c'est encore ma conviction.

Quant aux quatre autres, je les nie complètement. Ces accusations, d'après moi, sont assez faibles ; mais comme Mgr le Recteur en prend occasion pour faire, à mon endroit, des remarques tout-à-fait pénibles, je ne puis les laisser inscrire dans un document officiel, sans protester.

C'est pourquoi je demande à Votre Éminence et, par Elle, au Conseil Supérieur :

1° Que le Rapport dont il s'agit ne soit pas reçu en son entier, avant que Mgr le Recteur n'ait prouvé ses avancés et l'a-propos de ses remarques ;

2° Que l'on veuille bien m'accorder la réplique à cette preuve ;

3° Que si Mgr Paquet échoue à faire la preuve, ou refuse de l'entreprendre, le No. V, en ce qui me regarde, soit biffé du rapport.

Dans la conviction que ma demande n'est que de stricte justice, je demeure avec la plus profonde considération,

Éminentissime et illustrissimes Seigneurs,

Votre très humble,

Et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

Vice-Recteur U. L. M.

II

Ces pièces préliminaires étant lues, passons maintenant au détail des accusations. J'en recommencerai la lecture, ligne par ligne ; et, au

fur et à mesure que les attaques se présenteront, je me défendrai.

***

" A preuve que j'avais bien compris les intentions du Saint-Siège et le vrai sens de l'indult des messes, bien qu'il contienne une expression ambiguë..."

M. le Recteur trouve que l'indult renferme une expression ambiguë. Laquelle, de grâce ? Les documents romains, pourtant, ont coutume d'avoir, au milieu de beaucoup d'autres mérites, celui d'être, dans leur rédaction, bien mesurés, bien pesés, bien calculés et bien explicites.

Tout de même, voici une conclusion qui me paraît quelque peu étrange : l'indult renfermerait pour Mgr Paquet une expression ambiguë, c'est pour cela qu'il le comprend ; il ne renferme pour moi que des expressions très claires, c'est pour cela que je ne le comprends pas.

Il est vrai que je n'ai la prétention de comprendre que l'indult du Saint-Siège et le sens naturel que comportent les mots, tandis que Mgr Paquet prétend en comprendre les *intentions* et le *vrai* sens.

***

"... le 11 septembre 1889, le Sécrétaire de la Propagande m'a écrit pour me demander si nous

" serions disposés à renoncer à l'indult du 5 mai " 1889, qui était pour cinq ans, avec promesse de le " renouveler encore deux fois, et qu'en échange " un indult nous serait accordé pour trente ans, " avec certaines modifications."

Vos Grandeurs savent-elles au juste quelles sont ces *certaines modifications* ? Je regrette que, tout en les signalant, Mgr Paquet n'ait pas jugé à propos, en même temps, de vous les faire connaître dans ce rapport écrit. Vous auriez vu quel beau moyen de pacification générale, très agréable à Rome, très avantageux pour tous, Mgr Paquet a cru devoir refuser.

***

" J'ai répondu à Mgr Jacobini par une lettre mo- " tivée dans laquelle je montre que, à notre grand " regret, nous ne pouvons pas consentir à ce change- " ment."

Et voilà pourquoi j'ai eu tort de dire que, d'après les explications qu'il m'a données, Mgr Paquet n'a pas bien compris le sens de l'indult. Vos Grandeurs ont-elles pu suivre la filière déliée de ce raisonnement ? pour moi, j'avoue franchement que je n'y ai, après l'avoir lu et relu, rien compris. Cette explication me rappelle celle du médecin de Molière à son client : Voilà justement pourquoi votre fille est muette !

Vous riez, Mes Seigneurs. Je vous demande pardon de n'avoir pas été toujours très sérieux jusqu'ici, j'en demande pardon à Mgr Paquet ; cependant on avouera que ce n'est pas tout-à-fait ma faute, mais bien un peu celle du sujet. Bientôt la note deviendra plus grave.

***

" On comprend que la Congrégation de la Propa-
" gande a dû trouver bien singulier le mémoire de
" Monsieur l'abbé Proulx, dans lequel l'auteur
" apprend au Saint-Siège le sens à donner à l'in-
" dult concédé le 5 mai 1889, et dans lequel il est
" dit que le Recteur lui a donné une fausse inter-
" prétation en voulant faire payer à Montréal la
" dette de la succursale, lorsque le Saint-Siège y
" pourvoyait par l'indult."

Pas très clair encore. Est-ce que la Sacrée Congrégation de la Propagande a trouvé mon mémoire singulier ? l'a-t-elle dit à quelqu'un ? l'a-t-elle écrit? Est-ce Mgr Paquet qui pense que la Propagande l'a trouvé singulier? Enigmes. Mais ce qui est bien certain, c'est que la Sacrée Congrégation ne m'a jamais manifesté un pareil sentiment, au contraire ; et ce qui n'est pas moins certain (qu'on veuille remarquer ceci), c'est que, avant mon départ pour Rome, Mgr Paquet prétendait que, en outre de l'indult, la succursale devait

payer au Séminaire de Québec, d'abord, plus de vingt-six mille piastres, puis près de vingt mille piastres ; et que, après mon retour de Rome, l'indult, et l'indult seul, paie pour la succursale. *Intelligenti pauca.*

Après cela, que Mgr Paquet ait compris le sens de l'indult, ou ne l'ait pas compris, peu m'importe. Seulement il m'est avis que cette question, en autant qu'elle est personnelle, (et elle n'a plus d'autre couleur aprés la décision de Rome,) ne me paraît pas être assez importante pour trouver une si large place dans un rapport aussi sérieux que doit l'être celui-ci.

***

" Lancé dans cette voie, contrairement à ce que
" le Séminaire a dit et démontré à Rome, contraire-
" ment à ce que son Éminence le Cardinal Arche-
" vêque de Québec a lui-même affirmé à maintes
" reprises..."

Je n'ai jamais su ce que Son Éminence le Cardinal archevêque de Québec a affirmé à Rome, ni même si Elle avait affirmé, sur ce sujet, quelque chose ; par conséquent je n'ai pu vouloir contredire Son Éminence.

Quant au Séminaire de Québec, comme corps, je ne sais réellement pas, au juste, ce qu'il a dit et

démontré ; et par conséquent, au juste, ce en quoi je l'aurais combattu. Dans tous les cas, en plus d'une circonstance, j'ai cru devoir, à tort ou à raison, dégager dans mes appréciations la responsabilité du Séminaire de Québec de l'action de quelques personnages éminents appartenant au Séminaire de Québec, ce qui prouve que je ne tenais pas à attaquer cette vénérée institution, qui marche avec tant d'éclat au premier rang parmi les maisons d'éducation de notre pays.

Mais ce que j'admets volontiers, c'est que j'ai contredit certaines prétentions de Mgr Paquet : et beau dommage ! j'allais à Rome, en bonne partie, pour cela. Où est le mal ! Quand, après de longs efforts, on ne peut s'entendre, comme dit le proverbe, *il y a des juges à Berlin.* Peut-on me reprocher de ce que, loyalement, avec l'autorisation et la recommandation de mes supérieurs ecclésiastiques, et même sur la délégation spéciale de mon Archevêque, j'aille exposer un point de vue, qui est en même temps celui d'un grand nombre, à Notre Saint Père le Pape et aux Sacrées Congrégations. Qu'on me suive au pied du tribunal, et, si mes arguments ne valent rien, qu'on les défasse ; mais il paraît qu'il est plus facile de s'en plaindre !

***

" ... Monsieur l'abbé Proulx soutient que le Sé-
" minaire de Québec est riche."

Jusqu'ici, en bon enfant, j'ai admis assez volontiers ; maintenant je nie formellement. Qu'on cite la page de mes mémoires où j'aurais soutenu que le Séminaire de Québec est riche.

Le mot riche, je crois, en rapport avec le Sénaire de Québec, n'a été écrit qu'une fois ; c'est dans mon *Mémoire sur les ressources à créer pour la succursale.* Il s'agissait de prouver que momentanément les dépenses de l'Université à Montréal étaient considérablement augmentées par le retrait du Séminaire de Québec de l'administration financière de la succursale. Voici le passage :

" Jusqu'ici, les professeurs, pour favoriser l'organisation de la succursale à Montréal, ont bien voulu vivre de sacrifices, dans l'espoir que leur situation finirait par s'améliorer. Le Séminaire de Québec, riche en propriétés et en crédit, pouvait payer, pour une certaine partie du salaire, en espérances ; mais la succursale, pauvre, doit payer le tout, elle, en argent."

Ainsi donc, comparant la position précaire de la succursale, qui n'avait alors pour tout avoir

que les vingt mille piastres de dettes que lui réclamait Mgr Paquet, avec la position fortement assise de l'antique institution de Mgr Laval, j'ai dit : *le Séminaire de Québec, riche en propriétés et en crédit.* Me serais-je trompé ? Le Séminaire de Québec serait-il ébranlé sur ses bases ? les anciens directeurs du Séminaire nous ont appris autre chose. S'il en était devenu ainsi, alors depuis quand ?

Mgr Paquet voudrait-il, par hasard, prétendre que le Séminaire n'a ni propriétés, ni crédit ? Je n'ai jamais avancé que le Séminaire de Québec avait habituellement sous la main beaucoup d'argent, des lingots d'or ; au contraire ! puisqu'il payait en *espérances,* ce qui n'est pas le fait d'une caisse très riche.

D'un autre côté, je n'ai pas cru devoir affirmer que le Séminaire de Québec est pauvre ; car ce n'était pas la question alors sur le tapis ; et, je n'ai aucun intérêt, moi, à faire passer les gens pour plus pauvres qu'ils ne le sont.

***

" ..... et qu'il (le Séminaire de Québec) n'a pas " besoin, pour faire fonctionner l'Université à " Québec, du secours que le Saint-Siège lui a " accordé."

Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit dans mon Mémoires sur les ressources à créer pour la succursale :

" Le Siège Universitaire de Québec, d'après le rapport de Mgr Paquet au Conseil Supérieur, n'a pas un besoin absolu de ces revenus de Montréal pour rencontrer ses dépenses annuelles."

N'est-ce pas, à peu près, le contraire de ce que me fait dire Mgr Paquet ?

Et, à la page 29 du susdit mémoire, j'ai répété la même chose quasi dans les mêmes termes : " Le Siège Universitaire de Québec, pour fonctionner, n'a pas besoin des revenus provenant des messes de la province ecclésiastique de Montréal."

Il y a loin de cette proposition particulière, ainsi restreinte, à la proposition générale que Mgr Paquet met sous ma plume. Dans ma phrase, il n'est pas même question du Séminaire, mais bien seulement du siège universitaire de Québec.

Voilà pour l'exactitude de l'avancé ; quant à son à-propos, nous verrons plus loin si j'avais raison de le faire ; car, remarquez-le bien, mon témoin n'est ni moi, ni un autre : c'est M. le Rec-

teur lui-même, parlant *ex officio* dans son rapport au Conseil Supérieur.

***

" Bien plus, Monsieur l'abbé Proulx connaît " mieux nos affaires que nous-mêmes et que Son " Éminence qui, chaque année, examine et alloue " nos comptes : "

Pour le coup, cette phrase hardie doit être, au moins, une figure de rhétorique, qu'il ne faudrait pas prendre au pied de la lettre.

***

" Où nous trouvons un déficit, Monsieur Proulx " trouve un surplus."

On serait porté à croire, en lisant l'ensemble de cette proposition, que la chose est arrivée bien souvent. Or, au meilleur de ma connaissance, après un mûr examen, c'est arrivé *une fois, plus ou moins, mon père.* Et voici dans quelles circonstances, voyez si je suis bien coupable.

" Pour prouver que l'Université Laval à Québec, ai-je dit dans mon *mémoire sur les ressources,* peut fonctionner sans un secours d'argent venant de Montréal, je n'invoquerai que le témoignage de Mgr Paquet, il suffit.

" Je n'ai pas sous la main l'affirmation que le

Séminaire de Québec aurait faite au gouvernement de la Reine d'Angleterre : qu'il était en état de supporter toutes les dépenses d'une Université à Québec ; mais j'ai actuellement sous les yeux " le rapport du Recteur de l'Université au Conseil supérieur pour l'année 1888-89," je ne parlerai que de celui-ci. Il y est dit :

" Pendant l'année qui s'étend de janvier 1888 à janvier 1889, les recettes ont été de $6,212.04 et les dépenses de $12,931.25.

La recette se décompose comme suit :

Payé par les élèves pour suivre les cours	$5.467 00
Payé par diplômes	462 79
Payé par les visiteurs des musées	282 25
Total de la recette	$6,212 04

La dépense se décompose comme suit :

Pour éclairage, chauffage, assurance, réparations et employés	$4,904 44
Pour la bibliothèque de l'Université et les cabinets de physique et de chimie	1,185 21
Pour le salaire des Professeurs	6.741 10
Total de la dépense	$12,931 25

Ce qui laisse un déficit de $6,719.21."

" En passant, je ferai remarquer que ce rapport qui, pour les autres matières, est le rapport de l'année *universitaire* 1888-89, est, pour l'état financier, le rapport de l'année *civile* 1888. Si nous avions le tableau et le balancement des recettes et des dépenses pour les six mois qui restent sur l'année universitaire 1888-89, dont on dit faire le rapport au Conseil supérieur, peut-être apporteraient-ils quelque changement dans le déficit, tel que présenté ci-dessus. Dans tous les cas, ce déficit ne prouve aucunement, comme je vais le démontrer dans un instant, que Québec, pour vivre, ait besoin de Montréal.

" Toujours en passant, ne vous semble-t-il pas qu'une institution qui possède, à tout prendre, la plus belle bibliothèque et les plus beaux musées du Canada, ne se croit pas dans des embarras sérieux d'argent, quand elle consacre, au cours d'une seule année, dans le but d'augmenter ses richesses en livres, en instruments de physique et en matières chimiques, une somme qui dépasse sept mille francs.

" Dans ce rapport, Mgr Paquet ne dit pas un mot des recettes qui lui sont venues pendant cette année 1888, des messes de la province de Québec. Il me semble que, pour avoir une idée

juste du déficit qui pèse sur l'Université à Québec, il ne faudrait pas oublier de faire rentrer en ligne de compte un item aussi important.

" Or, les cinq centins, retenus sur chacun des honoraires de messe envoyés à l'étranger, dans la seule province de Montréal, pour les cinq dernières années, ont rapporté une moyenne par année de $6,227.60. Et j'attire l'attention sur ce point, ces cinq centins rapportent beaucoup plus dans la province ecclésiastique de Québec ; j'en ai pour garantie la parole de Mgr Paquet, l'affirmation plusieurs fois répétée de M. l'abbé J. E. Marcoux, ex-Vice-Recteur à Montréal, et l'opinion générale dans le pays.

" De combien ce revenu, provenant des messes de la province de Québec, dépasse-t-il celui qui provient des messes de la province de Montréal ? *De beaucoup*, c'est tout ce qu'on m'a dit à Québec, et c'est tout ce que je sais. On ne m'a pas mis dans le secret de la somme elle-même ; et il est probable qu'on m'y aurait mis, si elle avait été minime.

" Du reste, le Saint-Siège doit connaître la chose exactement ; car il n'y a pas de doute que Mgr Paquet ne se soit fait un devoir de porter à sa

connaissance le montant des revenus extrinsèques que l'Université tient de sa haute bienveillance.

" Donc, ce revenu des messes de la province de Québec, dont Mgr Paquet n'a pas parlé dans son rapport au Conseil Supérieur, comble, ou à peu près, le déficit de $6,719.21 qu'il met en avant.

" Donc, le Siège Universitaire de Québec, pour fonctionner, n'a pas besoin des revenus prevenant des messes de la province ecclésiastique de Montréal."

Je m'en rapporte à vous, Mes Seigneurs ; allons, franchement, après un tel oubli de la part de Mgr Paquet dans l'addition de ses revenus, n'avais-je pas raison de dire : " Pour avoir une idée juste du déficit qui pèse sur l'Université à Québec, il ne faudrait pas oublier de faire rentrer en ligne de compte un item aussi important."

Cette page a été écrite pour le temps qui précède la distribution des biens des Jésuites. Si j'avais à la rédiger aujourd'hui, ce serait bien autre chose ; car, maintenant que le Séminaire a touché cent mille piastres sur le partage de ces biens et qu'il se trouve à avoir, en sus de ses revenus ordinaires, un supplément annuel d'au-moins cinq mille piastres, pour faire fonctionner le siège Québecquois de l'Université, j'aurais à

faire une démonstration bien autrement probante, et Mgr Paquet aurait peut-être le plaisir de me voir découvrir, au fond de sa caisse, au lieu d'un faible déficit, un surplus vraiment considérable, cette fois.

Ceci étant établi, n'avais-je pas raison d'écrire à la page 31 de mon *Mémoire sur les ressources :*

" Que le Séminaire de Québec, vu qu'il s'est chargé d'être l'administrateur financier de l'Université à Québec, demande des subsides au district de Québec, je n'ai rien à dire, cela me regarde pas; même, que Rome lui accorde le revenu provenant des messes de la province ecclésiastique de Québec, pour dix ans, pour quinze ans. pour trente ans, si on le veut, j'y applaudirai : mais puisqu'il prétend bien ne faire aucune dépense pour l'établissement de l'Université à Montréal, puisque même il exige le remboursement de ce qu'il a dépensé dans ce but, de grâce. qu'il ne vienne pas demander au district de Montréal ce qui serait considéré, par un trop grand nombre, comme l'impôt du sang."

Cet impôt, Mgr Paquet, un jour, a proposé de l'établir non seulement sur le district de Montréal. mais encore sur tous les diocèses de la province civile de Québec. Permettez-moi d'ouvrir ici

une parenthèse pour remettre sous vos yeux ce projet de subsides, plus ou moins volontaires, que rappelle actuellement à ma mémoire le genre d'accusations portées contre moi par l'avocat même de ce plan hardiment et fièrement conçu. On me fait la guerre, entrons vaillamment sur le territoire ennemi : ceci toutefois étant dit par une de ces métonymies, dont on vient de me donner l'exemple.

Donc Mgr Paquet, pour venir en aide à l'Université Laval, proposait de prélever cinq cents mille piastres ($500,000.00), qui auraient été partagées entre les diocèses de la Province ecclé-clésiastique d'alors (comprenant les deux provinces actuelles de Québec et de Montréal), en proportion de la population catholique, ou bien des revenus de chaque diocèse ; chaque évêque aurait été responsable pour sa part, devant user de son influence auprès du clergé et des fidèles pour trouver la somme qui lui aurait été assignée ; mais la vingtième partie au moins aurait du être payée chaque année, hormis qu'on eut mieux aimé payer le tout immédiatement en quelques années ; si l'évêque ne pouvait pas faire collecter l'argent nécessaire, il serait tenu de compléter la somme annuelle au moyen des revenus provenant

des dispenses de mariage. Cependant, malgré des subsides extérieurs aussi considérables, il restait bien entendu que le Séminaire de Québec garderait sa parfaite indépendance dans l'administration de ses biens et ne releverait que de son archevêque comme par le passé. Car, ajoutait Mgr Paquet, le Séminaire ne veut pas se présenter devant la province ecclésiastique comme un mendiant, mais comme un créancier devant son débiteur.

Mgr Paquet a semblé trouver singulier le projet que j'ai proposé, inoffensif pour tout le monde. Comment trouvez-vous celui-ci ? Pour moi, je suis encore à me demander : la plupart des évêques, chargés de dettes, ou pouvant à peine suffire aux besoins les plus pressants de leurs diocèses, seraient-ils en état de supporter un pareil impôt ?

Ce plan a été proposé, je le sais ; a-t-il été abandonné ? je l'ignore. Dans tous les cas, l'avis est donné à qui de droit. *Caveant consules.*

Sentinelles, prenez garde à vous !

***

" Monsieur Proulx va jusqu'à nous faire un re-
" proche de ce que nous ne voulons plus rien
" retrancher des biens du Séminaire pour aller au
" secours de l'Université."

Je serais curieux, que Mgr Paquet vint citer la page où j'ai fait ce reproche ; moi, en attendant, je citerai celle où j'ai proclamé bien haut les impérissables services que le Séminaire de Québec a rendus au pays et la belle position qu'il occupe parmi nous.

" Mais dira-t-on, le Séminaire de Québec a fait de grands sacrifices pour l'éducation." C'est très-vrai. Cette maison est une de nos gloires nationales ; et, depuis les premiers jours de la colonie, ses membres, prêtres dans la force du terme, ont donné l'exemple de tous les dévouements. C'est pourquoi il serait, aujourd'hui, si pénible de voir qu'une politique nouvelle, ne fut-ce que pour un temps, fit dévier cette noble institution, des longues traditions d'abnégation, de générosité et de grandeur d'âme qui ont fait son mérite dans un passé béni."

Il y a bien ici, je l'avoue, une appréciation conditionnelle, que l'on peut trouver sévère, trop sévère si l'on veut ; mais de reproches à l'occasion *de biens que l'on ne veut plus retrancher*, je n'en vois point. Libre au Séminaire de Québec de continuer ses traditions, ou de ne les continuer point. Vrai, j'ai toujours pensé qu'il y serait fidèle, malgré les jours sombres qui peuvent se

rencontrer dans la vie des communautés comme dans celle des individus. Je n'ai jamais su (je l'apprends aujourd'hui), je n'ai jamais cru qu'il fut sérieusement question pour le Séminaire de Québec de ne plus aller, même pécuniairement parlant, au secours de l'Université : comment aurais-je pu lui en faire un reproche ? Le reproche, tout au plus, comme ma phrase est construite, porterait sur certains points de vues de certaines personnes, mais aucunement sur le Séminaire.

Toutefois, au pis aller, si je me suis trompé en appréciant de cette manière les futurs contingents d'un avenir problématique, on avouera que j'ai racheté amplement ma faute par les paroles suivantes, qui regarde le passé et le présent :

" Voici la liste des Séminaires et des Collèges affiliés à l'Université Laval, énumérés d'après l'ordre de leur affiliation : le Petit Séminaire de Québec, le Séminaire de Nicolet, le Collège de Ste-Anne, le Petit Séminaire de Ste-Thérèse, le Séminaire des Trois-Rivières, le Petit Séminaire de St-Germain de Rimouski, le Petit Séminaire de Chicoutimi, le Petit Séminaire de Sherbrooke, le Collège de Lévis, le Petit Séminaire de St-Hyacinthe, le Petit Séminaire de Monnoir, le Collège de l'Assomption, le Collège de Joliette,

le Collège de St-Laurent, le Collège Bourget et le Collège de Montréal. N'y a-t-il pas matière à une légitime satisfaction, pour le Séminaire de Québec, de pouvoir marcher à la tête de tant d'honorables institutions, et d'être, aux applaudissements et avec l'agrément de tous, *primus inter pares?*

" Compterait-on pour rien l'honneur d'avoir été choisi pour servir de pierre angulaire à une université qui doit couvrir de ses rameaux tout le Canada français, et l'influence que donne ce droit d'aînesse, ainsi que le mérite d'une grande mission accomplie.

" Dans le conseil universitaire, tel que constitué actuellement, il n'y a pas à le cacher, le Séminaire de Québec a la prépondérance ; possédant des hommes instruits, habiles, on peut être certain qu'il saura non-seulement protéger ses intérêts, mais encore diriger de haut, selon sa manière de voir, les courants d'idées générales, dans les deux sièges de l'Université. J'irai plus loin ; s'il y a un danger pour le Séminaire de Québec dans le fonctionnement du rouage universitaire, ce n'est point qu'il ne soit pas assez puissant, ce serait de l'être trop.

" Le nom de Laval, est lié aux entrailles du Sé-

minaire de Québec, et à l'extérieur, dans les pays étrangers, le Séminaire restera toujours, plus ou moins, la personnification de l'université catholique au Canada ; et même, quelque soit l'éclat auquel puisse parvenir un jour le siège de Montréal, il reviendra toujours à Québec une large part de ce rayonnement, comme étant le foyer premier d'où il émane.

" Considérant cette position vraiment enviable qu'occupe le Séminaire de Québec dans l'ensemble universitaire, position qu'il peut rendre, s'il le veut, par la libéralité de ses vues tous les jours de plus en plus belle, y a-t-il je vous le demande, une somme d'argent qui puisse égaler la somme de ces avantages privilégiés."

***

" Il dit bien d'autres choses inexactes qu'il serait " trop long de relever ici."

Quod gratis affirmatur, gratis negatur.

***

" Nous étions loin de nous attendre de recevoir " des reproches de ce côté, surtout lorsque l'on sait " que jusqu'à ce jour Montréal, à l'exception des " Messieurs de St. Sulpice, n'a voulu encore rien " faire pécuniairement pour l'Université Catho- " lique, malgré tout ce qui a été affirmé par le passé

" sur la générosité et les richesses des habitants de " cette grande ville."

Il me semble que cette remarque n'est pas très heureuse. Elle n'est nécessitée par aucun but pratique ; puis si elle était connue dans le public (et quelle chose n'arrive pas, à la fin, aux oreilles du public ?) bien loin d'amener dans les esprits cet apaisement dont nous avons tant besoin, elle serait comme une huile sur le feu, alimentant la flamme et l'ardeur des anciens préjugés et des vieilles antipathies.

Montréal n'est pas aussi riche qu'on se plaît à le répéter quelquefois, surtout dans ce qui compose l'élement catholique. Cependant, je ne le nie pas, et c'est un fait connue du Canada entier, toutes les bonnes œuvres y prospèrent : seule, à peu près, l'œuvre universitaire de Laval n'y trouve pas de ressources pécuniaires. Il n'y a pas d'effet sans cause. Quelle en est la cause ? Ce serait une question perplexe, mais intéressante à étudier.

Du reste, il n'y a pas que Montréal, paraît-il, qui ait manqué de générosité vis-à-vis l'Université Laval. Pas plus tard que le 22 juin 1890, Mgr Paquet disait dans une allocution publique :

" Depuis son établissement par le Séminaire de " Québec, les bienfaiteurs de l'Université n'ont pas " été nombreux..... Nous osons espérer que les " exemples du Pape, du Cardinal Taschereau, du " commandeur Baillargé, auront des imitateurs..."

***

" C'est avec chagrin que nous constatons l'atti- " tude prise par Monsieur Proulx contre le Sémi- " naire de Québec et le Recteur de l'Université."

D'abord, je n'ai jamais pris d'attitude hostile vis-à-vis le Séminaire de Québec. Il me semble que les paroles que j'ai lues, il n'y a qu'un instant, chantant les louanges de cette institution, doivent en faire foi : " Cette maison est une de nos gloires nationales ; et, depuis les premiers jours de la colonie, ses membres, prêtres dans toute la force du terme, ont donné l'exemple de tous les dévouements, etc., etc."

Autre preuve. Je disais à la page 9 de mon *Mémoire sur les Comptes :* " Je ne viens me plaindre amèrement de personne. Je respecte grandement le Séminaire de Québec, et en particulier ceux qui sont à la gouverne des affaires. Je suis sous l'impression que le plus grand nombre d'entre eux, fatigués de nos trop longues rivalités, soupirant après le moment où il nous sera

donné, enfin, d'avoir la paix dans notre monde universitaire, sont disposés, comme nous croyons l'être de notre côté, pour en arriver à un résultat aussi bienfaisant, à faire de grands sacrifices d'opinion, d'espérances et d'argent."

Je ne cacherai pas ma pensée. Mgr Paquet me paraît avoir un faible pour s'identifier avec le Séminaire de Québec; et, du moment que vous contredisez une de ses opinions, retranché derrière la grande ombre de cette antique maison, il vous crie: prenez garde, vous frappez le Séminaire! Cependant j'ai exprimé bien clairement l'intention que j'avais, en plus d'une circonstance, de séparer les unes des autres certaines responsabilités qui ne me paraissaient pas identiques, en disant par exemple: "Quand, dans ce mémoire, j'emploie l'expression "Le Séminaire de Québec," je dois dire que je veux désigner surtout les quelques dignitaires que leur âge, de nombreuses qualités et un dévouement indiscutable pour les intérêts de leur maison ont porté à la tête de cette vénérable institution." Ailleurs je disais: "Montréal ne peut admettre la prétention, que paraissent avoir quelques hommes au Séminaire de Québec, de lui faire payer une part des dépenses faites pour l'Université à Québec." Et l'on me croira faci-

ment quand j'affirmerai que, dans ma pensée, au premier rang de ces quelques dignitaires, de ces quelques hommes, se trouvait M. le Supérieur B. Paquet.

Cependant j'irai plus loin et j'ajouterai : je n'ai jamais pris d'attitude hostile vis-à-vis Mgr Paquet lui-même. Pour moi, il y a une grande différence entre l'acte de faire la guerre à un homme et celui de combattre ses opinions. J'expliquais franchement quelle attitude j'entendais prendre durant toute l'étude de cette question universitaire, aux premières pages de mon *Mémoire sur les Comptes*. Voici :

" Dans l'exposée de mes idées, inévitablement, il m'arrivera des contredire de dignes et éminents personnages. Je le ferai librement et respectueusement. Je respecte les personnes, je ne discute pas les intentions, je ne voudrais employer que les expressions les plus adoucies et les plus modérées ; mais enfin, dans des divergences de vues quelquefois aussi radicales, je ne puis faire que mon opinion ne heurte la leur, carrément. — Cependant qu'on veuille bien le croire, je parle sans passion ; je n'ai d'autre mobile d'action, dans toutes ces démarches, que ce que je crois être la vérité ; j'ai en vue également le bien de

Québec et le bien de Montréal, persuadé que l'Université ne peut remplir sa fin, si l'un ou l'autre siège ne jouit pas de toute la prospérité dont il est susceptible."

Ainsi je ne suis hostile ni au Séminaire de Québec, ni à M. le Recteur de l'Université, mais peut-être, un peu, quelquefois, à certaines idées de Mgr Paquet.

***

**" Cela contraste singulièrement avec ses asser-
" tions vingt fois répétées de sympathie pour
" l'Université mère."**

Je ne me rappelle pas, au cours de mes nombreux mémoires et de mes conversations encore plus nombreuses, avoir jamais parlé d'Université-mère, d'Université-sœur, ou d'Université-fille; mais j'ai souvent exprimé pour l'Université catholique, pour l'Universite provinciale, pour l'Université Laval qui a actuellement deux sièges, l'un à Québec, l'autre à Montréal, des sympathies qui sont toujours, aujourd'hui comme par le passé, vraies, fortes, profondes et sincères.

***

**" Quant au mémoire de M. l'abbé Proulx sur les
" réclamations du Séminaire de Québec contre la
" succursale de Montréal, il est encore plus mal-
" heureux que celui sur les ressources à créer."**

Mon mémoire et moi, s'il faut en croire l'axiome, nous sommes innocents de cette accusation de *malheureux*. *Nemo malus reputatur, nisi probatur.* Et où est la preuve ?

***

" Qu'il me suffise de dire ici que la réclamation " du Séminaire de Québec, c'est-à-dire les comptes " présentés à Monsieur l'abbé Proulx, ont été, par " ordre du Cardinal Préfet de la Propagande, soi- " gneusement examinés par un haut personnage en " qui le Saint-Siège repose toute confiance, et qu'ils " ont été trouvés, non seulement véridiques et " exacts, mais encore ne contenant pas tout ce que " le Séminaire était en droit de demander."

Je n'ai pas contesté, précisement, la véracité et l'exactitude des comptes, tels que les comprenaient et nous les présentaient Mgr Paquet et son délégué M. Marcoux ; mais j'ai mis en question le point de vue et les principes qui présidaient, dans leurs calculs, au règlement de cette difficulté financière.

De plus je n'ai jamais eu l'avantage d'exposer ma manière de voir devant ce haut personnage dont parle Mgr Paquet. Qui sait si mes remarques, les eût-il entendues, n'auraient pas modifié quelque peu son opinion, laquelle après tout m'a été, jusqu'ici, officiellement aussi inconnue que son

nom. Du reste, puisque le Saint-Siège repose en lui toute confiance, il a ma confiance entière ; et je n'aurais pas hésité à l'accepter pour un de ces arbitres que je demandais avec plein pouvoir de délimiter l'étendue de notre dette, si la succursale devait en payer une. Qui sait ? peut-être l'ai-je désigné moi-même au choix du Saint-Siège !

Quoiqu'il en soit, après ce soigneux examen, l'opinion de Rome a été que la succursale n'avait pas à payer, en dehors de l'indult, ces réclamations, " bien que ne contenant pas tout ce que le Séminaire était en droit de demander."

On ne raisonne pas contre un fait, pas plus que contre un chiffre.

A preuve de ce que je viens d'avancer, que j'ai attaqué non la véracité et l'exactitude de ces comptes, tels que conçus et présentés, mais bien le point de vue et les principes qui ont présidé à leur confection, je cite ici le résumé des remarques que j'ai soumises au Saint-Siège sur ce sujet. Pour plus de détails, je renvoie à mon *Mémoire sur les Comptes du Séminaire de Québec.*

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

I.—L'objet de ce mémoire est d'exposer au Saint-Siège les raisons pour lesquelles le Vice-Recteur de

l'Université Laval à Montréal, l'abbé J. B. Proulx, n'a pu recevoir les comptes du Séminaire de Québec contre la dite succursale, et en même temps de lui demander de vouloir bien désigner un tribunal d'arbitrage qui décide, entre les administrateurs actuels de la Succursale et le Séminaire de Québec, de leur points de vue différents.

II.—Tout-à-fait bien disposé vis-à-vis du Séminaire de Québec, le Vice-Recteur a toujours été prêt, et l'est encore, à payer tout ce que doit réellement la Succursale.

III.—Toutefois il a été surpris de la précipitation vec laquelle on lui présenta d'abord ces comptes et l'on en pressa l'acceptation immédiate.

IV.—D'autant plus que, pendant quatre ans, le Séminaire de Québec n'avait pas satisfait, comme il s'y était engagé, à l'obligation de rendre à l'Archevêque de Montréal les comptes annuels de la Succursale.

V.—Cependant, comme preuve de sa bonne volonté, huit jours seulement après son acceptation de la charge de Vice-Recteur, il était déjà prêt à recevoir les comptes du Séminaire de Québec, ayant dû préalablement se faire nommer procureur *ad hoc*, et ayant cru devoir s'entourer d'un conseil d'hommes compétents.

LA PREMIÈRE REDDITION DE COMPTES

VI.—Les pouvoirs de M. l'abbé Marcoux, délégué du Séminaire de Québec, parurent d'abord n'être pas clairement définis.

VII.—La manière dont il présenta ses comptes était, pour le moins, insolite et étrange.

VIII.—Plusieurs items, pour être intelligibles, auraient eu besoin d'explications plus détaillées.

IX.—Le Séminaire faisait payer des intérêts et des taxes sur des terrains dont il gardait la propriété ! et cela, après avoir réalisé un profit de $24,026.00 sur la vente d'un premier terrain, qui avait été acheté primitivement pour les besoins de la Succursale.

X.—Ces comptes ne faisaient aucune mention des arrérages qui s'élèvent à plus de $5,000.00.

XI.—Ils présentaient un item de $6,138.30 que la Succursale croit ne pas devoir.

XII.—Surtout, le même principe ne sert pas de base aux comptes de la dépense et aux comptes de la recette, comme le prouve *l'item des voyages à Rome* qui, à lui seul, monte à $5,930.46.

XIII.—Il existe dans l'Archidiocèse de Montréal une opinion nombreuse, que la Succursale ne doit rien au Séminaire de Québec, ce qui oblige à une grande prudence ceux qui sont chargés d'examiner et de recevoir ces comptes au nom de cet Archidiocèse.

XIV.—Pour toutes ces raisons, le conseil d'affaires s'unit au Vice-Recteur pour demander à M. Marcoux des comptes plus clairs, plus complets et plus détaillés.

LA DEUXIÈME REDDITION DE COMPTES

XV.—Si la deuxième reddition de comptes retarde quelque peu, ce retard est dû entièrement à M. Marcoux qui avait besoin de temps pour la préparer, et aucunement au Vice-Recteur qui apporta, pour l'examiner, la plus grande diligence possible.

XVI.—Le Séminaire de Québec, changeant sur

un point sa base d'opération, rembourse à la Succursale des intérêts et des taxes sur certains terrains pour rendre plausible une prétention qu'on ne peut, toutefois, accepter à Montréal.

XVII.—Il met à la charge de la Succursale des dépenses de plus de $7,200.00 faites à l'occasion de constructions projetées, tout en gardant les profits faits également à l'occasion de ces mêmes constructions.

XVIII.—Cette seconde reddition de comptes n'est guère plus détaillée que la première ; elle n'est pas plus complète ; et, en certains points, elle est plus obscure.

XIX.—Mgr Paquet interprète la teneur de l'indult du 5 mai 1889, sur les revenus que le Saint-Siège procure à l'Université, en des termes qui portent à douter de l'a-propos qu'il pourrait y avoir, dans les intentions mêmes de Rome, de presser aussi vivement l'acceptation quasi instantanée et le paiement immédiat au moins d'une partie de ces comptes.

XX.—Le Conseil regrette, avec le Vice-Recteur, de constater que, tant que le Séminaire de Québec maintiendra les mêmes prétentions, il est impossible d'en arriver à un arrangement à l'amiable.

CONCLUSIONS DE CE MÉMOIRE

XXI.—En même temps qu'il refuse d'écouter de nouvelles propositions de la part des administrateurs de la Succursale pour amener une entente sur ces comptes mis en avant par le Séminaire de Québec lui-même, Mgr Paquet montre au Vice-Recteur la route de Rome. L'y voici.

XXII.—Le Vice-Recteur demande, pour juger, d'une manière définitive, de ces prétentions diverses

sur les comptes que présente le Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal, un tribunal d'arbitrage, au choix du Saint-Siège.

XXIII.—Il s'offre à payer ce que la Succursale doit au Séminaire de Québec, aussitôt et de la manière que ce tribunal l'aura décidé.

Après tout cela, que reste-t-il des avancés de Mgr Paquet ?

Que signifie, dans un rapport aussi sobre en détails oiseux, tout-à-coup cette exubérance d'accusations, portant surtout sur ce point, que j'aurais prétendu que le Séminaire de Québec serait plus riche qu'on ne l'avait dit ?

L'exposé clair, froid et modéré de la situation que j'ai présenté au Saint-Siège, dérangerait-il certain plan, basé par hasard sur la pauvreté du Séminaire de Québec ?

Par ces simples accusations, appuyés d'aucunes preuves, a-t-on cru affaiblir la confiance qu'ont bien voulu m'accorder les évêques de la province de Montréal, et par là suspendre à Montréal la poursuite de cette politique de conciliation, telle que nous la comprenons, et qui déplaît à Mgr Paquet, certainement ?

Lorsque les divisions nous ruinent, tiennent en échec les décrets romains, et préparent les

voies à une Université laïque, il m'est avis qu'il vaudrait bien mieux, au lieu de consumer nos forces en ces querelles d'importance secondaire, chercher des remèdes à nos maux, et appuyer de son autorité l'action de ceux qui prétendent avoir trouvé une solution à nos trop longues difficultés.

Cette solution, elle aboutira, fatalement, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, si seulement vous nous continuez, Mes Seigneurs, votre haute, active et bienveillante protection.

Cependant, de toutes les difficultés que nous rencontrons sur notre route, je regrette de le dire, la plus grande et la plus lourde est cette récrimination à n'en plus finir, qui ravive sans cesse les antipathies sectionnelles, et empêchent les divers partis de reposer toute la confiance désirable dans le calme, la bonne volonté et la sérénité de l'avenir.

III

Je termine.

Dans ma lettre d'aujourd'hui à Son Éminence le Cardinal Taschereau, je demandais que, si Mgr Paquet échouait à faire la preuve de ses avancés ou refusait de l'entreprendre, le No V, en ce qu

me regarde, fût biffé de son rapport au Conseil Supérieur.

Or comme, au courant de ces explications, j'ai clairement compris que Vos Grandeurs avaient entendu purement et simplement le rapport de Mgr Paquet, mais ne l'avaient pas reçu officiellement et ne le recevraient point, je suis heureux de pouvoir vous dire que je retire, de grand cœur, ma demande.

Ayant obtenu de votre bienveillance, de votre esprit de justice et de votre amour de la paix, *plus* que je ne desirais, je ne serai pas assez maladroit que d'insister pour qu'on me donne *moins*. Je me déclare donc parfaitement satisfait.

Je terminerai comme j'ai commencé, en vous remerciant de votre longue et patiente attention, et en vous priant de croire que je demeure de Votre Éminence et de Vos Grandeurs,

Éminentissime et
Illustrissimes, Seigneurs,
Le très humble et très dévoué serviteur,
J. B. PROULX, Ptre,
V. U. L. M.

DOCUMENT No 2.

RÉSUMÉ DE L'ALLOCUTION

Prononcée par L'ABBÉ J. B. PROULX

LE 13 OCTOBRE 1890.

Messieurs les Professeurs,

Messieurs les Elèves,

Je ne viens pas faire un sermon, je ne viens pas donner une instruction. Seulement je me constitue l'interprète et l'écho des sentiments qui vous amènent et vous réunissent aujourd'hui aux pieds des autels. Vous venez proclamer solennellement, en ce jour de la fête de notre bien-aimé Archevêque qui, de son séjour éloigné, prie sans doute pour vous en ce moment, à la face de Dieu, en présence d'un prélat vénéré qui n'est pas étranger dans ce diocèse, vous venez proclamer que, en bons chrétiens, en catholiques fidèles, vous voulez mettre la religion à la base de vos études, à la base de l'édifice de votre avenir. *Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.* (Psal. 126–1).

Votre avenir, Messieurs les Elèves, repose sur la science, et il est sage pour vous de la rechercher aux jours de votre jeunesse. *Cor sapientis quærit doctrinam.* (Prov. 15–14). *Non cesses, fili, audire*

doctrinam, nec ignores sermones scientiæ. (Prov 19–27).

Mais, sans la religion, sans la piété, la science, même la plus haute des sciences, la théologie, serait vaine, inutile, nuisible. *Inutilis est Theologia, vana prorsus, inutilis, et noxia, si non comes affuerit devotio.* (S. Jean-Chrysostome).

C'est Dieu qui a créé la médecine, qui lui donne son utilité, et en communique les secrets bienfaisants. *Altissimus creavit de terrâ medicamenta, et vir prudens non abhorrebit illa.* (Eccli. 38–4).

C'est Dieu qui a créé la loi, pour être le sauvegarde de la société et la protection des honnêtes gens. *Qui quærit legem, replebitur in eâ, et qui insidiose agit, scandalisabitur in ea* (Eccli. 32–19.)—*Qui custodit legem, filius sapiens est* (Prov. 28–7).

Dieu soit béni ! Et vous qui enseignez, et vous qui étudiez, vous avez compris que tout don parfait vient d'en haut, du Père des lumières. *Omne datum optimum, et omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum.* (Jacob, 1–17).

Du reste la messe que vous entendez actuellement, la messe du Saint-Esprit, dans son évangile, dans son épître, dans ses collectes, dans ses oraisons, ne cesse de vous répéter cette vérité. Avez-vous besoin de science ? c'est Dieu qui en a le secret, la parole, le verbe : *scientiam habet vocis ;* les grandes illuminations, *illustratione docuisti ;* et les enseignements universels, *ille vos docebit omnia.*

Avez-vous besoin d'éloquence, non seulement pour l'exercice de votre profession, mais encore pour les besoins habituels du commerce de la vie ? Le Saint-Esprit en est une source débordante. *Et repleti sunt omnes Spiritu Sancto, loquentes magnalia Dei.*

De sagesse ? et, certes, il en faut pour toujours être à la hauteur de son devoir, lorsqu'on est appelé, comme vous l'êtes, à marcher à la tête de ses concitoyens et à donner la direction aux courants d'idées qui mènent le monde. En Dieu se trouve cette droiture, qui redresse tous les torts humains. *Recta sapere. — Et renovabis faciem terræ.*

De force ? bien aimée et intéressante jeunesse, Dieu sera votre soutien et votre consolation au milieu des jours sombres qui se rencontrent quelquefois, lorsqu'on commence à tracer son sillon dans la vie : *consolatione gaudere.*

Il fera naître dans vos cœurs ces inspirations qui renouvellent, qui relèvent, qui purifient des fautes, échappées à la faiblesse de l'humaine nature : *corda nostra mundet infusio.*

Il répandra en vous cette rosée de la grâce qui féconde les germes du bien et fait éclore les vertus propres à chaque état : *et sui roris intimâ aspersione fecundet.*

Enfin son amour, comme un feu ardent, pénétrant tous vos actes pour les vivifier de la dilection divine, sera le principe de votre bonheur ici-bas, et de votre félicité là-haut : *et tui amoris in eis ignem accende.*

Oui, répétons tous ensemble avec la prière, *Veni, sancte Spiritus, emitte spiritum,* parce que l'Esprit-Saint, par ses émanations célestes, remplit les cœurs de paix, de contentement et de suavité : *O quam bonus et suavis est, Domine, spiritus tuus in nobis.*

Ainsi donc, comme je viens de le dire, votre démarche est un acte public d'invocation aux lumières du Saint-Esprit ; et, j'ajouterai, elle doit être un témoignage extérieur de votre pieuse reconnaissance :

Reconnaissance à Dieu, par qui nous arrivent tous les biens, *in quo "et vivimus, et movemur et sumus"* (Act. 17-28) ;

Reconnaissance à son réprésentant sur la terre, à notre Très Saint Père le Pape, Léon XIII, aujourd'hui glorieusement régnant.

Le Souverain Pontife vient de sauver l'existence matérielle de l'Université à Montréal, et nous a garanti, dans sa prévoyance paternelle, des ressources qui nous permettent d'attendre les plus belles espérances de l'avenir.

Dans un domaine plus élevé, il a accordé au siège montréalais de l'Université, sous la protection bénie de l'épiscopat, sous le haut contrôle et la direction unique du conseil universitaire, des satisfactions si honorables et des libertés si vastes que, vraiment, je ne vois pas quels avantages, au milieu d'un grand nombre de difficultés possibles, pourrait nous apporter de plus l'indépendance sectionnelle.

L'église protège tous les droits, favorise toutes les nobles aspirations, et consacre toutes les ententes basées sur la modération et la justice. Dans notre Canada, surtout, elle a protégé notre berceau national ; elle a veillé sur nos agonies aux heures d'angoisse ; elle a présidé à nos luttes contre les oppressions diverses ; elle a travaillé à l'obtention et au fonctionnement de nos libertés civiles, politiques et religieuses. Elle suit le colon dans son défrichement, et elle se tient debout à côté de l'homme d'étude dans la poursuite de la science, tant sacrée que profane. Elle est et sera la base la plus solide de l'édifice de nos hautes études universitaires. Etant donné le passé et les mœurs actuelles de notre population, essayer d'édifier une université au sein

de l'élement catholique, en dehors des influences religieuses, serait, non seulement une noire ingratitude pour les services d'antan, mais encore un effort vain, qui n'aboutirait, comme résultat patriotique, qu'à un fiasco misérable et ridicule.

Du reste, dans notre bonne ville de Montréal, que demande l'Église à l'ensemble universitaire ? rien qui ne soit que très modéré, très salutaire et bienfaisant pour tous : la reconnaissance légalisée de sa surveillance vraie et efficace sur l'orthodoxie de l'enseignement, sur l'intégrité de la foi et la pureté des mœurs, laissant la sphère d'action la plus vaste à l'initiative et aux énergies des différentes facultés.

Heureuse la nation qui comprend, surtout dans le monde de ses classes dirigeantes, ces vérités fondamentales du bon ordre social, et qui sait unir dans un même effort le travail et les recherches du laïcisme chrétien et les bénignes influences du pouvoir ecclésiastique. *Beata gens cujus est Dominus Deus eorum, beatus populus quem elegit Dominus in hæreditatem sibi* (Psal, 32–12).

DOCUMENT No 3.

ANNO OCTAVO
VICTORIÆ REGINÆ, CAP. LXXXI.

Acte pour incorporer l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

29 mars 1845.

Attendu que Francis T. C. Arnoldi, Francis Badgley, Pierre Munro, William Sutherland et Horace Nelson, tous de la Cité de Montréal, licenciés pour pratiquer la médecine et la chirurgie, et divers autres étudiants, auxquels ils enseignent, ont représenté par leur pétition à la législature, que les personnes ci-dessus nommées ont, pendant les deux dernières années, été occupées à donner des lectures publiques et des instructions sur les diverses branches de la science qui se rattachent à l'exercice de leur profession, et qu'ils ont dans ce but établi une école publique de médecine, avec un appareil convenable et commode, et ont commencé à établir une bibliothèque et un cabinet d'anatomie, qu'ils sont prêts à approprier pour les fins ci-après mentionnées ; et que les dits pétitionnaires croient que si les dites personnes et leurs successeurs étaient incorporés et munis des pouvoirs ci-après mentionnés, ils seraient plus en état d'augmenter leurs

moyens d'offrir à leurs élèves une instruction convenable, et qu'ils pourraient mettre à leur portée des moyens d'acquérir des connaissances médicales qui les dispenseraient de passer une partie de leurs études, hors de la province, et fréquemment hors des possessions de Sa Majesté, comme plusieurs sont maintenant obligés de le faire à de grands frais qu'ils supportent difficilement, et à leur grand désavantage sous d'autres rapports ; et attendu qu'il est expédient d'accéder à la demande des pétitionnaires: qu'il soit en conséquence statué par Sa Très-Excellente Majesté la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la Province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé, " Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada "; et il est par ces présentes statué par la dite autorité, que les dits Francis T. C. Arnoldi, Francis Badgley, Pierre Munro, William Sutherland et Horace Nelson, et leurs successeurs, et ceux qui pourront s'associer avec eux et leurs successeurs, en la manière ci-après mentionnée, seront et sont par les présentes constitués un corps politique et un corps incorporé sous le nom de " Collége de Médecine et de Chirurgie de Montréal," et auront sous ce nom succession perpétuelle et un sceau commun, avec pouvoir de le détruire, le changer ou le renouveler, et pourront sous ce nom poursuivre et être poursuivis, citer et être cités dans toutes les cours de loi et d'équité dans cette province, et pourront acquérir, accepter, ou posséder des biens meubles ou immeubles, pourvu

que les biens-fonds ainsi possédés par la dite corporation n'excèdent en aucun temps cinq mille livres courants, et pourront les changer et en acquérir d'autres en leur lieu et place.

II. Qu'il soit statué, que chaque fois que quelqu'un des membres de la dite corporation décédera ou résidera d'une manière permanente hors de la Cité de Montréal, ou résignera (et tout membre aura droit de résigner ainsi) ; ou si la corporation juge qu'il est expédient d'augmenter le nombre de ses membres (ce que pourra faire la dite corporation, pourvu que le nombre de ses membres n'excédera en aucun temps dix), alors la dite corporation donnera avis de telle vacance en la manière qui sera réglée par les règlements de la dite corporation, qu'à un certain jour qui sera fixé dans le dit avis, un membre ou des membres, suivant les circonstances, sera ou seront choisis au concours public ; et, au jour ainsi fixé, les candidats se rendront au lieu où la corporation tiendra ses assemblées, et ils seront alors examinés quant à leurs qualifications comme professeurs publics des sciences qu'ils devront enseigner, en la manière qui sera réglée par les règlements de la corporation alors en force ; et le nom du candidat que la corporation jugera, sous tous rapports, le mieux qualifié à remplir la vacance, sera soumis au Gouverneur de cette Province, pour être approuvé ; ou si la corporation est d'opinion qu'aucun des candidats n'est qualifié pour remplir la dite vacance, et qu'elle ne peut être remplie, alors un nouveau concours aura lieu comme susdit.

III. Et qu'il soit statué que la dite corporation fera donner annuellement et chaque année par des

personnes compétentes, en quelque place dans la Cité de Montréal, au moins cent vingt lectures publiques en langue anglaise et autant en langue française, d'au moins une heure chaque, dans les branches suivantes de la science médicale, savoir : l'anatomie et la physiologie, la chimie et la pharmacie, matéria medica, la théorie et pratique de la médecine, les principes et la pratique de la chirurgie et de l'art obstétrique, et les maladies des femmes et des enfants, et ce entre le premier jour d'octobre et le dernier jour d'avril.

IV. Et qu'il soit statué, que l'honoraire qui sera demandé à chaque élève à son entrée, ou sa matriculation dans le dit collége, n'excédera pas dix schellings courants, et le dit honoraire sera employé par la corporation, en achat de livres et modèles, et pour augmenter autrement leur bibliothèque et cabinet qui seront ouverts à leurs élèves, tous les jours, excepté les dimanches et jours de fêtes ; et il sera, tous les ans, rendu compte au Gouverneur de cette Province, des sommes reçues pour tels honoraires et de leur emploi.

V. Et qu'il soit statué, que la dite corporation aura droit de faire les règlements qui seront nécessaires pour la régie de ses affaires, la conduite de ses élèves, et la mise en opération des dispositions du présent acte, selon qu'il paraîtra convenable aux membres de le faire de temps à autre, et pourvu que cela ne répugne en aucune manière au présent acte, ou à la loi, et ces règlements après avoir d'abord été approuvés par le Gouverneur de cette Province, seront en force, auront effet, et lieront les membres et élèves de la corporation, et tous ceux qu'ils pourraient concerner ; et ils pourront

en la même manière être changés, ou amendés, ou abrogés et d'autres faits en leur place, selon qu'il sera besoin : pourvu toujours qu'aucun tel règlement n'imposera aucune amende ou pénalité excèdant vingt-cinq shellings pour une seule offense ; et pourvu aussi qu'une copie lisible des règlements alors en force sera en tout temps publiquement affichée, dans les deux langues, dans quelque lieu apparent de la chambre de lectures ; et toute copie de ces règlements sous le sceau de la corporation, et attestée par le secrétaire provincial, sera considérée comme authentique, et reçue en preuve comme étant les règlements en force à la date de tel certificat.

Et qu'il soit statué, que sur la présentation par quelque élève de la dite école de médecine, de son certificat qu'il a assisté aux lectures, données par la dite corporation, au corps ou personnes nommées pour examiner les aspirants qui demandent des licences pour pratiquer la médecine, la chirurgie, l'art obstétrique ou la pharmacie, ce corps examinera le dit certificat ; après l'avoir fait, et s'être assurée en quelle capacité, ou département, l'aspirant se trouve recommandé comme ayant assisté à telles lectures, et après l'avoir dûment examiné, il certifiera lui-même en conséquence au gouverneur de cette province, que l'aspirant est qualifié ; une licence pour pratiquer pourra en conséquence être émané en vertu de tel aspirant en la manière usitée, et sur le paiement des honoraires ordinaires.

VII. Et qu'il soit statué, que tous les biens meubles ou immeubles que possédaient immédiatement avant la passation du présent acte, les personnes sus-nommées et incorporées comme appar-

tenant et étant à l'usage de la dite école de médecine, et plus spécialement la bibliothèque et le cabinet susdits, seront dévolus à la corporation maintenant créée aux fins susdites, et par elle possédées : pourvu toujours que si, à raison du défaut de se conformer aux dispositions du présent acte, les privilèges présentement accordés étaient déclarés perdus par un tribunal compétent, alors les biens de la dite corporation seront confisqués en faveur de Sa Majesté, et (les dettes de la corporation étant au préalable payées) les dits biens pourront être transportés par le Gouverneur en conseil à telle institution publique en cette Province qu'il nommera à cet effet.

VIII. Et qu'il soit statué, que tout et chaque membre de la dite corporation sera personnellement responsable des dettes ou obligations de la corporation.

IX. Et qu'il soit statué, que tous les pouvoirs de la dite corporation pourront être valablement exercés par une majorité des membres d'icelle pour le temps d'alors ; et tout acte ou contrat sous le sceau de la corporation, et signé par telle majorité des membres pour le temps d'alors, ou par telle personne que la dite majorité aura nommée son procureur à cet effet, sera censé être l'acte de la corporation ; et toute assignation faite au lieu où sera tenu le dit collège de médecine, et à l'un des membres de la corporation (si en tel cas la signification personnelle est requise et non autrement) sera considérée comme une signification valable à l'encontre de la dite corporation.

X. Et qu'il soit statué, que la dite corporation mettra devant le Gouverneur de la dite Province,

en tel temps et en telle manière et forme qu'il l'ordonnera, tout état qu'il pourra requérir quant aux affaires et aux actes de la corporation sous l'autorité du présent acte, et se soumettra à toute enquête à ce sujet qu'il fera faire par toute personne ou officier qu'il nommera à cet effet.

XI. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera un acte public, et, comme tel, il en sera judiciairement pris connaissance par tous juges, juges de paix et autres intéressés, sans qu'il soit nécessaire de l'alléguer spécialement.

DOCUMENT No 4.

LETTRE PASTORALE

DES

Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal.

Nous, L. D. A. Maréchal, administrateur de l'archidiocèse de Montréal, et Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, évêque de Sherbrooke et évêque de St-Hyacinthe, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Nous portons aujourd'hui à votre connaissance, d'une manière officielle, la mission spéciale que nous a confiée le Saint-Siège, de faire tout en notre pouvoir pour amener une union entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, de même que ce que nous avons fait jusqu'ici en obéissance à cette demande.

Nous commencerons par citer le texte lui-même de la lettre que Nous a adressée l'Eminentissime

Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, la faisant suivre de sa traduction.

Roma, li 12 guigno 1890.

Ullme et Rme Domine,

Haud ignorat Amplitudo Tua nuper actum fuisse a moderatoribus Athenæi Marianopolitani Lavallensis Universitatis de unione Facultatis medicæ artis ipsius Athenæi cum Schola pariter medica in eadem Urbe Marianopolitana existente. Et quamvis hæc unio gravibus undique rationibus consuleretur, commotis hinc inde animis, ad felicem exitum nondum perduci potuit. Hæc res minime studiis partium dijudicanda est, sed altius sumenda ratione æquanimi et intuitu boni communis. Commune autem bonum ferre non videtur ut in eadem civitate duplex facultas medica coexistat. Hinc Apostolicæ Sedi, quæ nihil amisit ex eis quæ ad instaurationem et incrementum studiorum in ista Provincia ecclesiastica conferre viderentur, summopere gratum foret si unio de quâ agitur tandem ad effectum perducatur, salvis tamen juribus Universitatis Lavallensis et Decretis pontificiis. Et quia ad hoc obtinendum valde auctoritas RR. PP. sacrorum Antistitum istius provinciæ conferre dignoscitur, Amplitudinem Tuam rogo ut una cum Episcopis istius provinciæ ea quæ polletis prudentia ac maturitate, operam auctoritatemque vestram conferatis ad questiones simultatesque e medio tollendas, animasque sedendas, ut hinc inde intuitu majoris boni, et salvis juribus uti supra, in unione pera-

genda conveniatur et libenter onera ferantur quæ ab hac perutili unione requiruntur.

Pro certo habens tam grave negotium opera Amplitudinis Tuæ et Episcoporum provincialium ad optatum finem tandem perduci posse, eidem Amplitudini Tuæ omia bona a Domino adprecor.

Amplitudinis Tuæ

Addictissimus uti Frater,

JOANNES CARD. SIMEONI, Præfectus.

D. Archiep. Tyren, Sec.

(TRADUCTION.)

Votre Grandeur n'ignore pas que l'administration de l'Université Laval à Montréal s'est occupée dans ces derniers temps d'unir la Faculté de Médecine de cette Université avec l'Ecole de Médecine de la même ville de Montréal. Toutes sortes de graves raisons militent en faveur de cette union, bien que le partage et l'agitation des esprits n'aient pas encore permis de la conduire à un heureux terme. Ce n'est point une question à juger par des impressions de parti, mais par des vues de bien public plus élevées et plus sereines. Or l'intérêt public demande, on le comprend, qu'il n'y ait point, dans la même ville, deux Facultés de Médecine à côté l'une de l'autre. Aussi le Saint-Siège, qui n'a rien négligé pour assurer dans cette Province eccésiastique l'heureuse organisation et le progrès des études, verrait-il avec la plus grande satisfaction se réaliser l'union projetée, sans préjudice toutefois

des droits de l'Université Laval, ni des Décrets Pontificaux. Pour atteindre ce but il est clair que l'autorité des évêques de la Province sera d'un très grand poids. C'est pourquoi je prie Votre Grandeur et avec Elle les évêques suffragants d'user de tout ce que Vous avez de prudence et de sagesse, de sollicitude et d'autorité, afin d'écarter les sujets de discussions et de litige, de calmer les esprits et de faire qu'en vue du plus grand bien, et sous la réserve des droits susdits, on s'entende de part et d'autre pour réaliser l'union et pour accepter de grand cœur les sacrifices exigés par une œuvre si utile.

C'est avec la conviction que les soins de Votre Grandeur et des évêques comprovinciaux pourront enfin amener cette grave affaire à un heureux terme, que je prie Dieu d'accorder toutes sortes de biens à Votre Grandeur, dont je suis

Le très dévoué Frère,

JEAN, CARD. SIMEONI, Préfet.

D. Archevêque de Tyr, Sec.

N'ayant point oublié, sans doute, la lettre et les télégrammes que Son Eminence le Cardinal Siméoni envoyait à ce sujet à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, dans le courant du mois de février, vous n'êtes pas sans remarquer, Nos T. C. F., combien cette nouvelle lettre témoigne du désir ardent qu'a le Saint-Siège de voir réussir l'union entre les deux écoles de médecine. Cette union, dit-elle, serait d'une très grande utilité, *perutili unione ;* c'est

une affaire importante, *grave negotium ;* elle est conseillée par de graves raisons d'un côté comme de l'autre, *gravibus undique rationibus consuleretur ;* c'est une fin désirable, *optatum finem ;* ce serait un résultat heureux, *felicem exitum ;* elle serait extrêmement agréable au Saint-Siège, *Sanctæ Sedi... summopere gratum foret ;* l'on souhaite qu'elle s'effectue enfin, *tandem ad effecium perducatur ;* et pour y arriver, on fait appel à la prudence, à la sagesse, au zèle, et même à l'autorité des évêques, *prudentia ac maturitate, operam auctoritatemque.*

Pour nous conformer à cette invitation pressante du Saint-Siège, le trois de septembre dernier, nous avons nommé un comité composé de Messire J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, de M. le Dr J. P. Rottot, Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université à Montréal, et de M. le Dr A. T. Brosseau, professeur titulaire de la dite Faculté, pour s'aboucher, s'il y avait lieu, avec les représentants dûment autorisés de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, dans le but de discuter, ensemble et détails, un projet d'union entre les deux écoles de Médecine, avec obligation pour les membres du susdit comité, de nous faire rapport.

En même temps nous exprimions à ceux qui auraient à discuter cette affaire le désir, que les prétentions légitimes, d'un côté comme de l'autre, fussent respectées, et que, d'un côté comme de l'autre, on fît en vue du bien commun des sacrifices convenables, comme le dit le Saint-Siège, " *et libenter onera feruntur quæ ab hac perutili unione requiruntur.*"

Le six de septembre l'Ecole de Médecine nomma,

pour rencontrer celui que venaient d'instituer les évêques, un comité composé de M. le Dr W. H. Hingston, Président de l'Ecole, et MM. les docteurs Th. d'Odet d'Orsonnens, L. B. Durocher et L. E. Desjardins, professeurs titulaires de la même institution.

Après mûres délibérations, les deux comités s'entendirent pour effectuer l'union d'après les principes suivants, que les évêques approuvèrent le vingt-six de septembre :

" 1° La charte de l'Ecole pourra être conservée et mise à la base de la Faculté de Médecine de l'Université, pourvu que cette charte soit amendée de manière à incorporer civilement toutes les dispositions de la constitution *Jam dudum* ;

" 2° Que tous les membres actuels des deux écoles se trouvent, *ipso facto*, par la passation du bill amendant la charte, membres de la nouvelle Faculté composée des deux corps enseignants, aujourd'hui distincts ;

" 3° Que la nouvelle Faculté, composée de tous les membres des deux écoles réunies sera régie d'après la charte telle qu'amendée, et suivant les règlements universitaires, tels que délimités par la constitution *Jam dudum*."

Quant à la question des biens de l'Ecole, les deux comités se sont entendus, à l'unanimité des six membres présents aux délibérations, sur un moyen bien simple et bien équitable, ce Nous semble, de la régler. Le voici :

" Et les biens possédés actuellement par les anciens membres de l'Ecole de Médecine restent leur propriété, et ils peuvent se les diviser entre eux ; ou bien, s'ils préfèrent les passer à la Faculté éta-

blie par l'amendement à cet acte, ou à l'Université, il sera institué, pour veiller à l'équité de cette transaction, un tribunal de trois arbitres nommés l'un par les anciens membres de l'Ecole, l'autre par l'archevêque et les évêques de la Province de Montréal, et le troisième par les deux premiers."

En conformité aux principes plus haut énoncés, l'Ecole de Médecine fit préparer un projet de bill pour amender sa charte, lequel en même temps instituerait et cimenterait civilement son union avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal. Ce projet de bill fut lu dans une assemblée générale des deux comités tenue à l'archevêché de Montréal le vingt-sept octobre, à laquelle assistaient le Très Révérend L. D. A. Maréchal, V. G., administrateur de l'archidiocèse de Montréal, représentant autorisé de Sa Grandeur Mgr Edouard-Charles Fabre, archevêque de Montréal; Sa Grandeur Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke; Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe; le Rév. J. B. Proulx, curé de St-Lin et vice-recteur de l'Université Laval à Montréal; M. le Dr J. P. Rottot, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal; M. le Dr A. T. Brosseau, professeur titulaire de la dite Faculté; M. le Dr W. H. Hingston, président de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal; MM. les Docteurs Th. d'Odet d'Orsonnens, et L. E. Desjardins, professeurs titulaires de l'Ecole de Médecine; et deux jurisconsultes éminents, demandés comme aviseurs légaux par les membres des deux comités, l'Honorable Juge Jetté, et l'Honorable Juge Pagnuelo.

L'assemblée se prolongea trois heures durant, la meilleure entente ne cessa d'y régner. Le projet de

bill avait été conçu dans un esprit large ; chaque clause en fut examinée à loisir. Quelques additions et modifications furent proposées et acceptées ; enfin on finit par s'entendre parfaitement sur tous les détails. Les deux hommes de loi présents furent chargés de rendre, d'une manière légale, la pensée unanime de l'assemblée, et de préparer la rédaction définitive du bil : travail dont il se sont acquittés depuis, à la satisfaction des deux comités et des évêques de la Province ecclésiastique de Montréal.

N. T. C. F., si nous vous mettons au courant de tous ces procédés, si nous vous relatons tous ces détails, c'est que nous sommes heureux de vous faire voir que toutes les précautions ont été prises pour respecter les droits d'un chacun, et que les hommes qui ont été chargés de traiter cette affaire, ont su s'élever à la hauteur des grands intérêts qui leur étaient confiés, ayant voulu suivre à la lettre cette recommandation du Saint-Siège : *Hæc res minime studiis partium dijudicanda est, sed altius sumenda ratione æquanimi et intuitu boni communis,* ce n'est point une question à juger par des impressions de partis, mais par des vues de bien public plus élevées et plus sereines."

Ainsi, d'après cet arrangement, si la Législature veut bien lui donner force de loi, l'Ecole de Médecine conserve sa charte, et, bien loin de s'éteindre comme corporation, elle voit sa sphère d'action s'élargir, et, à la faveur de cette union, sa vie grandit et s'élève à la dignité d'existence universitaire. D'un autre côté, les décrets romains, et par conséquent les droits de l'Université tels que les délimite à Montréal la constitution *Jam dudum* sont

amplement respectés, puisque les clauses de ce décret romain, de cette constitution apostolique, se trouvent être virtuellement et essentiellement reconnues par le pouvoir civil. L'Ecole de Médecine et la Faculté mettent en commun leurs avantages réciproques qui sont de nature différente : l'Ecole communique à la Faculté ses avantages civils, et la Faculté communique à l'Ecole ses avantages canoniques.

N. T. C. F., vous serez heureux sans doute d'apprendre que les comités, chargés de préparer ce projet d'union, se sont entendus dans un grand esprit de conciliation et de justice : *justitia et pax osculatæ sunt.* Nous pouvons donc espérer une fin à des divisions qui nous ruinent. La paix renaissant dans notre monde universitaire, les ressources matérielles ne manqueront point d'affluer, les études professionnelles se fortifieront, le haut enseignement prendra un essor nouveau ; et, continuant les traditions de notre passé, dans cette union bénie du laïcisme chrétien et des influences ecclésiastiques, nous poursuivrons le développement de nos grandes destinées religieuses et nationales.

C'est pourquoi nous sommes pleins d'espoir que les membres de notre Législature Provinciale, dont on ne peut mettre en doute le patriotisme et le dévouement aux grands intérêts publics, donneront la sanction légale à un projet de loi qui nous paraît si sage et si opportun, comprenant qu'il ne s'agit pas ici d'une question de parti, mais d'une solution vaste et large à apporter à de trop longues difficultés, laquelle ramènera la paix dans les esprits et la prospérité dans les hautes régions de notre éduca- universitaire.

Pour obtenir un aussi heureux résultat, nous comptons en particulier sur vous, Nos très chers collaborateurs, dont le concours nous est toujours si agréable, en même temps que si précieux pour faire réussir nos desseins ; et nous avons la douce confiance que, dans cette circonstance solennelle, nos populations si chrétiennes se feront un bonheur de répondre à l'attente de leurs pasteurs et de se conformer au désir de Notre Très Saint-Père le Pape.

Dans cette intention, et dans le but d'attirer les bénédictions de Dieu sur les démarches qu'il reste encore à entreprendre, nous recommandons cette affaire importante, *grave negotium*, à vos plus ferventes prières. " Apud Deum est sapientia et fortitudo : ipse habet consilium et intelligentiam (Job, ch. 12, v. 13). En Dieu, resident la sagesse et la force ; à lui appartiennent le conseil et la prudence."

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal sous nos signatures, et le contreseing du chancelier de l'archidiocèse, le huit novembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

L. D. A. MARECHAL, V. G.,

Administrateur de l'archidiocèse de Montréal.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

Par mandement de M. l'Administrateur et de NN. SS. les Evêques.

J. M. EMARD, Ptre,

Chancelier.

DOCUMENT NO 5.

MÉMOIRE SUR L'UNION

DE

LA FACULTÉ DE MÉDECINE

ET DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

SOMMAIRE DU MÉMOIRE SUR L'UNION.

I.— Dans sa mission auprès du Saint-Siège, l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, est chargé, entre autres choses, d'exposer "les détails d'un projet d'Union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal," et "l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre, à de certaines conditions, dans l'Université, la dite Ecole avec sa Charte dûment amendée."

II.— Récit abrégé des procédés qui ont amené, entre la faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, l'union sous laquelle se sont ouverts, à Montréal, les cours de médecine le 9 octobre 1889.

III.— S'opposent au bon fonctionnement de cette union différents obstacles, dont le principal est la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, à laquelle tiennent les professeurs et les élèves, anciens et nouveaux.

IV.— Pour enlever cet obstacle, on propose d'amender la charte de l'Ecole de Médecine, de manière à la mettre à la base de la faculté de Médecine de l'Université à Montréal, tout en respectant les prescriptions des décrets romains, les intérêts des anciens professeurs titulaires de la succursale de l'Université à Montréal, et les droits universitaires.

V.— Exposé des avantages que peut offrir ce projet.

VI.— Conclusions : 1° Le Vice-Recteur se joint au Dr L. E. Desjardins, délégué de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pour demander au Saint-Siège de vouloir bien favoriser ce projet ; 2° il fait remarquer que, dans les circonstances, il est besoin d'une réponse sous bref délai ; 3° dans le cas où la réponse serait favorable, il demande au Saint-Siège que le soin des arrangements entre la faculté de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine soit laissé à l'Archevêque et aux évêques de la Province ecclésiastique de Montréal, pour être soumis ensuite à l'approbation du Conseil Universitaire.

A SON EMINENCE

LE CARDINAL SIMEONI

PREFET DE LA SACREE CONGREGATION DE LA PROPAGANDE.

Rome, 1er février 1890.

I.

Éminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Eminence les considérations suivantes :

Les deux premiers points de la mission qui m'a été confiée auprès du Saint-Siège, par Monseigneur Edouard Charles Fabre archevêque de Montréal, se lisent comme suit : " Ce monsieur a pour mission d'exposer, entre autres choses, à Notre Saint-Père le Pape et aux Eminentissimes Cardinaux : 1° les détails d'un projet d'union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ; 2° l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre à de certaines conditions, dans l'Université, la dite Ecole avec sa Charte dûment amendée ". (Voir Document N° 1).[1]

(1) Je laisse dans ce document, ainsi que dans le suivant, les mêmes renvois que dans mes mémoires publiés à Rome, afin de faciliter l'accès aux pièces justificatives, si par hasard quelqu'un voulait y référer.

II.

J'ai été nommé Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal le 27 juillet 1889. (Voir Document N° 2).

Comprenant qu'il ne pouvait guère y avoir de prospérité véritable pour l'Université à Montréal que si les deux écoles cessaient leurs luttes fratricides, et que cet état de rivalité entre institutions catholiques était souverainement dommageable aux meilleurs intérêts de la religion et de l'instruction médicale, je me mis de suite en rapport avec le Président de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pour amener un rapprochement ; et enfin, après bien des correspondances et des pourparlers, le 20 septembre 1889, les représentants autorisés des deux écoles, signaient, sous forme d'expérience et d'essai, un acte d'union pour deux ans, où il était dit : "Que les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal consentent à devenir professeurs titulaires de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et à fonctionner comme tels suivant les règlements universitaires, à condition que, d'ici à deux ans, ils auront à se décider, d'une manière définitive, s'ils doivent rester avec Laval ou s'en séparer ". (Voir document N° 3).

Cette union conditionnelle, je le comprends, n'est pas ce qu'on pourrait souhaiter de mieux ; mais dans les circonstances, vu les défiances accumulées, c'était la seule possible. Le point faible de cet arrangement est celui-ci : dans deux ans, quand bien même la majorité des membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie resterait avec l'Univer-

sité, un nombre quelconque de professeurs dissidents pourraient se jeter à leur Charte civile, continuer l'Ecole, et en reconstituer le Corps enseignant avec des médecins qui seraient loin d'être aussi bien disposés que l'est la grande majorité, au moins, de ceux qui la composent aujourd'hui ; et alors la lutte recommencerait plus vive encore, et plus radicale. Mais il importait, au jugement de ce qu'il y a de plus éclairé et de plus sage à Montréal, d'essayer un rapprochement, avec l'espérance que, pendant ces deux ans, le contact journalier ferait disparaître bien des préjugés, créerait chez les médecins des deux écoles des intérêts communs, et amènerait, comme par la force des choses, une solution définitive. Les démarches que, actuellement, nous faisons en commun auprès du Saint-Siège, monsieur le Docteur Desjardins, délégué de l'Ecole de Montréal, et moi, Vice-Recteur de l'Université à Montréal, semblent donner raison à ces prévisions.

Le 25 septembre, je soumettais au Conseil universitaire à Québec, l'Acte d'union entre les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et la faculté de Médecine de l'Université à Montréal. (Voir Document N° 4).

Le 30 septembre, le Conseil Universitaire l'acceptait. (Voir Document N° 5).

Le 1er octobre, les membres de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, suivant dans leurs procédés les dispositions de la Constitution *Jam dudum*, admettaient dans la faculté nommément, comme professeurs titulaires, les professeurs titulaires de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, ainsi que deux de ses professeurs

agrégés, et en recommandaient la nomination officielle au Conseil Universitaire. (Voir Document N° 6).

Le 5 octobre, le Conseil Universitaire approuvait la nomination des dits professeurs. (Voir Document N° 7).

Le 9 octobre, les Cours s'ouvrirent unis.

III.

Le jour même de l'ouverture des cours, un certain nombre d'élèves, montés par des personnes mécontentes de cet arrangement, firent, à cette occasion, une démonstration tout à fait inconvenante et regrettable.

Des professeurs qui étaient absents pendant les négociations, avec un troisième qui n'avait jamais appuyé le projet d'union, se constituèrent en une opposition formelle aux clauses de l'arrangement. En sorte que dans l'Ecole de Médecine, six des professeurs titulaires sont pour cette union avec Laval, et trois contre.

Certains professeurs de l'Ecole de Médecine consultèrent un avocat de réputation, qui donna par écrit une opinion motivée, soulevant des doutes sur la valeur légale des procédés et des arrangements pris entre la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et les membres de l'Ecole de Médecine. Ce factum fut publié dans la presse quotidienne ; il réveilla des soupçons et des défiances endormis, et l'opinion publique en éprouva du malaise. Je suis loin d'admettre toutes les conclusions de ce mémoire ; cependant, je ne crus pas devoir y répondre, afin de ne pas alimenter une discussion qui n'aurait amené aucun résultat.

Le trois médecins dissidents envoyèrent à l'Archevêque de Montréal un protêt notarié, protestant contre l'union qui avait été signée par leurs collègues, mais en même temps déclarant "qu'ils sont prêts à accepter une union qui assure à l'Ecole la conservasion non seulement temporaire, mais indéfinie, de sa Charte, de son autonomie et de ses priviléges." (Voir Document N° 8).

Les élèves mécontents, encouragés par cette attitude des trois professeurs dissidents, rendirent impossibles les cours, qui se donnaient dans les salles de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie.

Alors, afin de pouvoir donner leurs leçons dans le calme, avec fruit pour les élèves, les anciens professeurs de la succursale et les six professeurs formant la majorité de l'Ecole de Médecine, résolurent, le 25 novembre 1889, de donner leurs cours, chacun dans les salles de leur école respective, sans cependant renoncer au projet d'union, s'engageant même à recourir au Saint-Siège, pour en obtenir un bienveillant secours, afin de lever les obstacles qui pourraient s'opposer à une union définitive. (Voir Document N° 9).

Or, un des principaux obstacles est la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, que les professeurs, les anciens élèves et les amis nombreux de la dite Ecole tiennent à conserver, afin, disent-ils, de ne pas se détruire de leurs propres mains, et de ne pas perdre le fruit d'un passé qui ne fut pas sans gloire.

IV.

La majorité des membres de l'Ecole s'offre à faire amender leur Charte de manière à rencontrer les

prescriptions des décrets apostoliques, entre autres, à admettre les nouveaux professeurs titulaires, non par le concours, mais, comme le prescrit la Constitution *Jam dudum*, par le choix des professeurs existants, et à laisser à l'Archevêque de Montréal le droit de véto sur toutes les nouvelles nominations.

Par là, la majorité des membres de l'Ecole empêche la Charte, après deux ans, de tomber entre les mains des dissidents, et enlève aux ennemis irréconciliables de l'Union universitaire les prétextes et les armes pour la combattre. Les dissidents auront ce qu'ils demandent, la conservation indéfinie de leur Charte et (ce qu'ils ne demandent pas) de leur Charte amendée et rendue catholique. Ils peuvent s'opposer devant les tribunaux, paraît-il, à la destruction de la Charte ; ils ne peuvent s'opposer à son amendement que devant la législature ; et si la législature juge à propos de l'amender, ils doivent subir toutes les conséquences qui découlent de cet amendement, bon gré mal gré. De plus, l'union, au lieu d'être temporaire, peut devenir de suite définitive.

L'Archevêque a consenti à étudier le projet, savoir : de mettre la Charte de l'Ecole de Médecine à la base la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, à condition que ces amendements à la Charte, avant d'être présentés au parlement de la province de Québec dont la Charte relève absolument et exclusivement, seraient soumis aux autorités romaines, que les droits de tous les professeurs actuels de la faculté de Médecine de l'Université à Montréal seraient sauvegardés, et que cette Charte amendée ne constituerait pas dans la faculté de la succursale un gouvernement dans un gouvernement. (Voir Document N° 10).

Le 7 et 8 janvier 1890, Nosseigneurs les Evêques de St-Hyacinthe et de Sherbrooke ont approuvé et appuyé de leur signature cette position prise par Monseigneur l'Archevêque de Montréal, qui demande au Saint-Père, s'il ne serait pas "opportun d'admettre, à de certaines conditions, dans l'Université, la dite Ecole, avec sa Charte dûment amendée." (Voir Document N° 1).

V.

Ce projet, s'il est mené jusqu'au bout avec la même bonne volonté, outre qu'il ferait cesser des discussions malheureuses, satisferait, je n'en doute pas, les gens raisonnables de tous les partis, rallierait autour des études universitaires les sympathies, maintenant divisées, du district de Montréal.

L'Ecole continuerait à administrer ses biens, dettes et revenus ; et, par là, se trouverait résolue une difficulté qui est restée insoluble jusqu'ici. Avant tout, ce qui importe à l'Eglise, c'est d'avoir la direction, non des propriétés, mais bien de l'enseignement des facultés universitaires.

Les droits du Conseil de l'Université, tels que définis par la Constitution *Jam dudum*, seraient respectés, et nous aurions, à Montréal comme à Québec, l'unité universitaire devenue indiscutable et indiscutée.

Les droits matériels du Séminaire de Québec ne se trouveraient lésés en rien, puisqu'il a abandonné l'administration financière de la Succursale, du jour même que j'ai été nommé Vice-Recteur. (Voir Document N° 11).

Même ce serait un avantage, non seulement pour le district de Montréal, auquel cet arrangement apporterait la paix, mais encore pour l'Université

en général. Son existence se trouverait assurée, à Montréal, d'une manière définitive. Si non, à moins que l'Ecole de Médecine ne se perde par ses propres fautes, et qu'on ne prenne des mesures énergiques, elle continuera à végéter, en butte aux attaques de toutes sortes. Cet état de choses continuant, on finira infailliblement par demander une Université laïque ; et, pour des raisons diverses, on l'obtiendra peut-être de la législature. Alors il sera trop tard pour parler d'union.

Mais, ce qui est d'une bien plus grande importance, ce projet assurerait l'exécution pleine et entière des décrets apostoliques, malheureusement trop discutés, et diversement interprétés jusqu'ici. Il y va du bien et de l'honneur de la religion et du respect dû à la Sainte Eglise Romaine.

VI.

C'est pourquoi je m'unis à Monsieur le Docteur Desjardins, pour demander au Saint-Siège qu'il soit permis à l'Ecole de faire amender sa Charte, de manière à rencontrer les prescriptions des décrets apostoliques, dans le but de faciliter entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, une union définitive, espérant toujours rencontrer, chez la majorité des membres de l'Ecole, sincerité et bonne volonté.

Si le projet d'amendement de la Charte de l'Ecole de Médecine agrée au Saint-Père, qu'il me soit permis de faire remarquer combien il importe, pour le succès de l'affaire, qu'il soit donné une réponse sous bref délai. Le parlement de la Province de Québec est en session depuis les premiers jours de janvier ; il sera prorogé probablement dans la

seconde quinzaine de mars. Il n'est pas d'usage d'introduire de bills dans les dernières semaines d'une session parlementaire. Un renvoi de projet à une autre année pourrait être regardé comme un échec. Dans l'état de surexcitation et d'incertitude où se trouvent les esprits dans notre pays, il ne serait pas prudent de prêter flanc aux défiances et de laisser le champ libre aux attaques des adversaires. Sachons profiter des circonstances favorables, et des bonnes dispositions du moment.

De plus, si le projet de Monsieur Desjardins n'est pas désagréable au Saint-Siège, et si l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal réussit à faire dûment amender sa Charte, je demande au Saint-Père qu'il soit permis à l'Archevêque de Montréal, en union avec ses suffragants, d'entrer en arrangement avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pour l'admettre dans l'Université Laval à Montréal avec sa Charte dûment amendée : cela, bien entendu, sous la haute approbation du Conseil Universitaire, [1] que je considère grandement, et dont je respecte la légitime autorité.

(1) Instruit par ce qui s'était passé dans le cours de février et de mars 1890, pendant que l'Ecole de Médecine essayait de faire reconnaître par la Législature de Québec les amendements qu'elle avait décidé d'apporter à sa Charte, et concevant pour l'avenir des craintes et des prévisions que l'événement n'est venu justifier que trop, pour ces motifs, dans un mémoire que je présentai à Son Eminence le Cardinal Siméoni le 1er juin 1890, j'allai plus loin, et je demandai "qu'on voulût bien écrire aux mêmes dits Archevêque et Evêques (de la Province de Montréal), de la part de Notre Très Saint Père le Pape, faisant appel à leur prudence, à leur discernement et à leur autorité, afin que tous au Canada sachent bien qu'il leur appartient, par une mission spéciale, de prendre des moyens de régler cette question, etc." (Voir le Document suivant.)

Humblement prosterné aux pieds de Sa Sainteté, je prie et ne cesserai de prier.

Je demeure avec les sentiments de la plus profonde vénération,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *prêtre*,

Vice-Recteur de l'U. L. M.

Sainteté,

plus pro-

eur,

. L. M.

DOCUMENT NO 6.

MÉMOIRE

SUR

LA NÉCESSITÉ DE L'INFLUENCE ÉPISCOPALE

DANS LE RÉGLEMENT DE

NOS DIFFICULTÉS UNIVERSITAIRES

A MONTRÉAL.

SOMMAIRE.

I.— Tout le monde, à peu près, dans le district de Montréal, désire l'union des deux Ecoles de Médecine :

II.— Les Evêques ;

III.— Le Clergé ;

IV.— La Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal comme corps ;

V.— Les membres dissidents de l'Ecole de Médecine ;

VI.— Les Professeurs opposants de la Faculté Médicale de l'Université.

VII.— Mais chacun voudrait cette union à sa manière.

VIII.— Pour concilier les esprits, il faudrait l'autorité d'une haute influence morale, laquelle ne peut être :

IX.— Ni le Séminaire de Québec ;

X.— Ni le Conseil Universitaire ;

XI.— Mais bien l'Episcopat de la Province ecclésiastique de Montréal :

XII.— Lequel, du reste, est la seule influence bénigne, capable de régler toutes nos autres difficultés universitaires.

XIII.— Comme conclusion, le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal demande au Saint-Siége de vouloir bien confier, à l'autorité et à la prudence de l'Archevêque et des Evêques de la Province de Montréal, le soin de voir aux meilleurs moyens d'amener l'union entre les deux Ecoles de Médecine.

A SON ÉMINENCE

LE CARDINAL SIMEONI

PREFET DE LA SACREE CONGREGATION DE LA PROPAGNDE

Rome, 1er juin 1890.

I.

Eminentissime Seigneur,

Qu'il me soit permis de présenter à Votre Eminence, aujourd'hui, sous une forme plus précise, les nombreuses remarques que j'ai eu l'occasion de lui exposer, en plusieurs circonstances, sur *la nécessité* qu'il y a d'avoir recours, avant tout, *à l'influence épiscopale*, si l'on veut opérer, d'une manière définitive et compléte, *le règlement de nos difficultés universitaires à Montréal :* remarques dont j'ai passé à Votre Eminence un résumé trés succinct, et rapidement rédigé, dans une note en date du 15 mai 1890.

D'abord, quant à l'union de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, difficulté dont j'ai en vue le règlement d'une maniére toute spéciale en rédigeant ce travail, il n'y a pas de doute que, dans le district de Montréal, parmi les esprits modérés, qui ont sincèrement à cœur la réussite des décrets romains et le succès des études universitaires dans l'élément catholique, le senti-

ment général ne soit en faveur de ce moyen d'apaisement, de pacification et de prospérité.

L'union ne peut rencontrer d'adversaires que chez ceux qui voudraient se servir, dans un avenir plus ou moins rapproché, de l'Ecole de Médecine comme base d'une Université laïque, ou chez ceux qui aspirent encore à posséder à Montréal une université catholique indépendante malgré les déclarations si formelles du Saint-Siége à ce sujet, ou chez ceux qui, par chagrin ou autrement, n'ont pas confiance dans la sagesse et l'efficacité de la Constitution *Jam dudum*. Or je crois que ces trois catégories de personnes, actuellement, voient leur nombre et leur influence diminuer de jour en jour. Certainement, si jamais l'autorité supérieure, je veux dire l'autorité épiscopale, se trouvait en position d'exercer toute l'influence dont elle est susceptible, la patience, la droiture, la franchise et la générosité finiraient par rétablir la confiance nécessaire à l'union des esprits, et il ne resterait plus, dans l'opposition universitaire, qu'un petit camp d'irréconciliables, dont la mauvaise volonté ne pourrait plus faire tort qu'à eux-mêmes.

II.

Les évêques de la Province de Montréal désirent l'union. Non seulement ils y voient un gage de paix et de tranquillité pour leurs ouailles, un moyen efficace de renforcer les études médicales qui occupent une place si large dans le bien-être de la société, une garantie pour la foi et les mœurs des nombreux jeunes gens qui suivent aujourd'hui les cours universitaires, mais surtout ils y entrevoient

l'extirpation d'un germe dangereux pour l'éducation des générations à venir.

A l'appui de mon avancé, outre les appels chaleureux qu'ils ont faits, dans ce sens, en maintes occasions, dans leurs instructions pastorales, qu'il me suffise de rappeler :

1° L'approbation que donnait Monseigneur l'Archevêque de Montréal, après avoir consulté ses suffragants, à la nomination de tous les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal comme Professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, ainsi qu'au projet d'union, que je soumettais à la ratification du Conseil Universitaire, le 25 septembre 1889. (Voir Document N° 1) ;

2° Le télégramme qu'il envoyait à Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 27 septembre 1889, à propos de l'union, *ut Rector Lavallensis inducatur ad statim acceptandum* (Voir Document N° 2) ;

3° La signature qu'il apposa, le 17 novembre, aux propositions que j'avais faites, le 15 du même mois, aux Membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, disant "que je n'avais aucune répugnance à étudier, d'un commun accord, s'il n'y aurait pas moyen de mettre la Charte de l'Ecole à la base de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal" (Voir Document N° 3) ;

4° La lettre de délégation que Nosseigneurs l'Archevêque et les évêques de la Province de Montréal m'ont donnée auprès du Saint-Siège, par laquelle ils me chargent d'exposer, entre autres choses, "l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre, à de certaines conditions, dans l'Université la dite

Ecole, avec sa charte dûment amendée " (Voir Document N° 4).

III.

De son côté, le clergé du diocèse de Montréal, réuni au Grand Séminaire de Saint Sulpice, pour la retraite ecclésiastique, exprima, le 21 du mois d'août 1889, dans un document on ne peut plus explicite, qui fut communiqué aux deux Ecoles de Médecine, le désir qu'il avait de les voir s'unir sur des bases honorables. Et le Clergé, au Canada, est encore, sans contredit, le corps le plus puissant pour agir sur l'opinion publique.

IV.

La totalité des Professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et la majorité des membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, attachent une si grande importance à l'union et l'ont tant à cœur, que :

1° Le 20 septembre 1889, ils signaient à l'amiable un acte d'entente, par lequel ils consentaient à constituer ensemble " la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et à fonctionner comme tels, suivant les règlements universitaires (Voir Document N° 5) ;

2° Que le 12 octobre 1889, dans un document explicatif, ils réaffirmaient que " tous Professeurs titulaires de l'Université Laval, ils forment la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et donnent l'enseignement universitaire " (Voir Document N° 6) ;

3° Que, le 25 novembre 1889, ils s'engageaient " à prendre le Pape pour arbitre des difficultés qui

ont empêché jusqu'ici l'union définitive des deux Ecoles, et à s'en rapporter à sa décision " (Voir Document N° 7) ;

4° Que, dans le courant du mois de janvier 1890, la majorité des membres de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, a cru devoir envoyer, au nom de l'Ecole, un délégué auprès du Saint-Siège, dans le but de travailler à lever les obstacles à l'union ;

5° Que, dans le courant de février 1890, la dite majorité des membres de l'Ecole a presenté, à la Législature de la Province de Québec, un bill pour amender la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, afin de faciliter l'union définitive entre les deux Ecoles (Voir Document N° 8) ;

6° Enfin, que les anciens Professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, dans un mémoire à Notre Saint-Père le Pape, que j'ai eu l'honneur de soumettre, en leur nom, à Votre Eminence le 6 février 1890, énumérant les sacrifices qu'ils ont faits pour en arriver à cette union, montrent combien ils la jugent désirable. " Pour arriver à cette entente, les soussignés durent faire de nouveaux et grands sacrifices ; ils s'engagèrent à donner leurs leçons dans les bâtisses de l'Ecole situées dans un endroit de plus difficile accès que celles qu'ils occupent, et qui sont aussi moins convenables sous tous les rapports. De plus, plusieurs d'entre eux abandonnèrent des chaires qu'ils occupaient depuis dix ans pour en prendre d'autres, se mettant par là dans la nécessité de faire de nouvelles études et de préparer de nouveaux cours. " (Voir Document N° 9 et 10).

V.

Les trois membres dissidents de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, MM. les Docteurs L. B. Durocher, L. A. S. Brunelle et E. A. Poitevin, loin d'être irréconciliables, protestent qu'ils sont, en principe, pour l'union. Ils écrivaient, le 19 novembre 1889, à Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal :

" 1° Les trois membres ci-dessus nommés de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal opposent leur dénégation la plus formelle aux bruits qui circulent et qu'on cherche à répandre, disant qu'ils sont opposés à toute union entre la Succursale de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

" 2° Ils affirment au contraire, et ils tiennent à en faire la déclaration solennelle à Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal, qu'ils ont toujours été prêts, et qu'ils sont encore prêts, à accepter tout projet d'union qui soit légal et qui assure à l'Ecole son existence permanente. "

VI.

Depuis mon départ du Canada, il s'est élevé parmi les anciens Professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université une opposition inquiète à certaines clauses d'un projet d'union définitive, actuellement à l'étude, que le Saint-Siège a trouvé possible et désirable en principe, et qu'il a renvoyé, pour la délimitation et la pratique des détails, à la prudence et à la sagesse des évêques de la Province ecclésiastique de Montréal.

Or, ces *opposants*, je suis heureux de le constater, affirment qu'ils ne sont pas *opposés* à l'idée de l'union elle-même ; loin de là, ils semblent déplorer que le nouveau projet tende à détruire l'entente, signée le 20 septembre 1889 entre les deux corps enseignants. Voici ce qu'ils disent dans une lettre à Monseigneur l'Archevêque de Montréal, en date du 17 avril 1890 :

" Cependant les Professeurs de la Faculté médicale de l'Université ne sont pas hostiles à toute idée d'union ; ils sont disposés à ouvrir leurs rangs et à recevoir chez eux les Professeurs de l'Ecole, pourvu que. . . . c'est elle (la Charte de l'Ecole) qui a empêché l'union l'automne dernier, et tant qu'elle continuera à exister, elle constituera toujours un danger et une menace pour l'Université. " (Voir Document N° 13).

VII.

" Alors, objectera-t-on, puisque tout le monde, à peu près, désire l'union, comment expliquez-vous qu'elle ne soit pas déjà, depuis longtemps, faite entièrement ? "

Ah ! c'est que, comme dit le poète latin, *trahit sua quemque voluptas*, chacun la voudrait à sa manière. Pour bien me faire comprendre, il me suffira de citer deux exemples.

Les membres dissidents de l'Ecole de Médecine veulent conserver leur Charte à tout prix : " Depuis 1877, l'Ecole n'a cessé de déclarer qu'elle était prête à accepter une union, pourvu que sa Charte, son autonomie et ses privilèges soient conservés, non seulement pendant un temps, mais d'une manière permanente. . . En conséquence les trois médecins

ci-dessus nommés déclarent à Votre Grandeur qu'ils ont toujours été prêts, et qu'ils le sont encore, à accepter une union qui assure à l'Ecole de Médecine la conservation, non seulement temporaire, mais indéfinie de sa Charte, de son autonomie et de ses privilèges. " (Voir Document N° 11).

Les Professeurs opposants de la Succursale ne veulent de cette Charte à aucun prix : " Cependant les Professeurs de la Faculté médicale de l'Université. . . sont disposés à ouvrir leurs rangs et à recevoir chez eux les Professeurs de l'Ecole, pourvu que. . . . surtout la Charte de l'Ecole disparaisse pour toujours. L'existence de cette Charte a été la cause de toutes les difficultés qui sont survenues entre l'Ecole et l'Université Laval ; c'est elle qui a empêché le fonctionnement de la Faculté telle qu'organisée par le regretté Mgr Conroy ; c'est elle qui a empêché l'union l'automne dernier, et tant qu'elle continuera à exister, elle constituera toujours un danger et une menace pour l'Université. " (Voir Document N° 13).

Entre ces deux extrêmes, selon l'intensité et la couleur des intérêts, des espérances ou des antipathies, on trouve des nuances d'opinion à tous les degrés.

VIII.

Dans ce cahos d'aspirations diverses, pour produire la lumière, pour créer et rétablir l'ordre, pour concilier les esprits, pour attirer les volontés vers un même but, pour désigner un terrain commun où tous les intérêts peuvent raisonnablement se rencontrer, il faudrait qu'il y eût, sur les lieux, connaissant à fond tous les détails de la question ainsi

que toutes les sensibilités des susceptibilités locales, une haute et grande influence morale, calme, désintéressée, acceptée de tous, qui parlerait et agirait *tanquam potestatem habens.*

Or, quelle sera cette haute influence ?

IX.

Le Séminaire de Québec ?

Non.

Il est censé être partie dans la question, et il a été trop activement mêlé dans les luttes du passé.

X.

Le Conseil Universitaire ?

Non.

Quelque grave, quelque digne qu'il puisse être, et quelque impartial qu'il veuille bien se montrer, il existe encore contre lui, quoique la Constitution *Jam dudum* soit venue établir pour l'avenir une base indubitable à la confiance, trop de préjugés dans le district de Montréal. La question n'est pas de savoir si c'est à tort, ou à raison. Le fait existe. Quand il s'agit d'accomplir une grande œuvre, toutes les fois qu'il n'y a pas un mal réel à le faire, il faut bien prendre les hommes comme ils sont. Les courants d'opinion changent petit à petit ; mais on ne les voit pas, généralement, se détourner, d'aval en amont, en un clin d'œil, du jour au lendemain.

Si l'on veut un écho du sentiment d'un trop grand nombre, qu'on lise les paroles suivantes : " C'est le Conseil de l'Université Laval qui a toujours refusé d'accorder à l'Ecole les conditions raisonnables. . . Si l'Union n'a pu être effectuée jusqu'à ce jour, c'est

dû aux exigences injustes et partiales de l'Université Laval. . . Cette union n'a pu être effectuée parce que l'Université Laval a toujours voulu enlever à l'Ecole de Médecine sa belle position et ses grands hôpitaux ". . . (Voir Document N° 11).

Je ne tairai pas les remarques que, l'été dernier, j'entendais faire presque chaque jour. " Le Recteur de l'Université Laval ne se gêne pas de dire que l'Université est venue enseigner à Montréal malgré elle, que Rome l'y a forcé, que la Succursale lui a été imposée ; que, pour lui personnellement, il ne désire rien tant que de l'abandonner ; qu'il a fait dans ce sens des démarches auprès du Saint-Père ; que, tout en acceptant avec respect la Constitution *Jam dudum*, il est mécontent de la manière dont elle a été accordée, qu'elle détruit en grande partie, sans qu'on ait daigné lui demander son consentement, les conditions qui avaient été posées lorsque l'Université avait concédé la Succursale à Montreal, qu'il n'a aucune confiance dans son efficacité, etc." Dans de pareilles dispositions d'esprit, me disait-on, comment pouvons-nous compter à Montréal sur le zèle du Recteur, du Président du Conseil Universitaire, pour promouvoir les intérêts du siège montréalais de l'Université, pour protéger et développer ses besoins locaux, pour aplanir avec bonté et patience les mille difficultés d'une situation délicate et tendue. "

XI.

Alors, quelle sera donc cette haute influence morale ?

D'après moi, l'Episcopat de la Province ecclésias-

tique de Montréal : pourvu que, officiellement et ostensiblement, il soit placé, par qui de droit, sur des hauteurs si sereines, dans une position si indépendante, qu'on ne puisse, même chez les plus soupçonneux, suspecter sa complète liberté d'action.

L'Épiscopat, chez nous, malgré nos misères, est encore respecté. Il a fait la nation, il a protégé toutes nos libertés religieuses et civiles, et le peuple le sait. Son caractère le met au-dessus des luttes de parti ; et son intérêt est de rendre justice à tous les droits, à toutes les aspirations légitimes qui font appel à son impartialité. On accepte volontiers, en général, sa mission de diriger dans toutes les matières qui touchent à la foi et aux mœurs ; et, dans le cas présent, selon ma manière de voir, il est le seul modérateur qui soit acceptable à tous.

XII.

J'irai plus loin, toutes nos autres difficultés ne trouveront de solution véritable et durable que dans l'action supérieure, libre, indépendante et efficace de l'Épiscopat. En dehors de là, il n'y aura que des triomphes momentanés, des victoires plus désastreuses que des défaites, et des luttes toujours renaissantes, luttes d'autant plus déplorables que des prêtres et de puissantes institutions ecclésiastiques y sont mêlés.

Du reste, c'est ce qu'a proclamé hautement, en principe, la Constitution *Jam dudum* ; il ne s'agit plus que de l'appliquer en pratique, selon le besoin des temps et des lieux, et d'empêcher que cette

admirable disposition ne devienne lettre morte. Voici les paroles du document pontifical lui-même :

" Les Evêques des deux Provinces de Québec et de Montréal se réuniront tous les ans pour prendre connaissance de l'enseignement et de la discipline de l'Université, et ils détermineront d'un commun accord tout ce qui sera jugé nécessaire suivant le temps et les circonstances. Nous avons la pleine confiance que, grâce à leur prudence, les moindres germes de désaccord qui se produiront seront immédiatement arrachés et que l'Université fleurira en méritant constamment de nouvelles louanges. "

J'ai cité la traduction qu'on lit dans " l'annuaire de l'Université Laval pour l'année académique 1889–90." Le texte latin me paraît encore plus fort, car il dit : *iidemque omnia quæ eadem super re ratione temporis statuere necesse sit communi consensu decernant.* Ainsi les Evêques ont le pouvoir non seulement de déterminer, *decernere*, mais encore de décréter, de statuer, *statuere*, et cela avec la latitude qui est laissée à leur prudence de juger eux-mêmes ce que demandent les nécessités des temps, *temporis. . . necesse sit.*

XIII.

Je termine.

Déjà, par une lettre de l'Eminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 9 février 1890, il a été remis aux soins de l'Archevêque et des Evêques de la Province de Montréal, de prendre avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, des arrangements sur les

bases que sont venus exposer auprès du Saint-Siège l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, et le Docteur L. Ed. Desjardins, délégué de l'Ecole de Médecine, pourvu que l'on sauvegarde les droits de l'Université et les prescriptions des décrets apostoliques.

De plus, aujourd'hui, je demande humblement, mais instamment, qu'on veuille bien écrire aux mêmes dits Archevêque et Evêques, de la part de Notre Très Saint-Père le Pape, faisant appel à leur prudence, à leur discernement et à leur autorité, afin que tous, au Canada, sachent bien qu'il leur appartient, par une mission spéciale, de prendre les moyens de régler cette question, de lever les obstacles, d'apaiser les esprits, de demander des sacrifices convenables, et d'amener entre les deux Ecoles de Médecine une union juste et équitable.

Cette lettre, si on juge à propos de l'accorder à ma demande, je la considérerai comme une réponse au paragraphe N° 3 de ma lettre de délégation (Voir Document N° 4), lequel, dans mon estimation, n'a en vue que les exigences évidemment déraisonnables, de quelque part qu'elles viennent. De par nature, comme par caractère, Monseigneur l'Archevêque de Montréal, dont la devise est *in fide et lenitate*, est porté à avoir recours, avant tout, aux moyens de douceur et de mansuétude ; même, à l'exemple de ce grand homme de votre Rome antique, je puis dire qu'il pousse la miséricorde *usque ad pœnitentiam*. Du reste, le doux Sauveur n'a-t-il pas dit : *Beati mites, quoniam ipsi possidebunt terram ?*

Dans cette espérance, que la douceur, unie à la force, *suaviter et fortiter*, seront l'une et l'autre

l'huile et le baume qui cicatriseront les blessures du passé, je demeure avec les sentiments

De la vénération la plus profonde,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *prêtre*,
Vice-Recteur de l'U. L. M.

Villa della Presentazione,
1? via Milazzo, Roma.

DOCUMENT No 7.

PIÈCES DIVERSES.

Comme l'impression de ce livre était déjà grandement avancée, les *épreuves* en passèrent par l'épreuve du feu, dans l'incendie qui consuma les ateliers de M. C. O. Beauchemin et fils le 31 décembre 1890.

Il fallut reprendre l'ouvrage en grande hâte ; et la précipitation du travail a fait qu'on a oublié de mettre à leur place, selon l'ordre chronologique, certaines pièces dont quelques-unes ont bien leur importance. Je les donne ici, sous cette rubrique de *Document N° 7*. Ce sont :

I.— Une lettre de l'abbé J. B. Proulx au défunt et regretté Monseigneur Labelle, 28 octobre 1890.

II.— Le bill, amendant la charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et la constituant Faculté Médicale de Laval, tel qu'il est couché dans les statuts de la Province, après

avoir reçu la sanction de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur ;

III.— Une lettre de l'Honorable H. Mercier à l'abbé J. B. Proulx ;

IV.— La lettre de Notre Très Saint Père le Pape à l'Honorable H. Mercier, 19 novembre 1890 ;

V.— La traduction de la précédente lettre ;

VI.— Une lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable H. Mercier, en date du 20 décembre 1890.

I.

Montréal, 28 octobre 1890.

Mgr A. Labelle, Protonotaire Apostolique,
Assistant Ministre de l'Agriculture, Québec.

Monseigneur,

En effet j'avais oublié les mémoires ; car la vraie définition de la mémoire est celle-ci : c'est une faculté qui oublie. Aujourd'hui je charge la poste de réparer cet oubli, et cette lettre de vous faire mes excuses.

Les Evêques de la Province ont rencontré hier soir les deux comités, ainsi que les juges Pagnuelo et Jetté, dans une assemblée générale.

Tout a été réglé définitivement, à l'amiable. M. Mercier en aura connaissance bientôt ; tout ce que je désirerais, c'est qu'il garde sa liberté d'action,

jusqu'à ce que j'aie l'honneur de le voir. La chose sera arrangée de manière à ce qu'elle ne lui fasse pas de tort, au contraire.

Jamais pareille circonstance ne se présentera pour régler cette question, pour arracher cette épine du talon de nos grands intérêts nationaux. La figure est-elle assez hardie ? hardi, vous l'êtes assez pour donner au Bill une bonne poussée.

Les amis de l'Union comptent sur vos vues larges, et les hautes visées politiques du chef du gouvernement, pour faire cesser un dualisme qui nous ruine.

Je demeure avec une haute considération,

Monseigneur,

Votre dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *prêtre.*

II.

BILL

Acte pour amender l'acte constituant en corporation l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, 8 Victoria, chapitre 81, et pour ratifier certaines conventions intervenues entre la dite Ecole et l'Archevêque et les Evêques catholiques romains de la province ecclésiastique de Montréal.

Attendu que Sa Grandeur, Mgr Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal et ses suffragants, Mgr A. Racine, Evêque de Sherbrooke, et Mgr L. Z. Moreau, Evêque de St-Hyacinthe, agissant aux présentes comme délégués par le Saint-Siège aux fins d'amener une union entre la Faculté de Méde-

cine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, dans la vue de mettre fin aux divisions créées dans cette province par l'existence à Montréal de la dite Faculté de Médecine de l'Université Laval et de la dite Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, divisions qui nuisent au progrès et au développement de l'enseignement médical et paralysent les efforts des amis de l'enseignement supérienr, ont, le cinq novembre 1890, arrêté les conventions reproduites dans la cédule ci-annexée ;

Attendu que les dites parties ont, par leur pétition, demandé que ces conventions soient ratifiées par cette législature et qu'il convient d'accéder à leur demande ; En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les conventions mentionnées dans le préambule de cet acte, et qui sont reproduites comme cédule à la fin d'icelui, sont par le présent ratifiées et confirmées, en autant qu'elles ne renferment rien de contraire aux dispositions du présent acte.

2. La section 2 de l'acte de la ci-devant Province du Canada, 8 Victoria, chapitre 81, est abrogée et remplacée par la suivante :

" Il (*a*) — Et qu'il soit statué, que la dite corporation se compose des membres actuels de la dite corporation, de l'honorable A. H. Paquet et de James J. Guérin, professeurs de la dite Ecole, et des professeurs titulaires actuels de la dite Faculté Médicale de l'Université Laval à Montréal, savoir : de MM. les Drs Jean Philippe Rottot, Adolphe Lamarche, Adolphe Dagenais, J. Alfred Laramée, Alfred T. Brosseau, Norbert Fafard, Elzéar Ber-

thelot, Séverin Lachapelle, Hugues E. Desrosiers, Salluste Duval et A. A. Foucher.

(*b*) — Le nombre des membres de la dite corporation ne sera pas moindre que cinq et n'excédera pas vingt-trois.

(*c*) — Les membres de la dite corporation pour remplacer ceux qui décéderont, résigneront, résideront permanemment en dehors de la province ou qui seront démis, seront choisis par la majorité des membres existants de la dite corporation, de la manière qu'elle déterminera par règlement.

Les membres de la dite corporation devront être médecins qualifiés à enseigner quelqu'une des branches de la médecine ou de la chirurgie.

Le choix, fait comme susdit, devra être approuvé par l'Archevêque catholique romain de Montréal, et aucune nomination ou destitution, ne vaudra sans telle approbation."

3. La section 3 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" III. Et qu'il soit statué, que la dite corporation fera donner, chaqué année, dans la cité de Montréal, par des personnes compétentes, soit des membres de la dite corporation ou des professeurs agrégés, sur chaque branche de la science médicale, au moins le nombre de leçons exigé par la loi de la Province de Québec sur la médecine, la chirurgie et l'obstétrique."

4. La section 5 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" V. Et qu'il soit statué, que la corporation pourra, sauf la sanction du dit Archevêque et de ses suffragants, ou de la majorité d'entre eux, faire des règlements pour la régie des biens de la dite corpora-

tion, pour l'admission des élèves, la discipline, la durée des cours, le programme des études, le mode et le nombre des examens et pour toute matière qui concerne la bonne administration de la dite Ecole et le progrès des études ; elle pourra révoquer ou amender les dits règlements de la manière ci-dessus indiquée et sous la même condition."

5. La section 8 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" VIII. (*a*) Et qu'il soit statué, que les membres de la dite corporation ne seront pas personnellement responsables des dettes qu'elle contractera ci-après.

(*b*)— Les biens actuellement possédés par la dite corporation resteront la propriété des membres actuels de la dite corporation qui sont responsables des dettes existantes, et qui en resteront seuls responsables à l'acquit et décharge de la corporation ; cependant, les dits membres pourront, soit collectivement, soit individuellement, sous trois mois de la sanction du présent acte. faire abandon à la dite corporation de leurs droits de propriété dans les dits biens, et la part des cédants deviendra *ipso facto* la propriété de la dite corporation ; celle-ci sera dès lors responsable pour une part proportionnelle des dites dettes à l'entière décharge du cédant ou des cédants ; dans ce cas, si l'un des membres propriétaires le requiert par écrit, soit dans l'acte de cession par lui faite, soit dans les deux mois suivants, il sera procédé par arbitrage à établir si les biens excèdent en valeur le montant des dettes alors dues par la dite corporation, et, s'il y a un excédent en valeur, il sera payé aux membres cédants proportionnellement à leur intérêt, sous douze

mois de la sentence arbitrale ; les arbitres seront nommés, l'un par la dite corporation, moins les membres actuels, qui seraient cédants, et le deuxième par le cédant se retirant de la corporation, s'il n'y en a qu'un, ou par la majorité des cédants se retirant de la dite corporation, s'il y en a plusieurs, et le troisième par un juge de la Cour Supérieure ; à défaut de nomination d'aucun des dits arbitres, sous un mois de la demande d'indemnité, il y sera procédé par un juge de la Cour Supérieure. S'il y a difficulté quant à l'indemnité à accorder à un ou à plusieurs cédants qui restent dans la corporation, il, ou la majorité d'iceux, nommera le second arbitre.

6. La section 10 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" X. Et qu'il soit statué, que la dite Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal constituera, à partir du premier juillet prochain, la Faculté Médicale de Laval à Montréal, et la dite Université Laval ne pourra plus, dès lors, établir d'autres chaires d'enseignement médicale à Montréal, nonobstant l'acte 44–45 Victoria, chapitre 46."

7. Toutes dispositions dans le dit acte 8 Victoria, chapitre 81, incompatibles avec le présent acte, sont abrogées.

III.

Québec, le 9 décembre 1890.

Au Revd Monsieur J. B. Proulx,
St-Lin, P. Q.

Cher et Révérend Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre du 8 courant, me transmettant, sous le sceau du Saint-Père, la lettre

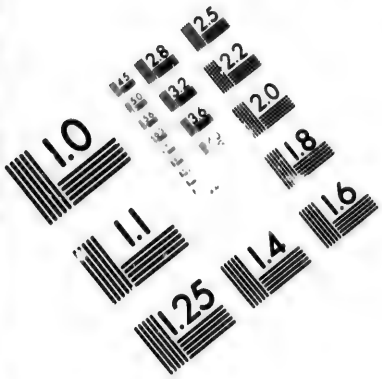

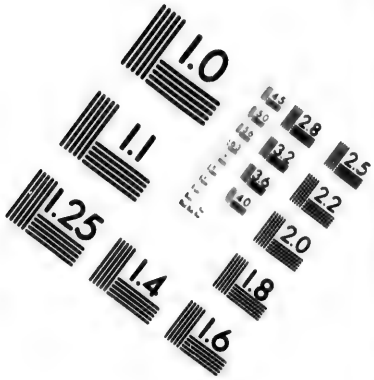

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

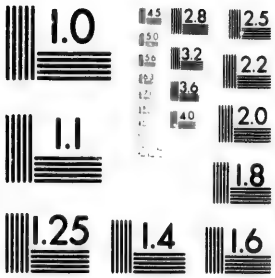

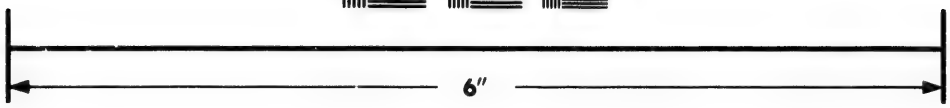

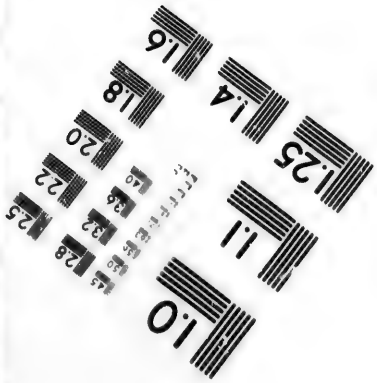

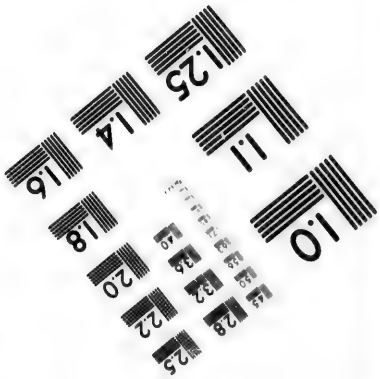

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

qui vous a été câblée. Je l'ai fait mettre au *type* pour vous, afin que vous en vérifiez la traduction faite l'autre jour. Je serai content de connaître les corrections, s'il y en a. J'y joins une copie au *type* du câblegramme. . .

Bien à vous,

HONORÉ MERCIER.

IV.

Perillustri Viro HONORATO MERCIER,

Præsidi Summi Consilii Provinciæ Quebecensis.

LEO PP. XIII.

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Perlatum est ad Nos unionem scholæ medicæ jam diù in civitate Montisregii extantis cum facultate medicinæ Universitatis Lavallensis in dicta Urbe erecta, collatis inter eos Doctores consiliis, in eo jam esse ut perficiatur ; publicamque legem eidem sanciendæ brevi in summo provinciæ concessu fore proponendam. Quæ quidem duarum facultatum in unum corpus conjunctio, cum et pacificandis animis provehendæque in eo studiorum domicilio doctrinæ maxime conducat, optanda imprimis, omnique prorsus conatu exquirenda est. Enim vero confidimus pro tua in gerendis negotiis dexteritate ac spectata in Ecclesiam catholicam fide negotium hujusmodi, ea lege rogata, te esse ad optimum plane exitum perducturum. Quod si effeceris te rem civitati provinciæque tibi creditæ profecto utilem, Nobisque gratissimam perfecturum ambigendum non est.

Interim cœlestium munerum auspicem Nostræque benevolentiæ testem Apostolicam Benedictionem Tibi peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die XIX Novembris An. MDCCCLXXXX, Pontificatus Nostri Decimo tertio.

(Signé) LEO PP. XIII.

V.

(TRADUCTION)

Au très illustre seigneur Honoré Mercier,

Premier du gouvernement de la P. de Québec.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

On nous a rapporté que l'union de l'École de Médecine qui existe depuis longtemps dans la ville de Montréal, avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval, qui a été érigée dans la même ville, après que les docteurs en ont conféré entre eux, en est actuellement au point de s'accomplir ; et que, pour la sanctionner, on doit présenter un projet de loi à la Législature provinciale. Cette union des deux facultés en un seul corps, comme elle est un puissant moyen de pacifier les esprits et de promouvoir la science dans le domaine de ces études, est tout à fait désirable, et mérite qu'on fasse les plus grands efforts pour la faire réussir. C'est pourquoi nous avons confiance que, vu votre habileté dans la conduite des affaires et votre dévouement bien connu envers l'Eglise catholique, vous saurez, au moyen de la loi que l'on demande, conduire à la plus heureuse issue une affaire de cette importance. En le faisant, il n'y a pas de

doute, que vous ne rendiez service à la ville de Montréal, ainsi qu'à la Province dont le gouvernement vous est confié, et vous nous serez agréable à nous-même.

Comme gage des faveurs célestes, et comme marque de notre bienveillance, Nous vous accordons, avec une grande affection en Notre-Seigneur, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le 19 novembre 1890, en la treizième année de notre pontificat.

(Signé) LEON XIII.

VI.

Montréal, 20 décembre 1890.

L'Honorable Honoré Mercier,

Premier du gouvernement de la P. de Québec.

Honorable Premier,

Je viens vous féliciter du titre de docteur en loi que vous a conféré dernièrement l'Université Laval. Si jamais titre a été mérité, c'est bien celui-ci ; et l'honneur est autant à l'avantage de l'Université, qu'à celui du nouveau dignitaire. D'après les journaux, Monseigneur le Recteur a fait les choses grandement ; il a gagné mon *admiration* une deuxième fois.

Une deuxième fois, vous, Monsieur le Premier, vous avez gagné ma reconnaissance, en réglant l'affaire des débentures de Saint-Lin. . .

Vous recevrez, d'ici à quelques jours, la traduction de la lettre du Saint-Père, laquelle diffère peu

de celle que j'ai eu l'honneur de vous remettre sur la foi du télégraphe.

Vous répétant de nouveau l'expression de ma gratitude et de mes félicitations, je me souscris avec une haute considération,

Monsieur le Premier,

Votre très obéissant et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *prêtre*,

V. R. U. L. M.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Lettre d'introduction 3

I.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, à Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, 9 août 1890 7

II.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx, à Sa Grandeur Monseigneur Racine, évêque de Sherbrooke, 30 août 1890 9

III.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx, à Sa Grandeur Monseigneur N. Z. Lorrain, évêque de Cythère et Vicaire apostolique de Pontiac, 30 août 1890..... 10

IV.—Nomination, par Nosseigneurs les Évêques de la province de Montréal, d'un comité pour traiter de l'union avec l'École de Médecine, 3 septembre 1890. 10

V.—Lettre de Mgr A. Racine à M. L. D. A., Maréchal V. G., administrateur de l'archidiocèse de Montréal, 3 septembre 1890..... 12

VI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr W. H. Hingston, président de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, 5 septembre 1890..... 13

VII.—Lettre de M. le Dr W. H. Hingston à l'abbé J. B. Proulx, 8 septembre 1890..... 14

VIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr W. H. Hingston, 20 septembre 1890..... 16

IX.—Principes fondamentaux de l'Union, approuvés par Nosseigneurs les évêques de la province de Montréal, le 25 septembre 1890 17

X.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr W. H. Hingston, 3 octobre 1890..... 18

XI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr J. P. Rottot, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, 7 octobre 1890..... 19

PAGES.

XII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Très Révérend L. D.A. Maréchal, administrateur de l'archidiocèse de Montréal, 1 octobre 1890 20

XIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, archevêque de Québec, 23 septembre 1890 20

XIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, archevêque de Québec, 24 septembre 1890 22

XV.—Lettre de l'abbé J. A. Bertrand, secrétaire, à MM. les Professeurs de l'Université Laval à Montréal, 8 octobre 1890 24

XVI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Monseigneur A. Racine, 16 octobre 1890 25

XVII.—Lettre de Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, Evêque de Saint-Hyacinthe à l'abbé J. B. Proulx, 17 octobre 1890 26

XVIII.—Lettre de Mgr A. Racine, à l'abbé J. B. Proulx, 18 octobre 1890 27

XIX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Monseigneur A. Racine, 18 octobre 1890 27

XX.—Lettre de M. l'abbé J. B. Proulx à M. U. Ethier, son secrétaire privé, 21 octobre 1890 30

XXI.—Télégramme de M. le Dr. E. L. Desjardins à l'abbé J. B. Proulx, 22 octobre 1890 30

XXII.—Objections et observations des membres du comité de Laval, 23 octobre 1890 31

XXIII.—Document signé par les membres du comité de l'Ecole et ceux du comité de Laval, 23 octobre 1890 32

XXIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Racine, 24 octobre 1890 34

XXV.—Annonce dans les journaux du bill amendant la charte de l'École de Médecine 35

XXVI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Très Révérend L. D. A. Maréchal, administrateur, 24 octobre 1890. 36

XXVII.—Télégramme du Révd. L. D. A. Maréchal à Mgr Racine, 25 octobre 1890 37

XXVIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 25 octobre 1890 38

PAGES.

XXIX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 26 octobre 1890 39

XXX.—Rencontre de Nosseigneurs les Évêques de la province de Montréal, avec les membres des deux comités, 27 octobre 1890 40

XXXI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 28 octobre 1890 42

XXXII.—Réponse de l'abbé J. B. Proulx dans le journal "Le Monde" à une corréspondance du journal "L'Etendard", 6 novembre 1890 43

XXXIII.—Réponse de l'abbé J. B. Proulx dans le journal "L'Etendard", à une correspondance qu'avait publiée le susdit journal, 11 novembre 1890 48

XXXIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable H. Mercier, Premier Ministre du gouvernement de Québec, 5 novembre 1890 58

XXXV.—Lettre de l'Honorable H. Mercier à l'abbé J. B. Proulx, 7 novembre 1890 59

XXXVI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable Juge Pagnuelo, 7 novembre 1890 59

XXXVII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx aux Docteurs d'Odet d'Orsonnens, W. H. Hingston et L. E. Desjardins, 7 novembre 1890 60

XXXVIII.—Lettre collective des Évêques de la province de Montréal à l'Honorable H. Mercier, 8 novembre 1890 62

XXXIX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable H. Mercier, 11 novembre 1890 66

XL.—Câblegramme des Evêques de la province de Montréal à Sa Grandeur Monseigneur Jacobini, évêque de Tyr et Secrétaire de la S. C. de la Propagande, 11 novembre 1890 67

XLI.—Câblegramme des Evêques de la Province de Montréal à Monseigneur E. C. Fabre, 11 novembre 1890 68

XLII.—Câblegramme de Mgr Jacobini à l'abbé J. B. Proulx, 14 novembre 1890 68

XLIII.—Télégramme du Très Révérend L. D. A. Maréchal à l'abbé J. B. Proulx, 14 novembre 1890 68

XLIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable G. Dahamel, Commissaire des Terres de la Couronne, 12 novembre 1890 69

PAGES.

XLIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable G. Duhamel, 14 novembre 1890 70
XLV.—Lettre de l'honorable A. H. Paquet, sénateur, à l'abbé J. B. Proulx, 14 novembre 1890..... 70
XLVI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le sénateur Paquet, 14 novembre 1890..... 72
XLVII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine 14 novembre 1890..... 72
XLVIII.—Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 16 novembre 1890..... 75
XLIX.—Lettre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 17 novembre 1890 75
L.—Pétition présentée à la législature de la Province de Québec, par Nosseigneurs les Evêques de la Province de Québec et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, 10 novembre 1890..... 76
LI.—Câblegramme de Mgr A. Labelle et de M. l'abbé J. B. Proulx, à Sa Grandeur Mgr Jacobini, 17 novembre 1890..... 81
LII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'honorable Juge Pagnuelo, 18 novembre 1890..... 81
LIII.—Lettre de MM. les Docteurs W. H. Hingston et L. E. Desjardins à l'abbé J. B. Proulx, 19 novembre 1890..... 82
LIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 20 novembre 1890..... 83
LV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'honorable M. Tourville, Conseiller Législatif, 20 novembre 1890. 85
LVI.—Câblegramme de Mgr Jacobini à MM. Proulx et Labelle, 20 novembre 1890..... 86
LVII.—Traduction du câblegramme de Mgr Jacobini.. 83
LVIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'honorable H. Mercier, 21 novembre 1890..... 89
LIX.—Câblegramme de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Jacobini, 21 novembre 1890..... 90
LX.—Bill. Acte pour amender l'acte constituant en corporation l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal..... 90
LXI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 21 novembre 1890..... 90

PAGES.

LXII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'honorable H. Mercier, 24 novembre 1890 100
LXIII.—Quelques notes suggestives 101
LXIV.—Déclaration d'une centaine de médecins de la ville de Montréal en faveur de l'union 103
LXV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'honorable H. Mercier, 24 novembre 1890 104
LXVI.—Acceptation de l'union par les médecins de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, 22 novembre 1890 105
LXVII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le docteur Rottot, 24 novembre 1890 106
LXVIII.—Lettre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 23 novembre 1890 107
LXIX.—Lettre de Mgr Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 25 novembre 1890 108
LXX.—Lettre de M. Eugène Lafontaine, avocat, à l'abbé J. B. Proulx, 25 novembre 1890 109
LXXI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr Chartrand, délégué de l'École de Médecine, 25 novembre 1890 110
LXXII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, 25 novembre 1890 110
LXXIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, 27 novembre 1890 114
LXXIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 26 novembre 1890 116
LXXV.—Lettre de délégation, donnée à l'abbé J. B. Proulx par le Très Révd. L. D. A. Maréchal, 9 novembre 1890 118
LXXVI.—Lettre de délégation, donnée à l'abbé J. B. Proulx, par les Evêques de la Province de Montréal, 26 novembre 1890 118
LXXVII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable H. Mercier, 29 novembre 1890 119
LXXVIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 29 novembre 1890 120
LXXIX.—Déclaration de Mgr Paquet devant le comité des bills privés, 27 novembre 1890 123
LXXX.—Clause du bill telle qu'amendée par le comité des bills privés 130

PAGES.

LXXXI.—Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 30 novembre 1890 133
LXXXII.—Résolution de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, 30 novembre 1890.. 134
LXXXIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à MM. les docteurs Fafard et Lamarche, 3 décembre 1890..... 135
LXXXIV.—Télégramme de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr J. P. Rottot 137
LXXXV.—Télégramme de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr W. H. Hingston, 3 décembre 1890..... 138
LXXXVI.—Télégramme de l'abbé J. B. Proulx à M. Eugène Lafontaine, 4 décembre 1890..... 138
LXXXVII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable H. Mercier, 4 décembre 1890..... 138
LXXXVIII.—Télégramme de l'abbé J. B. Proulx au Très Révérend L. D. A. Maréchal, 4 décembre 1890. 139
LXXXIX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable H. Mercier, 4 décembre 1890..... 140
XC.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 5 décembre 1890..... 140
XCI.—Lettre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 8 décembre 1890..... 143
XCII.—Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 9 décembre 1890..... 144
XCIII.—Lettre de M. Chs. Beaubien, curé du Sault-au-Récollet à l'abbé J. B. Proulx, 22 décembre 1890.. 145
XCIV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable H. Mercier, 8 décembre 1890..... 147
XCV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, 10 décembre 1890..... 148
XCVI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 11 décembre 1890..... 150
XCVII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Jacobini, 11 décembre 1890..... 153
XCVIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx, à M. U. E. Archambault, principal de l'École Polytechnique, 3 octobre 1890..... 154
XCIX.—Pétition du Très Rvd. L. D. A. Maréchal et de l'abbé J. B. Proulx à Son Honneur l'Honorable

PAGES.

Auguste Réal Angers, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, 14 octobre 1890 156

C.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. U. E. Archambault, 18 octobre 1890 157

CI.—Lettre de M. U. E. Archambault à l'abbé J. B. Proulx, 17 novembre 1890 158

CII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. U. E. Archambault, 18 novembre 1890 159

CIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. U. E. Archambault, 20 novembre 1890 160

CIV.—Lettre de M. U. E. Archambault à l'abbé J. B. Proulx, 21 novembre 1890 161

CV.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable juge Jetté, doyen de la Faculté de Droit de l'Université Laval à Montréal, 15 décembre 1890 162

CVI.—Lettre de l'Honorable Juge Jetté à l'abbé J. B. Proulx, 15 décembre 1890 164

CVII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable Juge Jetté, 16 décembre 1890 165

CVIII.—Lettre collective des Evêques de la Province de Montréal à l'Honorable H. Mercier, 28 décembre 1890 166

CIX.—Lettre de l'Honorable H. Mercier aux Evêques de la Province de Montréal 168

CX.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 31 décembre 1890 169

CXI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx aux Evêques de la Province de Montréal, 31 décembre 1890 172

DOCUMENT N° 1.—Réponse de l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, à Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, devant le Conseil Supérieur de l'Université, le 25 septembre 1890 177

DOCUMENT N° 2. — Abrégé de l'allocution prononcée par l'abbé J. B. Proulx, le 13 octobre, à l'occasion de l'ouverture solennelle des cours 217

DOCUMENT N° 3.—Charte de l'Ecole de Médecine, ou acte pour incorporer l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, 29 mars 1845 223

DOCUMENT N° 4.—Lettre pastorale des Evêques de la province ecclésiastique de Montréal 231

PAGES.

DOCUMENT N° 5.—Mémoire sur l'union de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal. 241

DOCUMENT N° 6.—Mémoire sur la nécessité de l'influence épiscopale dans le réglement de nos difficultés universitaires à Montréal..... 253

DOCUMENT N° 7.—Pièces diverses..... 269

I.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx au défunt et regretté Mgr A. Labelle, Protonotaire apostolique. 270

II.—Le bill amendant la charte de l'École de Médecine, tel que approuvé par le lieutenant-gouverneur..... 271

III.—Lettre de l'Honorable H. Mercier à l'abbé J. B. Proulx, 9 décembre 1890..... 275

IV.—Lettre de Notre Très Saint Père le Pape à l'Honorable H. Mercier, 19 novembre 1890..... 276

V.—Traduction de la lettre précédente..... 277

VI.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable Honoré Mercier, 20 décembre 1890..... 278

PAGES.
Faculté
ntréal et
Montréal. 241
de l'in-
nos diffi-
..... 253
..... 269
nt et re-
stolique. 270
e Méde-
-gouver-
..... 271
l'abbé J.
..... 275
Pape à
)..... 276
..... 277
onorable
..... 278